

## Réunion du Bureau

Mercredi 22 octobre 2025 à 14h00

### Salle de réunion du SDEHG

9 rue des Trois Banquets  
31000 TOULOUSE

### ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance	2
2. Procès-verbal de la réunion du Bureau du 11 juin 2025	2
3. Programme d'éclairage du SDEHG	3
4. Programme d'effacement de réseaux du SDEHG	6
5. Programme LED Haute-Garonne 2026 ++	8
6. Convention ACTEE Fonds Chêne Saison 4	16
7. Convention ACTEE Fonds Chêne Saison 5	17
8. Avenant au marché d'ombrières Grappe 2	18
9. Avenant au marché 2023 d'entretien de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse tricolore - LOT N°5	19
10. Convention entre TISSEO-COLLECTIVITES, le SDEHG et la commune de ROQUES pour la maintenance des installations de carrefours à feux de la ligne « 117 Express »	20
11. Convention entre TISSEO-COLLECTIVITES, le SDEHG et la commune de MURET pour la maintenance des installations de carrefours à feux de la ligne « 117 Express »	21
12. Convention de délégation de Maîtrise d'Ouvrage unique entre le SDEHG et Toulouse Métropole dans le cadre des travaux d'aménagement de la Route Métropolitaine 2 et du Réseau Express Vélo 22 à SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE	22
13. Ligne de trésorerie	24
14. Fonds de concours	26
15. Questions diverses	27

Le mercredi 22 octobre 2025 à 14h00, les membres du bureau, légalement convoqués, se sont réunis au siège du Syndicat, situé 9 rue des Trois Banquets à Toulouse, sous la présidence de Monsieur Thierry SUAUD.

Nombre de membres en exercice : 17	Nombre de membres présents : 15
Quorum : 9	Nombre de pouvoirs : 0

Présents : M. ALMÉRO Jean-Jacques, M. BARBREAU Robert, M. BÉZIAT Denis, Mme BONHOMME Martine, M. BOUBE Patrick, M. CAZARRÉ Max, M. DEBEAURAIN Guillaume, Mme FÉVRIER Anne-Marie, M. FUSEAU Philippe, Mme GIBERT Janine, M. LASSERRE Marc, M. RIVAL Patrice, M. SARRALIÉ Claude, M. SAVIGNY Thierry, M. SUAUD Thierry.

Absents excusés : Mme COURTOIS-PÉRISSÉ Jennifer, M. RASPEAU Raoul.

## 1. Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux articles L5711-1 et L2121-15 du CGCT, le Bureau nomme, au début de chacune de ses séances, un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Mme FÉVRIER Anne-Marie est nommée secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.**

## 2. Procès-verbal de la réunion du Bureau du 11 juin 2025

Conformément aux articles L5711-1 et L2121-15 du CGCT, le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Président et le ou les secrétaires. Il est ensuite publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté.

Le projet de procès-verbal de la dernière réunion du Bureau du 11 juin 2025 a été adressé aux membres du Bureau lors de leur convocation à la présente séance.

Il est proposé aux membres du Bureau présents lors de ladite séance d'approuver ce projet de procès-verbal.

**Le Bureau du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne décide, à l'unanimité des membres présents, d'arrêter le procès-verbal de la dernière réunion du 11 juin 2025 tel que présenté en séance et disponible sur [www.sdehq.fr](http://www.sdehq.fr), rubrique "Actes administratifs".**

### Résultat du vote :

<b>Pour</b>	<b>15</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>
<b>Non-participation au vote</b>	<b>0</b>

### 3. Programme d'éclairage du SDEHG

Par délibération N°CS202023 du 9 octobre 2020, le Comité Syndical a donné délégation au Bureau pour établir les programmes de travaux dans la limite des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement inscrits au budget.

Par délibération N°CS202507 du 12 février 2025, le Comité Syndical a acté la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2025 et a adopté la mise à jour du règlement d'intervention.

Par délibération N°CS202515 du 20 mars 2025, le Comité Syndical a adopté les Autorisations de Programme et les Crédits de Paiement relatifs aux différentes catégories de travaux.

Par délibération N°CS202516 du 20 mars 2025, le Comité Syndical a adopté le budget primitif 2025 et donné mandat au Président pour engager les actions présentées, signer tous documents utiles et mettre à l'ordre du jour des réunions du Bureau, notamment toute décision financière, d'élaboration de programme de travaux et de passation de convention au titre de ses délégations.

#### Rappel des modalités d'intervention du SDEHG

##### **Les opérations d'éclairage public classique**

Les communes sollicitent le SDEHG pour réaliser les travaux d'éclairage public correspondant aux décisions prises par le Maire au titre de son pouvoir de police municipale.

Dans ce cadre réglementaire, les extensions de réseau d'éclairage public, les opérations de continuité, les opérations d'extinction d'éclairage en cœur de nuit, les rénovations de points lumineux hors service sont réalisées au fil de l'eau.

La partie rénovation de réseau relève d'un diagnostic réalisé sur la base des éléments constatés lors de l'entretien de l'éclairage public.

Ainsi, sauf urgence exceptionnelle, les autres opérations sont soumises à programmation sur la base des critères suivants :

- Priorité au remplacement des luminaires de type « boule »,
- Priorité à la coordination avec des travaux communaux,
- Priorité aux communes dont le taux de LED est inférieur à la moyenne SDEHG,
- Découpage en tranches cohérentes avec le nombre de points lumineux de la commune,
- Rénovation réservée aux installations constatées vétustes par les services du SDEHG ou de plus de 30 ans,
- Ancienneté de la demande ou des études ou de la délibération.

Les travaux afférents à ces opérations concernent les réseaux nécessitant des travaux lourds d'investissement tels que le remplacement des mâts ou la reprise du génie civil. En cas de changement d'appareils d'éclairage public, des appareils à LEDs à faible consommation d'énergie et en faveur de la biodiversité et de la protection pour la santé humaine sont utilisés.

Les opérations de rénovation sont décomposées en tranches annuelles :

- Pour les luminaires de type « boules » : 40 points lumineux ou 20% du parc communal.
- Pour les autres luminaires : 40 points lumineux ou 4% du parc communal.

Un plafond de prise en charge est fixé à 1 800 € pour la pose et la fourniture d'un ensemble sur mât, à 1 000 € pour un appareil sur façade et à 500 € pour un appareil sur support déjà existant.

Le Bureau du SDEHG est chargé d'arrêter le programme d'éclairage dans la limite des crédits votés par le Comité Syndical et de solliciter les aides des potentiels financeurs.

Les travaux « hors programme d'éclairage » peuvent être réalisés par le SDEHG sous réserve de leur prise en charge intégrale par le demandeur, avec paiement à l'avancement des travaux. Dans ce cas, seul le financement communal sur fonds propres ou fonds de concours peut être utilisé.

### **Le programme d'éclairage connexe**

En outre, les communes sollicitent le SDEHG pour des travaux « d'éclairage connexe » tels que l'éclairage des terrains de sport, les feux tricolores ainsi que le raccordement des abribus, prises guirlandes, panneaux lumineux, panneaux d'information ou prises électriques pour vendeurs ambulants sur les marchés.

Les opérations de raccordement des abribus, de prises guirlandes, panneaux lumineux, panneaux d'information sont réalisées au fil de l'eau.

Sauf urgence exceptionnelle, les autres travaux d'éclairage connexe sont soumis à programmation sur la base des critères suivants :

- Priorité aux feux tricolores liés à la sécurité au droit des écoles,
- Rénovation réservée aux installations constatées vétustes par les services du SDEHG ou de plus de 30 ans,
- Ancienneté de la demande ou des études ou de la délibération.

Le Bureau du SDEHG est chargé d'arrêter le programme d'éclairage connexe dans la limite des crédits votés par le Comité Syndical et d'une opération par commune et par an sans qu'une opération par an ne constitue un droit.

Les travaux « hors programme » peuvent être réalisés par le SDEHG sous réserve de leur prise en charge intégrale par le demandeur, avec paiement à l'avancement des travaux. Dans ce cas, seul le financement communal sur fonds propres ou fonds de concours peut être utilisé.

### **Extinction cœur de nuit**

Il s'agit de mettre en place des dispositifs d'extinction de l'éclairage public dédié aux réseaux les plus anciens pour capitaliser des économies à réinvestir dans la rénovation globale des installations ou de prendre en compte la programmation d'horloges existantes en vue de réaliser des économies d'énergie à l'occasion de travaux de rénovation relevant des programmes LED Haute-Garonne 2026 ou LED Haute-Garonne 2026 ++.

Afin de permettre aux communes ayant choisi l'extinction en cœur de nuit de pouvoir rallumer l'éclairage ponctuellement sur des espaces particuliers, sur les cheminements à proximité des fêtes locales par exemple, il est créé à compter de 2025 un nouveau programme « pilotage des coffrets de commandes ».

Le Bureau du SDEHG est chargé d'arrêter le programme « pilotage des coffrets de commande » dans la limite des crédits votés par le Comité Syndical.

### **Le financement**

Programmes	Taux de participation		
	SDEHG	Commune	Plafond
Rénovation éclairage	50%	50%	
LED Haute-Garonne 2026 ++	10% d'économie sur les dépenses de fonctionnement		
Extinction cœur de nuit	50%	50%	
Extension du réseau	50%	50%	
Pilotage des coffrets de commande	50%	50%	
Continuité (renforcement de réseau)	100%		
Accident, vandalisme, ...		100%	
Éclairage connexe	50%	50%	85 000 € TTC/an
Prestations hors programme		100%	

Les taux de participation sont calculés après prise en compte d'éventuelles subventions d'organisme extérieur (Etat, Fédérations sportives, ...).

### Le programme 2025

Les montants TTC des travaux engagés ou en cours d'engagement au 2 octobre 2025 au titre des Autorisations de Programme 2025 arrêtées par le Comité Syndical du 20 mars 2025 dans sa délibération N°CS202515 sont les suivants :

	Montant des AP 2025	Montant des opérations engagées ou en cours d'engagement
Eclairage public	13 400 000 € TTC	6 700 000 € TTC
Eclairage connexe	3 500 000 € TTC	1 850 000 € TTC

**Le Bureau du Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne décide, à l'unanimité des membres présents :**

- **D'autoriser Monsieur le Président à gérer au fil de l'eau, au fur et à mesure de l'instruction des demandes, les extensions de réseau d'éclairage public, les opérations de continuité et les rénovations de points lumineux hors service.**
- **D'autoriser Monsieur le Président à engager en travaux au titre de l'exercice 2025 les opérations de la liste figurant en annexe 1 ainsi que les opérations urgentes qui pourraient survenir entre deux réunions du Bureau.**

#### Résultat du vote :

<b>Pour</b>	<b>15</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>
<b>Non-participation au vote</b>	<b>0</b>

## 4. Programme d'effacement de réseaux du SDEHG

Par délibération N°CS202023 du 9 octobre 2020, le Comité Syndical a donné délégation au Bureau pour établir les programmes de travaux dans la limite des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement inscrits au budget.

Par délibération N°CS202507 du 12 février 2025, le Comité Syndical a acté la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2025 et a adopté la mise à jour du règlement d'intervention.

Par délibération N°CS202515 du 20 mars 2025, le Comité Syndical a adopté les Autorisations de Programme et les Crédits de Paiement relatifs aux différentes catégories de travaux.

Par délibération N°CS202516 du 20 mars 2025, le Comité Syndical a adopté le budget primitif 2025 et donné mandat au Président pour engager les actions présentées, signer tous documents utiles et mettre à l'ordre du jour des réunions du Bureau, notamment toute décision financière, d'élaboration de programme de travaux et de passation de convention au titre de ses délégations.

### Rappel des modalités d'intervention du SDEHG

Les effacements des réseaux comprennent l'intégration dans l'environnement du réseau de distribution d'électricité, du réseau d'éclairage public et du réseau de télécommunication.

La maîtrise d'ouvrage des effacements des réseaux électriques est assurée par le SDEHG quel que soit le régime urbain ou rural des communes (répartition régime urbain / rural en annexe).

Le Bureau du SDEHG est chargé d'arrêter le programme d'effacement des réseaux, dans la limite des crédits votés par le Comité Syndical et d'une opération par commune et par an, sans qu'une opération par an constitue un droit.

Les critères d'élaboration du programme annuel d'effacement de réseaux sont les suivants :

- La coordination avec des travaux de voirie, des travaux de renforcement des réseaux électriques, d'eau ou d'assainissement, ou avec des travaux de création de piétonniers scolaires,
- La réglementation architecturale (périmètre à moins de 500 m de la mairie, de l'église, d'un site classé),
- Le niveau d'urbanisation du périmètre concerné (présence de trottoirs, ...),
- Ancienneté de la demande ou des études ou de la délibération.

Les travaux « hors programme » peuvent être réalisés par le SDEHG sous réserve de leur prise en charge intégrale par le demandeur, avec paiement à l'avancement des travaux. Dans ce cas, seul le financement communal sur fonds propres ou fonds de concours peut être utilisé.

### Le financement

Programme d'effacement de réseaux	Taux de participation			
	SDEHG	Commune	Plafond	Autre
Rural < 500 hab.	18%	10%	85 000 € HT/an	72% FACÉ
Rural > 500 hab.	16%	20%	85 000 € HT/an	64% FACÉ
Urbain < 500 hab.	50%	10%	85 000 € HT/an	40% Enedis
Urbain > 500 hab.	40%	20%	85 000 € HT/an	40% Enedis

## Le programme 2025

Les montants HT des travaux engagés ou en cours d'engagement au 2 octobre 2025 au titre des Autorisations de Programme 2025 arrêtées par le Comité Syndical du 20 mars 2025 dans sa délibération N°CS202515 sont les suivants :

	AP 2025	Opérations engagées ou en cours d'engagement
Effacement des réseaux	4 250 000 € HT	2 250 000 € HT

**Le Bureau du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne décide, à l'unanimité des membres présents, d'autoriser Monsieur le Président à engager en travaux au titre de l'exercice 2025 les opérations de la liste figurant en annexe 2 ainsi que les opérations urgentes qui pourraient survenir entre deux réunions du Bureau.**

### Résultat du vote :

<b>Pour</b>	<b>15</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>
<b>Non-participation au vote</b>	<b>0</b>

## 5. Programme LED Haute-Garonne 2026 ++

Par délibération N°CS202023 du 9 octobre 2020, le Comité Syndical a donné délégation au Bureau pour établir les programmes de travaux dans la limite des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement inscrits au budget.

Par délibération N°CS202515 du 20 mars 2025, le Comité Syndical a adopté les autorisations de programme et les crédits de paiement relatifs aux différentes catégories de travaux.

Par délibération N°CS202516 du 20 mars 2025, le Comité Syndical a adopté le budget primitif 2025 et donné mandat au Président pour engager les actions présentées, signer tous documents utiles et mettre à l'ordre du jour des réunions du Bureau, notamment toute décision financière, d'élaboration de programme de travaux et de passation de convention au titre de ses délégations.

Les modalités d'intervention du SDEHG pour ce programme sont précisées en page 4 de [son règlement d'intervention](#).

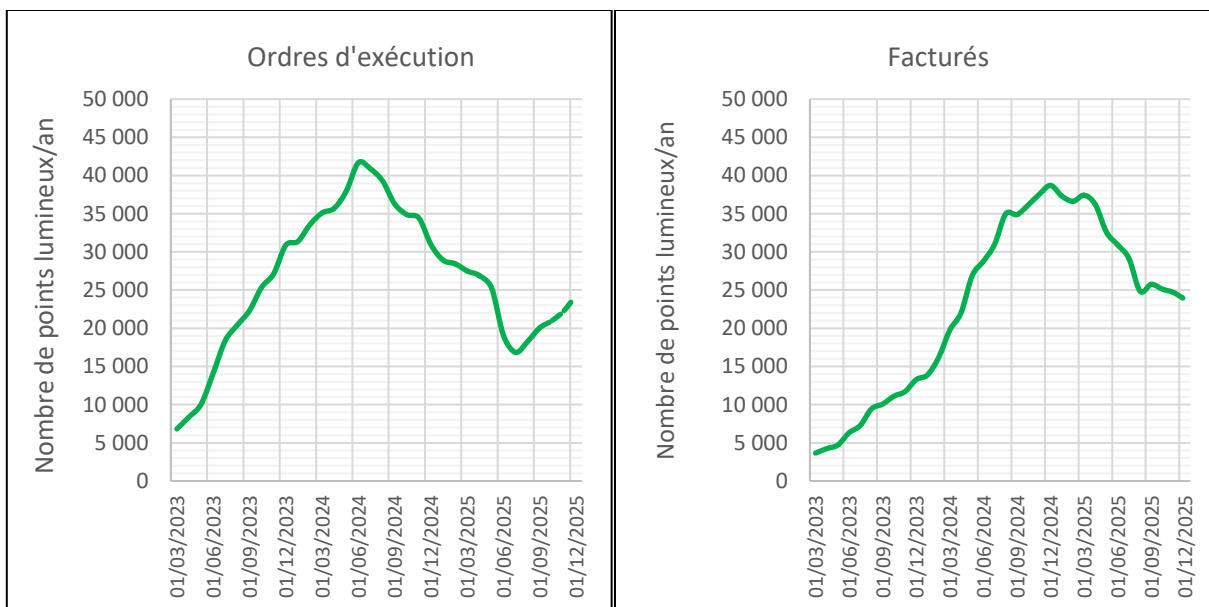
### **Avancement du programme LED++ au 1<sup>er</sup> octobre 2025**

Les opérations de rénovation LED++ sont l'occasion pour la commune concernée de définir la stratégie d'éclairage en cœur de nuit : extinction ou réduction de puissance, variante suivant la nature de certains espaces ou voiries. A l'échelle du SDEHG, 45% des départs d'éclairage public sont programmés pour de l'extinction.

Le taux moyen d'économie d'énergie est de 80%.

Le prix moyen des travaux de rénovation est de 467 € HT/point lumineux.

Le taux de LED est actuellement de 63 % et le rythme d'avancement du programme est pour l'instant conforme à l'objectif de fin d'année de 25 000 pts/an, aussi bien en terme d'ordre d'exécution qu'en terme de points lumineux facturés :



## Mise à jour du programme d'études LED++

Au 1<sup>er</sup> octobre 2025, le programme actuel *LED Haute-Garonne 2026 ++* porte sur le territoire des 285 communes suivantes :

Commune	Nombre de points lumineux concernés	Économie d'énergie	Économie financière	Fonds vert
AIGNES	25	78 %	10 %	X
AIGREFEUILLE	195	77 %	10 %	
ANTIGNAC	50	82 %	27 %	
ARBAS	114	70 %	10 %	
ARGUT-DESSOUS	31	75 %	10 %	
ARNAUD-GUILHEM	73	74 %	10 %	
ASPET	274	72 %	10 %	
AUCAMVILLE	735	82 %	23 %	X
AULON	28	84 %	13 %	X
AUREVILLE	72	80 %	10 %	
AURIAC-SUR-VENDINELLE	122	78 %	10 %	X
AURIGNAC	173	83 %	17 %	
AUSSONNE	1163	80 %	22 %	X
AUTERIVE	1318	74 %	10 %	
AUZEVILLE-TOLOSANE	890	70 %	10 %	X
AUZIELLE	168	74 %	10 %	
AVIGNONET-LAURAGAIS	196	84 %	19 %	X
AYGUESVIVES	172	78 %	10 %	X
BAGNERES-DE-LUCHON	582	82 %	10 %	
BALMA	1420	85 %	32 %	X
BARBAZAN	38	79 %	14 %	
BAREN	15	90 %	42 %	
BAZIEGE	371	85 %	10 %	
BAZUS	41	85 %	32 %	X
BEAUCHALOT	97	87 %	17 %	
BEAUMONT-SUR-LEZE	212	71 %	10 %	X
BEAUPUY	167	87 %	40 %	
BEAUZELLE	718	85 %	19 %	X
BELBERAUD	151	69 %	10 %	
BELLEGARDE-SAINTE-MARIE	13	77 %	10 %	X
BERAT	291	72 %	10 %	
BESSIERES	671	77 %	13 %	X
BLAGNAC	1905	82 %	37 %	
BOIS-DE-LA-PIERRE	25	90 %	21 %	
BONDIGOUX	35	77 %	10 %	X
BONREPOS-SUR-AUSSONNELLE	25	72 %	10 %	
BOULOC	227	71 %	10 %	X
BOULOGNE-SUR-GESSE	510	84 %	29 %	
BOURG-SAINT-BERNARD	110	84 %	26 %	
BOUSSAN	50	84 %	18 %	
BOUSSENS	305	79 %	10 %	
BOUTX	135	79 %	25 %	
BRAX	378	82 %	31 %	
BRETX	72	81 %	12 %	
BRIGNEMONT	29	82 %	29 %	X

Commune	Nombre de points lumineux concernés	Économie d'énergie	Économie financière	Fonds vert
BRUGUIERES	1315	75 %	12 %	
BURGALAYS	68	63 %	10 %	
BUZET-SUR-TARN	215	85 %	23 %	
CABANAC-CAZAUX	51	73 %	15 %	
CADOURS	170	84 %	35 %	
CAIGNAC	51	88 %	35 %	X
CALMONT	91	66 %	10 %	
CAMBIAC	13	83 %	21 %	
CAPENS	211	80 %	30 %	
CARAMAN	381	73 %	10 %	X
CARBONNE	1111	75 %	34 %	
CASSAGNABERE-TOURNAS	166	85 %	28 %	
CASSAGNE	111	82 %	10 %	
CASTANET-TOLOSAN	2343	72 %	10 %	
CASTELBIAGUE	59	79 %	29 %	
CASTELGINEST	559	80 %	10 %	X
CASTELMAUROU	262	82 %	10 %	
CASTELNAU-D'ESTRETEFONDS	83	74 %	10 %	X
CASTELNAU-PICAMPEAU	31	74 %	16 %	
CASTILLON-DE-LARBOUST	52	82 %	15 %	
CATHERVIELLE	17	86 %	14 %	
CAUJAC	79	80 %	39 %	
CAZERES	600	73 %	10 %	
CESSALES	8	73 %	10 %	
CINTEGABELLE	433	70 %	10 %	
CLERMONT-LE-FORT	29	69 %	10 %	
COLOMIERS	4349	81 %	15 %	X
CORNEBARRIEU	950	75 %	10 %	X
CORRON SAC	108	79 %	10 %	
COX	68	84 %	23 %	X
CUGNAUX	2492	83 %	34 %	
DAUX	333	78 %	12 %	
DEYME	44	67 %	10 %	X
DONNEVILLE	248	83 %	19 %	
DREMIL-LAFAGE	529	82 %	27 %	X
EAUNES	841	78 %	20 %	
ENCAUSSE-LES-THERMES	181	76 %	10 %	X
EOUX	16	76 %	10 %	
ESCALQUENS	1679	78 %	22 %	X
ESPARRON	13	75 %	10 %	
ESPERCE	17	73 %	10 %	
FENOUILLET	429	82 %	10 %	
FIGAROL	26	75 %	10 %	
FLOURENS	476	85 %	28 %	X
FONBEAUZARD	374	82 %	20 %	
FONSORBES	2020	79 %	12 %	
FONTENILLES	1251	74 %	10 %	
FRONSAC	105	74 %	10 %	
FRONTIGNAN-DE-COMMINGES	25	80 %	24 %	

Commune	Nombre de points lumineux concernés	Économie d'énergie	Économie financière	Fonds vert
FRONTON	744	72 %	10 %	X
FROUZINS	1746	79 %	17 %	
GAGNAC-SUR-GARONNE	330	71 %	10 %	
GAILLAC-TOULZA	58	80 %	23 %	
GANTIES	61	74 %	10 %	
GARDOUCH	150	84 %	26 %	X
GARGAS	22	78 %	22 %	X
GENOS	59	83 %	23 %	
GENSAC-DE-BOULOGNE	43	85 %	26 %	X
GENSAC-SUR-GARONNE	67	74 %	10 %	
GIBEL	19	82 %	28 %	
GOUAUX-DE-LARBOUST	71	80 %	15 %	
GOUAUX-DE-LUCHON	31	83 %	28 %	
GOURDAN-POLIGNAN	131	74 %	10 %	
GOYRANS	267	76 %	10 %	X
GRAGNAGUE	208	78 %	10 %	X
GRATENTOUR	206	60 %	10 %	X
GRAZAC	123	84 %	34 %	
GRENADE	965	82 %	20 %	
GREPIAC	98	81 %	25 %	
HERRAN	13	70 %	10 %	
ISSUS	90	73 %	10 %	X
JUZET-D'IZAUT	43	75 %	14 %	
LA SALVETAT-LAURAGAIS	15	85 %	10 %	
LA SALVETAT-SAINT-GILLES	1174	86 %	37 %	X
LABARTHE-INARD	83	89 %	29 %	
LABARTHE-SUR-LEZE	327	81 %	10 %	
LABASTIDE-BEAUVOIR	138	77 %	10 %	
LABASTIDE-CLERMONT	50	78 %	11 %	
LABASTIDE-PAUMES	15	85 %	30 %	
LABASTIDE-SAINT-SERNIN	213	76 %	10 %	
LABASTIDETTE	195	70 %	10 %	
LABEGE	1428	85 %	22 %	X
LACROIX-FALGARDE	361	75 %	10 %	X
LAGARDE	38	83 %	14 %	
LAHITERE	29	78 %	10 %	
LAMASQUERE	100	74 %	10 %	
LANDORTHE	65	84 %	45 %	
LANTA	322	82 %	17 %	X
LAPEYROUSE-FOSSAT	520	73 %	10 %	X
LARRA	248	78 %	10 %	X
LASSERRE-PRADERE	241	83 %	28 %	X
LATOUE	75	82 %	17 %	X
LAUNAGUET	829	74 %	10 %	X
LAUZERVILLE	70	72 %	10 %	
LAVELANET-DE-COMMINGES	17	73 %	10 %	
LAVERNOSE-LACASSE	512	76 %	10 %	X
LE BURGAUD	75	86 %	22 %	
LE CASTERA	49	77 %	10 %	X

Commune	Nombre de points lumineux concernés	Économie d'énergie	Économie financière	Fonds vert
LE FAGET	38	83 %	10 %	
LE FAUGA	378	74 %	10 %	
LE PLAN	78	60 %	10 %	
LEGE	4	78 %	16 %	
LEGUEVIN	981	79 %	27 %	X
LESPINASSE	644	84 %	10 %	
LESPUGUE	35	86 %	32 %	
LESTELLE-DE-SAINT-MARTORY	121	79 %	10 %	
LEVIGNAC	285	76 %	10 %	X
LILHAC	23	82 %	17 %	
L'ISLE-EN-DODON	263	90 %	42 %	
LONGAGES	315	81 %	13 %	
LOURDE	67	71 %	15 %	
L'UNION	1548	70 %	10 %	X
LUSCAN	14	85 %	12 %	
MARIGNAC	174	69 %	10 %	
MARTISSERRE	15	73 %	10 %	
MARTRES-DE-RIVIERE	78	79 %	25 %	
MARTRES-TOLOSANE	456	72 %	11 %	X
MAURESSAC	41	72 %	10 %	X
MAUVAISIN	43	78 %	20 %	
MELLES	70	75 %	17 %	
MERVILLE	883	82 %	15 %	X
MIRAMONT-DE-COMMINGES	281	79 %	10 %	
MIREMONT	419	74 %	10 %	
MIREPOIX-SUR-TARN	39	79 %	24 %	
MOLAS	22	84 %	25 %	
MONCAUP	22	70 %	10 %	X
MONDAVEZAN	104	82 %	13 %	
MONDONVILLE	564	80 %	15 %	
MONDOUZIL	23	75 %	10 %	
MONS	212	82 %	12 %	
MONTAIGUT-SUR-SAVE	267	77 %	10 %	
MONTASTRUC-LA-CONSEILLERE	507	77 %	10 %	X
MONTAUBAN-DE-LUCHON	43	82 %	16 %	
MONTBERON	180	78 %	15 %	X
MONTBRUN-LAURAGAIS	75	77 %	10 %	
MONTCLAR-LAURAGAIS	39	73 %	10 %	
MONTEGUT-LAURAGAIS	46	70 %	10 %	
MONTESPAN	46	86 %	52 %	
MONTESQUIEU-LAURAGAIS	29	83 %	10 %	
MONTESQUIEU-VOLVESTRE	459	70 %	10 %	X
MONTGAILLARD-LAURAGAIS	17	88 %	36 %	X
MONTGISCARD	343	70 %	10 %	
MONTJOIRE	15	86 %	14 %	X
MONTLAUR	80	72 %	10 %	
MONTMAURIN	32	62 %	10 %	X
MONTRABE	628	80 %	13 %	X
MONTREJEAU	704	83 %	29 %	

Commune	Nombre de points lumineux concernés	Économie d'énergie	Économie financière	Fonds vert
MURET	3830	80 %	14 %	X
NAILLOUX	393	79 %	31 %	X
NOE	422	82 %	27 %	
NOUEILLES	60	63 %	10 %	
ODARS	191	77 %	10 %	
ONDES	112	73 %	10 %	X
PALAMINY	51	87 %	39 %	X
PAULHAC	116	78 %	10 %	X
PAYSSOUS	51	73 %	10 %	
PECHBONNIEU	538	78 %	18 %	X
PEGUILHAN	47	75 %	15 %	
PELLEPORT	28	83 %	30 %	
PEYROUZET	30	87 %	19 %	
PEYSSIES	59	60 %	10 %	
PIBRAC	1846	82 %	23 %	X
PINSAGUEL	605	69 %	10 %	
PINS-JUSTARET	1053	76 %	16 %	X
PLAISANCE-DU-TOUCH	2393	79 %	19 %	X
POLASTRON	9	64 %	10 %	
POMPERTUZAT	70	73 %	10 %	
PORTET-D'ASPET	31	77 %	10 %	
PORTET-SUR-GARONNE	2040	83 %	39 %	X
POUY-DE-TOUGES	61	83 %	10 %	
PUYDANIEL	123	81 %	13 %	
QUINT-FONSEGRIVES	942	79 %	27 %	X
RAMONVILLE-SAINT-AGNE	1047	79 %	10 %	
REBIGUE	107	51 %	10 %	
RENNEVILLE	110	82 %	11 %	
RIEUMES	329	78 %	15 %	X
RIEUX-VOLVESTRE	555	71 %	10 %	
ROQUES	844	80 %	12 %	
ROQUETTES	888	75 %	12 %	
ROUFFIAC-TOLOSAN	118	86 %	52 %	
ROUMENS	13	82 %	10 %	
SAIGUEDE	108	70 %	10 %	
SAINT-ALBAN	457	79 %	10 %	X
SAINT-CEZERT	85	75 %	10 %	
SAINT-CHRISTAUD	11	73 %	10 %	
SAINT-CLAR-DE-RIVIERE	107	73 %	10 %	
SAINTE-FOY-D'AIGREFEUILLE	366	74 %	10 %	X
SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES	335	83 %	10 %	X
SAINT-FELIX-LAURAGAIS	53	85 %	24 %	
SAINT-FRAJOU	40	85 %	39 %	X
SAINT-GAUDENS	1108	77 %	18 %	
SAINT-GENIES-BELLEVUE	339	72 %	10 %	
SAINT-HILAIRE	79	81 %	10 %	X
SAINT-JEAN	1696	80 %	19 %	
SAINT-JEAN-LHERM	13	72 %	10 %	
SAINT-JORY	841	86 %	19 %	X

Commune	Nombre de points lumineux concernés	Économie d'énergie	Économie financière	Fonds vert
SAINT-LAURENT	59	65 %	10 %	
SAINT-LEON	151	75 %	10 %	X
SAINT-LOUP-CAMMAS	176	82 %	17 %	
SAINT-LYS	1572	77 %	21 %	X
SAINT-MAMET	164	82 %	16 %	
SAINT-MARTORY	129	84 %	38 %	
SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE	2163	73 %	14 %	X
SAINT-PAUL-SUR-SAVE	250	86 %	27 %	
SAINT-PE-D'ARDET	12	80 %	36 %	
SAINT-PIERRE-DE-LAGES	122	80 %	10 %	X
SAINT-PLANCARD	117	84 %	24 %	X
SAINT-SAUVEUR	357	83 %	18 %	X
SAINT-SULPICE-SUR-LEZE	295	68 %	10 %	
SAINT-VINCENT	34	72 %	10 %	
SALIES-DU-SALAT	552	78 %	19 %	X
SANA	56	82 %	22 %	X
SAUBENS	506	75 %	11 %	X
SEILH	349	90 %	57 %	
SEILHAN	47	73 %	17 %	
SENGOUAGNET	14	81 %	10 %	
SEYSSES	883	72 %	10 %	X
SIGNAC	35	79 %	12 %	X
SOUEICH	147	73 %	10 %	
TARABEL	41	71 %	10 %	X
THIL	20	78 %	10 %	
TOURNEFEUILLE	4694	78 %	13 %	X
VACQUIERS	142	67 %	10 %	X
VALLEGUE	40	69 %	10 %	X
VARENNES	37	72 %	10 %	
VAUDREUILLE	15	90 %	27 %	
VENDINE	29	77 %	10 %	
VENERQUE	381	76 %	10 %	X
VERFEIL	489	84 %	10 %	X
VERNET	463	76 %	16 %	X
VIGOULET-AUZIL	25	73 %	10 %	X
VILLARIES	80	64 %	10 %	X
VILLATE	155	85 %	24 %	
VILLEFRANCHE-DE-LAURAGAIS	732	86 %	58 %	X
VILLEMATIER	42	87 %	19 %	X
VILLEMUR-SUR-TARN	342	72 %	26 %	X
VILLENEUVE-DE-RIVIERE	557	76 %	10 %	
VILLENEUVE-LES-BOULOC	206	76 %	10 %	
VILLENEUVE-TOLOSANE	1486	85 %	34 %	X
VILLENouvelle	189	75 %	10 %	

\*Case cochée lorsqu'au moins une opération de la commune bénéficie du Fonds vert 2023.  
106 communes sont concernées.

**Le Bureau du Syndicat Départemental d’Energie de la Haute-Garonne décide, à l’unanimité des membres présents :**

- **d’approuver la mise à jour de la liste des opérations retenues au programme LED Haute-Garonne 2026++ telle que présentée ci-dessus.**
- **de conserver, conformément aux objectifs stratégiques du SDEHG, un rythme d’envoi des ordres d’exécution à 25 000 points lumineux par an. Le Président est chargé de l’application de cette mesure, en fonction de toute information relative à la capacité financière du SDEHG, en prenant en compte la réalisation successive des différentes tranches d’une même commune et de son taux de LED.**

**Résultat du vote :**

<b>Pour</b>	<b>15</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>
<b>Non-participation au vote</b>	<b>0</b>

## 6. Convention ACTEE Fonds Chêne Saison 4

Par délibération N°CS202023 du 9 octobre 2020, le Comité Syndical a donné délégation au Bureau pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, ou la révision, la dénonciation, la résolution ou la résiliation de tous les types de contrats ou conventions à passer avec les tiers, personnes publiques ou privées, dans la mesure où lesdites conventions ne constituent ni une adhésion du Syndicat à un établissement public, ni une délégation de la gestion d'un service public.

Le programme CEE ACTEE Fonds Chêne - Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique - porté par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), grâce au mécanisme des certificats d'économie d'énergie, soutient et accompagne les projets de mutualisation des actions d'efficacité énergétique des collectivités.

Ce programme s'inscrivant dans la continuité et l'amplification du programme ACTEE 2 vise à développer les projets d'efficacité énergétique pour les bâtiments publics. L'appel à manifestations d'intérêt ACTEE Fonds Chêne permet d'obtenir un financement pour accompagner les communes afin de massifier et d'optimiser les projets de rénovation énergétique, en vue de la préservation et de l'amélioration du patrimoine public bâti.

Le SDEHG peut faire bénéficier des fonds financiers de ce programme à ses partenaires comme les communes, EPCI, PETR et ALEC du département de la Haute-Garonne, pour les accompagner dans la massification des rénovations. Les fonds ont pour vocation à financer des ressources humaines (économies de flux), des outils de mesure et suivi de consommations, des études énergétiques, des assistances à maîtrise d'ouvrage et des études de maîtrise d'œuvre.

Le SDEHG a candidaté au Fonds Chêne 4, 4<sup>ème</sup> session du programme ACTEE Chêne, lancé le 2 mai 2024. Sa candidature a été retenue par le jury le 27 novembre 2024.

Le dernier appel de fonds du programme ACTEE Fonds Chêne interviendra au cours du mois d'octobre de l'année 2026.

Le contenu des actions et les aides attribuées sont détaillés dans une convention tripartite entre la FNCCR (Porteur), le SDEHG (Bénéficiaire) et l'AREC (Coordinateur).

**Le Bureau du Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne décide, à l'unanimité des membres présents :**

- **d'approuver la convention tripartite ACTEE+ Fonds Chêne Saison 4 entre le SDEHG (Bénéficiaire), la FNCCR (Porteur) et l'AREC (Coordinateur) figurant en annexe 3.**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention ainsi que tout document y afférent.**
- **d'autoriser Monsieur le Président à faire bénéficier des fonds financiers de ce programme ACTEE Fonds Chêne Saison 4 aux communes, EPCI, PETR et ALEC du département de la Haute-Garonne, dits Bénéficiaires finaux.**

### **Résultat du vote :**

<b>Pour</b>	<b>15</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>
<b>Non-participation au vote</b>	<b>0</b>

## 7. Convention ACTEE Fonds Chêne Saison 5

Par délibération N°CS202023 du 9 octobre 2020, le Comité Syndical a donné délégation au Bureau pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, ou la révision, la dénonciation, la résolution ou la résiliation de tous les types de contrats ou conventions à passer avec les tiers, personnes publiques ou privées, dans la mesure où lesdites conventions ne constituent ni une adhésion du Syndicat à un établissement public, ni une délégation de la gestion d'un service public.

Le programme CEE ACTEE Fonds Chêne - Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique - porté par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), grâce au mécanisme des certificats d'économie d'énergie, soutient et accompagne les projets de mutualisation des actions d'efficacité énergétique des collectivités.

Ce programme s'inscrivant dans la continuité et l'amplification du programme ACTEE 2 vise à développer les projets d'efficacité énergétique pour les bâtiments publics. L'appel à manifestations d'intérêt ACTEE Fonds Chêne permet d'obtenir un financement pour accompagner les communes afin de massifier et d'optimiser les projets de rénovation énergétique, en vue de la préservation et de l'amélioration du patrimoine public bâti.

Le SDEHG peut faire bénéficier des fonds financiers de ce programme à ses partenaires comme les communes, EPCI, PETR et ALEC du département de la Haute-Garonne, pour les accompagner dans la massification des rénovations. Les fonds ont pour vocation à financer des ressources humaines (économies de flux), des outils de mesure et suivi de consommations, des études énergétiques, des assistances à maîtrise d'ouvrage et des études de maîtrise d'œuvre.

Le SDEHG a candidaté au Fonds Chêne 5, 5<sup>ème</sup> session du programme ACTEE Chêne, lancé le 21 septembre 2024. Sa candidature a été retenue par le jury le 15 avril 2025.

Le dernier appel de fonds du programme ACTEE Fonds Chêne interviendra au cours du mois d'octobre de l'année 2026.

Le contenu des actions et les aides attribuées sont détaillés dans une convention tripartite entre la FNCCR (Porteur), le SDEHG (Bénéficiaire) et l'AREC (Coordinateur).

**Le Bureau du Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne décide, à l'unanimité des membres présents :**

- **d'approuver la convention tripartite ACTEE+ Fonds Chêne Saison 5 entre le SDEHG (Bénéficiaire), la FNCCR (Porteur) et l'AREC (Coordinateur) figurant en annexe 4.**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention ainsi que tout document y afférent.**
- **d'autoriser Monsieur le Président à faire bénéficier des fonds financiers de ce programme ACTEE Fonds Chêne Saison 5 aux communes, EPCI, PETR et ALEC du département de la Haute-Garonne, dits Bénéficiaires finaux.**

**Résultat du vote :**

<b>Pour</b>	<b>15</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>
<b>Non-participation au vote</b>	<b>0</b>

## 8. Avenant au marché d'ombrières Grappe 2

Par délibération N°CS202023 du 9 octobre 2020, le Comité Syndical a donné délégation au Bureau pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, ou la révision, la dénonciation, la résolution ou la résiliation de marchés ou accords-cadres, de travaux, de fournitures et de services dont le montant est supérieur à 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant, le cas échéant, les avenants auxdits marchés.

Par délibération N°BU202442, le Bureau a autorisé le Président à signer et notifier le marché de « Création, exploitation et maintenance de 15 ombrières photovoltaïques en autoconsommation », correspondant à la Grappe 2 du programme d'ombrières du SDEHG, à l'entreprise SPIE CITYNETWORKS.

La signature du marché étant intervenue le 17 juin 2024, l'échéance de ce marché d'un an était donc prévue pour le 17 juin 2025.

Plusieurs aléas survenus lors de la prise de rendez-vous avec les communes, l'instruction des autorisations d'urbanisme et l'élaboration des plannings prévisionnels de chantiers ont conduit l'entreprise SPIE CITYNETWORKS à solliciter un avenant de prolongation de délai d'une durée de 9 mois et 14 jours pour ce marché.

L'entreprise a remis au SDEHG un nouvel échéancier pour les travaux restant à réaliser. La nouvelle date de fin des travaux est dorénavant prévue pour le 31 mars 2026.

Conformément à l'Article L.2131-2 - 4ème alinéa - du CGCT, la signature d'un avenant pour ce marché relève de la compétence du Bureau du SDEHG.

L'avenant proposé, de type EXE 10, permet de prolonger l'échéance du marché d'ombrières grappe 2, sans incidence financière sur le montant de la prestation.

**Le Bureau du Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne décide, à l'unanimité des membres présents, d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant figurant en annexe 5 ainsi que tout document y afférent.**

### Résultat du vote :

Pour	14
Contre	0
Abstention	1 (M. Thierry SUAUD)
Non-participation au vote	0

## 9. Avenant au marché 2023 d'entretien de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse tricolore - LOT N°5

Par délibération N°CS202023 du 9 octobre 2020, le Comité Syndical a donné délégation au Bureau pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, ou la révision, la dénonciation, la résolution ou la résiliation de marchés ou accords-cadres, de travaux, de fournitures et de services dont le montant est supérieur à 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant, le cas échéant, les avenants auxdits marchés.

Par délibération N°BU202349, le Bureau a autorisé le Président à signer et notifier le lot 5 du marché d'entretien de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse tricolore à l'entreprise DALKIA ELECTROTECHNICS CITELUM. La signature du marché est intervenue le 24 octobre 2023.

Entre TOULOUSE Basso Cambo et MURET, la ligne 117 Express a nécessité des aménagements impliquant la refonte ou la mise en œuvre de 6 carrefours à feux sur les communes de ROQUES et MURET permettant de garantir la priorité aux bus.

TISSEO-COLLECTIVITES, les communes de ROQUES et de MURET, et le SDEHG, ont convenu que dans le cadre de l'exploitation et la maintenance desdits carrefours à feux (au nombre de 6), le niveau de service en termes de temps d'intervention, de gestion des stocks de pièces de maintenance et de supervision de la signalisation lumineuse devait être renforcé, afin de conserver la performance de la ligne 117 Express.

Cela implique pour le SDEHG l'intégration dans le marché d'entretien 2023 – LOT N°5 de prestations spécifiques qui n'étaient pas prévues dans l'Annexe I du marché initial.

Il convient donc d'ajouter dans l'Annexe I à l'Acte d'Engagement les prestations suivantes :

- Prestations forfaitaires qui seront facturées annuellement pour l'ensemble des 6 carrefours à feux concernés :
  - Astreinte complémentaire intervention ET réparation sous 4h, six jours sur sept : 2 550 € HT
  - Constitution du stock initial, gestion courante et réassort, hors matériel : 1 500 € HT  
*NB : TISSEO fournira le matériel initial nécessaire au SDEHG*
  - Intervention curative urgente : 7 920 € HT
- Prestation ponctuelle :
  - Modification de programmation légère de carrefour : 1 530 € HT

Ainsi, afin de permettre à l'entreprise du SDEHG d'intervenir dans les délais et le cadre imposés par les conditions d'exploitation de ce type de carrefour à feux, il convient de signer un avenant au marché d'entretien 2023 pour le LOT N°5.

Cet avenant a une incidence financière sur le montant de ce marché correspondant à une variation de +2.01% par rapport au montant initial. Cela reste donc inférieur au pourcentage de variation autorisé par le Code de la Commande Publique qui est de 10% maximum pour cette typologie de marché.

Conformément à l'Article L.2131-2 - 4ème alinéa - du CGCT, la signature d'un tel avenant relève de la compétence du Bureau du SDEHG.

**Le Bureau du Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne décide, à l'unanimité des membres présents, d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant figurant en annexe 6 ainsi que tout document y afférent.**

### Résultat du vote :

<b>Pour</b>	<b>15</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>
<b>Non-participation au vote</b>	<b>0</b>

## **10. Convention entre TISSEO-COLLECTIVITES, le SDEHG et la commune de ROQUES pour la maintenance des installations de carrefours à feux de la ligne « 117 Express »**

Par délibération N°CS202023 du 9 octobre 2020, le Comité Syndical a donné délégation au Bureau pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, ou la révision, la dénonciation, la résolution ou la résiliation de tous les types de contrats ou conventions à passer avec les tiers, personnes publiques ou privées, dans la mesure où lesdites conventions ne constituent ni une adhésion du Syndicat à un établissement public, ni une délégation de la gestion d'un service public.

Les aménagements de la ligne 117 Express ont nécessité la refonte ou la mise en œuvre de **4 carrefours à feux** sur la commune de ROQUES afin de garantir la priorité aux bus.

Ces 4 carrefours à feux sont entretenus par le SDEHG dans le cadre de son marché d'entretien de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse tricolore.

Outre l'introduction d'un avenant au marché 2023 d'entretien LOT N°5, ces travaux nécessitent la signature d'une convention tripartite entre TISSEO COLLECTIVITES, le SDEHG et la commune de ROQUES afin de définir les rôles de chacune des parties.

La convention proposée a pour objet de :

- définir les renforts de niveau de service requis pour la gestion des équipements en signalisation lumineuse tricolore traversés par la ligne 117 express sur le territoire de la commune de ROQUES,
- définir les modalités opérationnelles et financières associées.

**Le Bureau du Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne décide, à l'unanimité des membres présents, d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention figurant en annexe 7 ainsi que tout document y afférent.**

### **Résultat du vote :**

<b>Pour</b>	<b>15</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>
<b>Non-participation au vote</b>	<b>0</b>

## **11. Convention entre TISSEO-COLLECTIVITES, le SDEHG et la commune de MURET pour la maintenance des installations de carrefours à feux de la ligne « 117 Express »**

Par délibération N°CS202023 du 9 octobre 2020, le Comité Syndical a donné délégation au Bureau pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, ou la révision, la dénonciation, la résolution ou la résiliation de tous les types de contrats ou conventions à passer avec les tiers, personnes publiques ou privées, dans la mesure où lesdites conventions ne constituent ni une adhésion du Syndicat à un établissement public, ni une délégation de la gestion d'un service public.

Les aménagements de la ligne 117 Express ont nécessité la refonte ou la mise en œuvre de **2 carrefours à feux** sur la commune de MURET afin de garantir la priorité aux bus.

Ces 2 carrefours à feux sont entretenus par le SDEHG dans le cadre de son marché d'entretien de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse tricolore.

Outre l'introduction d'un avenant au marché 2023 d'entretien LOT N°5, ces travaux nécessitent la signature d'une convention tripartite entre TISSEO COLLECTIVITES, le SDEHG et la commune de MURET afin de définir les rôles de chacune des parties.

La convention proposée a pour objet de :

- Définir les renforts de niveau de service requis pour la gestion des équipements en signalisation lumineuse tricolore traversés par la ligne 117 express sur le territoire de la Commune de MURET,
- Définir les modalités opérationnelles et financières associées.

**Le Bureau du Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne décide, à l'unanimité des membres présents, d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention figurant en annexe 8 ainsi que tout document y afférent.**

### **Résultat du vote :**

<b>Pour</b>	<b>15</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>
<b>Non-participation au vote</b>	<b>0</b>

## **12. Convention de délégation de Maîtrise d’Ouvrage unique entre le SDEHG et Toulouse Métropole dans le cadre des travaux d’aménagement de la Route Métropolitaine 2 et du Réseau Express Vélo 22 à SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE**

Par délibération N°CS202023 du 9 octobre 2020, le Comité Syndical a donné délégation au Bureau pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, ou la révision, la dénonciation, la résolution ou la résiliation de tous les types de contrats ou conventions à passer avec les tiers, personnes publiques ou privées, dans la mesure où lesdites conventions ne constituent ni une adhésion du Syndicat à un établissement public, ni une délégation de la gestion d'un service public.

Face à l’augmentation du trafic automobile, conséquence directe de l’attractivité croissante de la métropole toulousaine, et considérant la pression exercée sur l’axe Toulouse / Saint-Orens de Gameville, le SDEHG et Toulouse Métropole ont engagé une concertation afin de définir un projet commun répondant aux enjeux de mobilité de ce territoire.

Les priorités de ce projet portaient sur : des temps de parcours attractifs, des alternatives à la voiture et l'intermodalité, la desserte des zones d'activités, la lutte contre la pollution de l'air.

C'est ainsi qu'il a été décidé d'aménager la Route Métropolitaine 2 (RM2) pour accueillir la nouvelle ligne de bus à haut niveau de service (BHNS) "Linéo 7" et la future ligne "Linéo 9", avec une fluidité bus, mais également d'aménager le Réseau Express Vélo "REV 11 Est" sur cet axe.

Afin d’optimiser la coordination des études et des travaux, de minimiser les interfaces en limite de prestations et d’optimiser les coûts, la commune de Saint-Orens de Gameville a demandé au SDEHG de déléguer à Toulouse Métropole la maîtrise d’ouvrage de l’éclairage public pour ces projets.

Conformément aux dispositions de l’Article L. 2422-12 du Code de la commande publique, les parties se sont accordées sur une maîtrise d’ouvrage unique cohérente, synchronisée et concertée pour les travaux d’éclairage public comprenant :

- La rénovation du tronçon "Laure Delerot–Champs Pinsons" (en conservant les lanternes neuves),
- La rénovation du tronçon "Champs Pinsons–Marquaille" (y compris le giratoire),
- Le déplacement des réseaux et des points lumineux sur les tronçons de Marquaille à la Clinique, ainsi que de certains points ponctuels au niveau des quais bus et du terminus entre la Clinique et la piscine,
- La création d’un nouveau réseau d’éclairage public sur le tronçon "REV 22" entre la Clinique et le Lycée.

A cette fin, il convient d’établir une convention afin :

- D’une part, de désigner officiellement Toulouse Métropole comme maître d’ouvrage unique, en charge des volets « technique, juridique et financiers » des études et des travaux d’éclairage public.
- D’autre part, de définir l’ensemble des modalités de réalisation des travaux, de déterminer les missions déléguées au Maître d’Ouvrage Unique ainsi que la clé de répartition financière associée.

A la réception des travaux et en l’absence de réserves, le SDEHG intégrera dans son périmètre de compétence les nouveaux ouvrages créés. Il en assurera alors la gestion et l’entretien.

**Le Bureau du Syndicat Départemental d’Energie de la Haute-Garonne décide, à l’unanimité des membres présents, d’autoriser Monsieur le Président à signer la convention de délégation de Maîtrise d’Ouvrage unique entre le SDEHG et Toulouse Métropole dans le cadre des travaux d’aménagement de la Route Métropolitaine 2 et du Réseau Express Vélo 22 à SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE figurant en annexe 9 ainsi que tout document y afférent.**

**Résultat du vote :**

<b>Pour</b>	<b>15</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>
<b>Non-participation au vote</b>	<b>0</b>

### 13. Ligne de trésorerie

Par délibération N°CS202023 du 9 octobre 2020, le Comité Syndical a donné délégation au Bureau pour prendre toute décision financière et budgétaire concernant, par exemple, les emprunts, les régies de recettes et d'avances, l'indemnité du receveur, ou encore les admissions en non-valeur, à l'exclusion notamment du vote du budget, de l'approbation du compte administratif et des mesures de la nature de celles visées à l'article L1612-15 du CGCT concernant l'inscription au budget des dépenses obligatoires.

Afin de faire face aux besoins momentanés de trésorerie pour la régie réseau de chaleur, un contrat de ligne de trésorerie d'un montant de 740 000 euros pour une durée d'un an va être conclu suite à une consultation.

Cette ligne de trésorerie est sollicitée afin de compenser le décalage entre l'encaissement des subventions ADEME / CEE coup de pouce et le paiement des factures.

Les résultats de la consultation des établissements bancaires sont présentés en annexe 10.

Il est proposé au Bureau de se prononcer sur le choix de l'établissement bancaire à retenir en fonction des offres proposées et sur l'autorisation à donner au Président afin que celui-ci puisse prendre toutes décisions qui résultent de ce choix, signer et notifier le contrat en question, ainsi que tout document y afférent.

**Le Bureau du Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne décide, à l'unanimité des membres présents :**

- **d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat d'ouverture de ligne de trésorerie avec la Banque Postale dont les conditions principales sont les suivantes :**

<b>Nature</b>	<b>Ligne de trésorerie utilisable par tirages</b>
<b>Montant maximum</b>	<b>740 000,00 EUR</b>
<b>Durée</b>	<b>364 jours, à compter de la date de signature du contrat</b>
<b>Taux d'Intérêt</b>	€STR + marge de 0.820 % l'an Date de constatation : index €STR publié le jour ouvré TARGET 2 suivant chaque jour de la période d'intérêts En tout état de cause et quel que soit le niveau constaté de l'index €STR, le taux d'intérêt effectivement appliqué ne sera jamais négatif. Dans l'hypothèse d'un index €STR négatif, l'Emprunteur restera au minimum redevable de la marge telle qu'indiquée ci-dessus.
<b>Base de calcul</b>	<b>Exact/360</b>
<b>Paiement des intérêts</b>	<b>Paiement trimestriel des intérêts et de la commission de non utilisation</b>
<b>Date d'effet du contrat</b>	<b>Trois semaines après la date d'acceptation de la proposition et au plus tard le 15 Décembre 2025</b>
<b>Commission d'engagement</b>	<b>740 €</b>
<b>Commission de non-utilisation</b>	<b>0.150% du montant non utilisé payable à compter de la date de prise d'effet du contrat trimestriellement à terme échu le 8ème jour ouvré du trimestre suivant</b>
<b>Modalités d'utilisation</b>	<b>L'ensemble des opérations de tirage et de remboursement est effectué par internet, via la mise à disposition du service « Banque en ligne » de la Banque Postale. Date de réception de l'ordre en J avant 15h30 pour exécution en J+1.</b>

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'utilisation de cette ligne de trésorerie et tout document y afférent.
- d'autoriser Monsieur le Président à effectuer les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive dans les conditions prévues par ledit contrat.
- d'imputer les dépenses sur les comptes correspondants.

**Résultat du vote :**

<b>Pour</b>	<b>15</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>
<b>Non-participation au vote</b>	<b>0</b>

## 14. Fonds de concours

Par délibération N°CS202023 du 9 octobre 2020, le Comité Syndical a donné délégation au Bureau pour prendre toute décision concernant la mise en œuvre des fonds de concours pour les travaux éligibles, par voie de délibérations concordantes du Bureau et des communes.

L'article L5212-26 du CGCT permet la mise en œuvre des fonds de concours entre les communes et un syndicat d'énergie notamment pour les travaux en matière de distribution publique d'électricité, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre. Cela concerne notamment le cas des travaux d'éclairage public réalisés par le SDEHG.

Ainsi, les participations communales de ces travaux versées au SDEHG peuvent être imputées en section d'investissement des budgets communaux au compte « 2041\*\* subventions d'équipement aux organismes publics » par délibérations concordantes entre le SDEHG et les communes.

Par conséquent, il est proposé au Bureau d'adopter par délibérations concordantes les opérations communales pour lesquelles les travaux sont éligibles au financement par fonds de concours et qui ont fait l'objet d'une sollicitation communale à ce titre.

**Le Bureau du Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne décide, à l'unanimité des membres présents :**

- **d'adopter le financement par fonds de concours pour la liste des opérations communales présentées en annexe 11.**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer les documents nécessaires à ce financement.**
- **d'imputer les recettes sur les comptes correspondants.**

**Résultat du vote :**

<b>Pour</b>	<b>15</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>
<b>Non-participation au vote</b>	<b>0</b>

## 15. Questions diverses

### **Point sur le bâtiment**

Le 24 juin 2025, un morceau de plâtre s'est détaché du plafond au 1er étage, côté rue, du bâtiment du SDEHG. Par mesure de précaution, les agents ont été évacués et le télétravail a été organisé.

Les sapeurs-pompiers sont intervenus rapidement le jour même. Leur diagnostic effectué sur site a été rassurant : aucune atteinte à la structure du bâtiment n'a été constatée.

Un bureau de contrôle a été mandaté en urgence pour une mission d'analyse technique, de contrôle, de conseil et de suivi des plafonds en staff de l'immeuble.

Les conclusions du rapport ont conduit à une réouverture progressive des bureaux, en deux phases (juillet puis septembre).

Un dispositif de balisage a été mis en place, en collaboration avec l'assistant de prévention, afin de faciliter les déplacements, de restreindre l'accès à certaines zones et de garantir la sécurité de l'ensemble des agents.

Parallèlement, un dossier est en cours d'instruction auprès de l'assurance et la future rénovation des zones concernées nécessitera probablement une autorisation d'urbanisme. Des expertises complémentaires ciblées sont en cours conformément aux préconisations du rapport du bureau de contrôle.

### **Poursuite de la démarche de co-construction du « SDEHG de demain »**

Une démarche stratégique a été engagée en juin dernier pour définir ce que doit être le Syndicat de demain et construire une feuille de route à la hauteur des attentes et des besoins de l'ensemble des territoires.

Ce projet global et collectif associe les communes, les collaborateurs du Syndicat et les experts de l'énergie.

47% des communes ont répondu au questionnaire qui leur avait été adressé, ce qui est exceptionnel pour ce type d'enquête pour lesquelles le taux de réponse est souvent entre 10 et 20%. Ce bon taux de réponse met en évidence tout l'intérêt des communes pour les services et travaux que le SDEHG apporte aujourd'hui et pourrait leur apporter demain.

Les communes sont globalement satisfaites des prestations actuelles du SDEHG (plus de 90% de taux de satisfaction).

Elles ont identifié quelques axes d'améliorations, notamment la réduction des délais d'intervention et la maîtrise des coûts.

En ce qui concerne le futur, les communes ont une forte attente pour l'accompagnement du SDEHG dans leurs projets énergétiques et souhaitent donner la priorité aux enjeux de bifurcation écologique, sans délaissier les missions historiques, cœur de métier du Syndicat.

### **Point sur la situation financière du SDEHG**

Les données prévisionnelles de clôture de l'exercice 2025 confirment une trajectoire financière favorable pour le SDEHG, ouvrant la voie à la poursuite, en 2026, des actions engagées en faveur du service public local de l'énergie.

Le Conseil départemental de la Haute-Garonne a renouvelé son soutien au SDEHG avec une subvention d'un montant d'un million d'euros pour l'année 2025.

Toutefois, une vigilance particulière reste de mise pour les exercices à venir.

En effet, des incertitudes pèsent sur les recettes pour 2026, notamment en lien avec les orientations du projet de loi de finances.

À ce stade, une perte potentielle d'environ 1 million d'euros au titre du FCTVA est envisagée, ainsi qu'un surcoût estimé à 60 000 euros lié à l'augmentation des cotisations CNRACL.

## Rencontres territoriales du dernier trimestre

Comme chaque année, le SDEHG organise ses rencontres territoriales durant le dernier trimestre pour échanger avec les maires et les délégués des communes sur les sujets et les enjeux d'actualité, en présence des représentants d'Enedis et des entreprises de travaux et de maintenance.

Les rencontres territoriales, organisées sur l'ensemble du département, sont avant tout des espaces de dialogue : les élus municipaux y trouvent une tribune pour exprimer les besoins de leur territoire, questionner les services, proposer des idées, et nourrir la stratégie énergétique départementale.

Elles constituent un levier pour adapter les choix techniques et financiers aux réalités locales, tout en renforçant la cohésion entre le SDEHG et ses communes membres.



### Prochaine réunion du Bureau du SDEHG


**Vendredi 19 décembre 2025 à 10h00**

**Salle de réunion du SDEHG**

9 rue des Trois Banquets  
31000 Toulouse

Le présent procès-verbal est approuvé par le Bureau le 19/12/2025

Le Président

  
Thierry SUAUD

Le secrétaire de séance

  
Anne-Marie FÉVRIER



## Réunion de bureau du 22 Octobre 2025 à 14h00

### Mise à jour du programme d'éclairage 2025

Légende:



*Opération d'éclairage en cours d'engagement en travaux*



*Nouvelle opération d'éclairage proposée*

Données mises à jour au 2 octobre 2025

COMMUNE	OPERATION	COUT TTC
ARGUT-DESSOUS	Mise en place d'un éclairage public chemin de Coumanios	623 €
ARLOS	Renforcement de réseau du poste P1 Arlos	2 316 €
ARNAUD-GUILHEM	Pose de deux éclairages solaires parvis salle des fêtes	8 664 €
ASPET	Renforcement de réseau issu du poste FONTAGNERES	2 915 €
ASPET	Mise en place de prises marché dans des coffrets existants	1 476 €
ASPET	Fourniture et pose de projecteurs pour le court de Tennis	42 177 €
ASPET	Enfouissement du réseau basse tension et éclairage public Rue Bouéry	64 122 €
AUCAMVILLE	Extension éclairage public suite aménagement cœur de ville	93 317 €
AUCAMVILLE	Rénovation de l'éclairage public Chemin des Bourdette-Tranche 1 - Rue des Ecoles/ Limite de Commune de Toulouse	216 444 €
AUCAMVILLE	Rénovation de l'éclairage public du parking et de la rue Jean Jaurès	105 412 €
AULON	Dépose définitive de points lumineux en divers secteurs de la Commune	5 362 €
AURIBAIL	Rénovation de l'éclairage du parking de la mairie	541 €
AURIGNAC	Renforcement du réseau BT issu du poste P9 "Sauterne" départ 2 et 3, mise en conformité EP	4 161 €
AURIGNAC	Extension du réseau EP Chemin du Boué	11 162 €
AURIGNAC	Alimentation d'un abribus	1 123 €

## Annexe 1 au procès-verbal du Bureau du 22 octobre 2025

COMMUNE	OPERATION	COUT TTC
AURIGNAC	Rénovation de l'éclairage pour le Boulodrome	12 608 €
AURIGNAC	Rénovation de l'éclairage des Courts de Tennis	22 148 €
AUSSONNE	Rénovation de 9 appareils d'éclairage public HS Route de Mondonville - Commande "P13 LE LAC"	11 687 €
AUSSONNE	Rénovation du point lumineux HS n°1136	1 326 €
AUSSONNE	Rénovation des points lumineux HS n° 904 et 905	3 102 €
AUSSONNE	Mise en conformité EP sur le poste "MAIRIE" - liée 03AU0033	9 533 €
AUSSONNE	Rénovation de l'éclairage des terrains d'entraînement de football	68 961 €
AUSSONNE	Rénovation de l'éclairage du Boulodrome	52 780 €
AUTERIVE	Installation d'une horloge astronomique programmable à distance Esplanade de la Madeleine et rénovation du coffret de commande vétuste P13 A Theatre	2 898 €
AUTERIVE	Rénovation des PL HS n° 43,44 et 45 - procédure rapide	2 137 €
AUTERIVE	Déplacement du PL 1072 Impasse de la Cabane et rénovation du PL 1070 (procedure rapide)	2 626 €
AUZAS	Rénovation EP HS - CDE Base de Loisirs + PL 54-55-56 HS (aire de camping car)	5 527 €
AUZEVILLE-TOLOSANE	Rénovation de l'éclairage public hors service du lotissement "Clos du Moulin"	21 631 €
AUZIELLE	Extension de l'éclairage public devant la nouvelle école	12 245 €
AVIGNONET-LAURAGAIS	Sécurisation fils nus issus du poste P8 "Caraman" (Ancienne 04AT0262)	3 472 €
AYGUESVIVES	Renforcement de réseau et mutation poste La Bergerie (liée 04BU0461) et mise en conformité EP	572 €
AYGUESVIVES	Extension éclairage public sécurisation passage piéton Route de Ticaille	1 749 €
AYGUESVIVES	Rénovation éclairage terrain de boules hors service	4 804 €
BALMA	Rénovation de l'éclairage public au groupe scolaire St Exupéry SOLDE 2AT42	21 146 €
BALMA	Déplacement du candélabre n° 4005 pour la SCCV BALMA	2 440 €
BALMA	Rénovation de mâts endommagés Quartier Noncesse	10 354 €
BALMA	Rénovation de la borne basse n° 7019 et 3658 HS	3 033 €
BALMA	Remplacement du projecteur de stade 4609 HS sur le terrain de sport	5 278 €
BALMA	Mise en place de 10 prises illuminations sur candélabres existants	4 410 €

## Annexe 1 au procès-verbal du Bureau du 22 octobre 2025

COMMUNE	OPERATION	COUT TTC
BAZIEGE	Extension de l'éclairage public sur le piétonnier du lotissement Monteserre	24 064 €
BAZIEGE	Coffrets prises sur la place Jean Marty	10 838 €
BAZIEGE	Rénovation Coffrets prises Rue du Père Colombier et Grand Rue à côté du cabinet dentaire	2 420 €
BAZUS	Création d'un coffret prises avec une prise tri 63 A au niveau de la place Saint-Pierre	3 438 €
BEAUCHALOT	Rénovation des portes des coffrets prises	1 509 €
BEAUFORT	Déplacement du point lumineux n° 668 situé Rue François Barbaria	899 €
BEAUMONT-SUR-LEZE	Remplacement du câble défectueux du PL n°443 HS - ancienne affaire 06BU0762	1 034 €
BEAUPUY	Eclairage d'un demi terrain de football	37 114 €
BEAUTEVILLE	Rénovation du point lumineux Numéro 18 hors service.	583 €
BELESTA-EN-LAURAGAIS	Renforcement réseau BT aérien poste P1 Village et mise en conformité EP	1 329 €
BELLESSERTRE	Renforcement de l'éclairage sur le parvis de la Mairie	4 013 €
BERAT	Mise en place d'un coffret marché en bordure de la Salle des fêtes	5 838 €
BESSIERES	Effacement des réseaux basse tension et éclairage public Rue Privat	64 938 €
BESSIERES	Renforcement du réseau basse tension issu du poste "Mirailou"	2 133 €
BEZINS-GARRAUX	Remplacement du poteau bois soutenant le PL16	3 236 €
BLAGNAC	Rénovation du réseau d'éclairage public Avenue de Cornebarrieu - Urbanisation TM	173 847 €
BLAGNAC	Rénovation du réseau d'éclairage public sur le Cheminement des Maraîchers	30 536 €
BONDIGOUX	Effacement des réseaux BT et EP rue de la Croix Blanche - 2ème tranche	39 344 €
BOULOGNE-SUR-GESE	Renforcement en T150 sur le poste Maucabarre et mutation du H61 en PRCS 100KVA et Mise en conformité EP	5 939 €
BOULOGNE-SUR-GESE	Rénovation du réseau d'éclairage public Avenue du Midi suite travaux urbanisation	82 651 €
BOULOGNE-SUR-GESE	Branchement de 2 abri-Bus JCDecaux rue Boulevard du midi	3 967 €
BOUSSENS	Mise en valeur de la Stèle au niveau du rond-point de la RD 817	8 569 €
BRAGAYRAC	Extension de l'éclairage public Chemin des Chênes	19 555 €
BRAGAYRAC	Renforcement du réseau aérien basse tension issu du Poste P3 POUCKET	2 139 €

## Annexe 1 au procès-verbal du Bureau du 22 octobre 2025

COMMUNE	OPERATION	COUT TTC
BRAX	Rénovation de 5 coffrets de commande de l'éclairage public non conformes.	10 276 €
BRAX	Déplacement des candélabres n°277 et 275 pour ASEI	4 456 €
BRETX	Sécurisation fils nus sur le P4 "DE PONCET", reprise par le P13 "BOUET"	3 600 €
BRIGNEMONT	Sécurisation fils nus BT sur le P5 "COMMUNAL" et mise en conformité de l'éclairage public - Travaux HTA DF26/039262.	25 063 €
BRUGUIERES	Intégration cartographie de l'impasse des Cygnes	885 €
BRUGUIERES	Rénovation de l'éclairage avenue du Bergeron	10 750 €
BUZET-SUR-TARN	Raccordement de l'éclairage public du lotissement du Parc	10 922 €
CADOURS	Rénovation de l'éclairage public sur la RD 29, la Rue de la Mairie et Rue de la Font d'Estève	30 567 €
CADOURS	Raccordement d'un abribus au réseau EP Chemin de Lassoulan	3 805 €
CALMONT	Renforcement du poste P38 "Bouscarre" par création d'un poste PSSB Pouchaut 100 kVA et mise en conformité EP	3 894 €
CALMONT	Rénovation du point lumineux hors service numéro 827	937 €
CALMONT	Sécurisation fils nus poste Montplaisir	240 €
CAPENS	Eclairage public du nouveau giratoire situé au carrefour de la RD 622 et de la RD48	13 898 €
CAPENS	Extension de l'éclairage public sur le chemin piétonnier RD 226 du giratoire LIDL à l'arrêt de bus	44 622 €
CARAGOUDES	Branchement et Installation d'un coffret prises marché	3 570 €
CARAMAN	Ajout de prises sur un coffret existant place Woillemont et place du Castelat	2 741 €
CARBONNE	Mise en conformité du coffret d'éclairage public HS P35 BOUT DU PONT et suppression du coffret cde1 P35 BOULES.	2 572 €
CARBONNE	Rénovation de projecteurs sous la halle	5 633 €
CARBONNE	Réfection câble EP souterrain HS pour reprise PL 2582 et 2583	7 202 €
CARBONNE	Mise en place d'horloges connectées sur diverses commandes d'éclairage public	10 331 €
CASSAGNABERE-TOURNAS	Rénovation d'éclairage public HS (n°85, 98 et 99)	5 672 €
CASTANET-TOLOSAN	Rénovation des armoires de commande d'éclairage vétustes P3B Barry, PAA Joncquille, PM du moulin, POB Mairie, PS du square et PT Flora Tristan	16 266 €
CASTANET-TOLOSAN	Rénovation du coffret de commande PAR des Écoles	3 133 €
CASTANET-TOLOSAN	Extension du réseau d'éclairage public dans le cadre du projet d'aménagement du jardin paysager de la Ritournelle	7 019 €

## Annexe 1 au procès-verbal du Bureau du 22 octobre 2025

COMMUNE	OPERATION	COUT TTC
CASTANET-TOLOSAN	Rénovation des points lumineux hors service n°3189, 3257, 3258, 3259 et 3260	15 533 €
CASTANET-TOLOSAN	Rénovation des 14 projecteurs encastrés de sol autour de l'Hôtel de Ville	51 018 €
CASTELBIAGUE	Mise en valeur de l'Eglise	46 234 €
CASTELGINEST	Mise en place d'un éclairage double sur le parking rue de l'Aste	3 811 €
CASTELGINEST	Rénovation des candélabres du Parc de la Salle Polyvalente	11 303 €
CASTELGINEST	Déplacement du candélabre Voie Verte pour TOULOUSE METROPOLE	26 707 €
CASTELGINEST	Rénovation de l'éclairage du Stade avec la nouvelle piste d'athlétisme	447 956 €
CASTELGINEST	Rénovation du carrefour à feux route de Fonbeauzard / rue de l'Aste	101 906 €
CASTELMAUROU	Mise en place d'un éclairage suite à la création d'un piétonnier le long de la RD 888	49 275 €
CASTELMAUROU	Rénovation de l'éclairage public devant la Poste issu du P50"CAMPAGNE"	58 393 €
CASTELMAUROU	Création d'un branchement triphasé et mise en place d'un coffret prises rue François Rabelais	7 215 €
CASTELNAU-D'ESTRETEFONDS	Mise en conformité du réseau d'éclairage et de la descente du parafoudre au niveau de l'église suite aux travaux (ancienne 1BU467)	38 217 €
CASTELNAU-D'ESTRETEFONDS	Création d'un éclairage pour le nouveau terrain de sport de l'aire de grand jeu (collège)	244 971 €
CASTERA-VIGNOLES	Mise en place d'un coffret prises sur le site de Vignoles	7 095 €
CAUBIAC	Rénovation des 3 appliques façade d'éclairage public sur les logements communaux.	3 627 €
CAZAUX-LAYRISSE	Rénovation du point lumineux n°38 HS	1 154 €
CEPET	Effacement des réseaux basse tension et éclairage public Rue de l'Eglise	28 608 €
CHAUM	Renforcement de réseau basse tension issu du poste SASPI	1 823 €
CHEIN-DESSUS	Renforcement de réseau issu du poste HOS	1 124 €
CINTEGABELLE	Renforcement BT aérien poste "Bout du pont" par reprise du poste Av de la Gare - Ancienne affaire 06BU0832	3 251 €
CINTEGABELLE	Installation d'interrupteurs à clés dans divers coffrets de commandes	2 269 €
CINTEGABELLE	Rénovation des points lumineux hors service numéros 914 et 632	2 208 €
CLERMONT-LE-FORT	Renforcement du réseau basse tension issu du P4 Serie	2 176 €
COLOMIERS	Rénovation du réseau d'éclairage public au quartier de la Nièvre (appareils de type boule)	316 185 €

## Annexe 1 au procès-verbal du Bureau du 22 octobre 2025

COMMUNE	OPERATION	COUT TTC
COLOMIERS	Aménagement de la Place Verseille, fourniture et pose de deux bornes prises marché - Coordination TM	34 953 €
COLOMIERS	Création d'un branchement Tarif Jaune et rénovation des bornes prises Place des Fêtes et Allée du Lauragais	58 791 €
COLOMIERS	Rénovation du réseau d'éclairage public au quartier Val d'Aran phase 3 - Coordination TM	323 342 €
CORNEBARRIEU	Rénovation du coffret de commande d'éclairage public P2 "LOTISSEMENT AERONAUTIQUE"	2 284 €
CORNEBARRIEU	Rénovation du coffret de commande d'éclairage public P29 "ZONE INDUSTRIELLE"	2 395 €
CORNEBARRIEU	Modernisation du réseau d'éclairage public Rue du Pont Vieux en coordination avec un aménagement de voirie	8 884 €
CORNEBARRIEU	Déplacement des ensembles d'éclairage public n°111 et n°123	3 177 €
CORRONSAC	Raccordement d'un abribus sur la RD24	943 €
CORRONSAC	Rénovation et mise en conformité des coffrets d'éclairage P01 Landelle, P8 Semiols et P13 Les Terrasses de Segueillà	5 988 €
COUEILLES	Rénovation de l'armoire de commande EP HS Cde1 P2 'Eglise'	754 €
CUGNAUX	Rénovation des PL HS aux n° 926 et 927 (mâts à changer)	3 119 €
CUGNAUX	Mise en conformité des installations d'éclairage public (constat suite aux programmes LED ++).	79 102 €
CUGNAUX	Création d'une séparation de réseau éclairage public au niveau de la commande "P619 KEOPS"	11 972 €
CUGNAUX	Rénovation de points lumineux HS sur divers secteurs de la commune	5 762 €
CUGNAUX	Rénovation du coffret de commande "PAZ GAYLAR"	2 582 €
CUGNAUX	Rénovation de l'éclairage des 4 terrains de tennis	35 924 €
CUGNAUX	Renforcement de l'éclairage de l'éclairage des terrains de boules du complexe sportif De Marchi.	32 384 €
DEYME	Effacement des réseaux basse tension et éclairage sur la Route de Pompertuzat (RD 74) TRANCHE 3	83 870 €
DREMIL-LAFAGE	Rénovation des mâts des PL 507 et 508	2 730 €
DREMIL-LAFAGE	Alimentation de l'éclairage de l'abribus du Hameau de Lafage	1 562 €
DREMIL-LAFAGE	Rénovation de l'éclairage du boulodrome	14 736 €
EAUNES	Déplacement de points lumineux 113, 121 et 122 sur le parking Communal	10 563 €
EAUNES	Rénovation des points lumineux HS sur le parvis de la Mairie	19 928 €
EAUNES	Création d'un éclairage décoratif sur le nouveau giratoire de l'Avenue de la Mairie	41 436 €

## Annexe 1 au procès-verbal du Bureau du 22 octobre 2025

COMMUNE	OPERATION	COUT TTC
EMPEAUX	Extension de l'éclairage public Route de l'Isle Jourdain	79 038 €
EMPEAUX	Extension de l'éclairage public lieu-dit "Les Argots"	26 971 €
EMPEAUX	Réalimentation du candélabre n°91 et déplacement du candélabre n°96/97 situés à proximité du futur commerce multi services	7 284 €
ENCAUSSE-LES-THERMES	Remise en conformité du réseau d'éclairage public et rénovation de l'éclairage boule autour de l'école	98 456 €
ESTANCARBON	Effacement des réseaux BT et EP sur la RD 88A (TRANCHE 2)	36 025 €
ESTENOS	Rénovation éclairage public tranche 2	12 251 €
FENOUILLET	Dépose de l'éclairage public futur giratoire M820 Centre Commercial	14 747 €
FENOUILLET	Réalimentation électrique d'éclairage du terrain de rugby au Complexe des Ramiers	12 726 €
FENOUILLET	Mise en place d' interrupteurs à clé pour l'éclairage du Boulodrome	1 936 €
FIGAROL	Renforcement du réseau basse tension fils nus depuis le poste P1 "FIGAROL"	1 795 €
FIGAROL	Renforcement du réseau basse tension poste FIGAROL au lieu-dit "BIDABET"	2 015 €
FONBEAUZARD	Enfouissement des réseaux BT et éclairage public Rue des Saules	36 987 €
FONSORBES	Intégration de l'éclairage des abords du Gymnase	1 298 €
FONSORBES	Renforcement de l'éclairage du Chemin des Moundinats (Ancienne 05AT0358)	47 078 €
FONSORBES	Dévoisement du réseau d'éclairage public Avenue de la Gare dans le cadre de travaux d'aménagement d'un bassin de rétention	4 821 €
FONSORBES	Rénovation éclairage public divers secteurs	6 659 €
FONSORBES	Dépose des installations d'éclairage du stade du Trépadé	11 720 €
FONSORBES	Mise en place d'une caméra de détection sur le feu N°6	4 034 €
FONSORBES	Rénovation du PL 2626 suite rapport NR	1 038 €
FONSORBES	Rénovation du coffret de commande du Bourg	1 852 €
FONTENILLES	Rénovation des Points Lumineux HS Parking du Stade	9 044 €
FOS	Mise en conformité EP suite au rapport de maintenance	1 253 €
FRONTIGNAN-DE-COMMINGES	Fourniture et pose de 2 prises guirlandes place de la Mairie	882 €
FRONTIGNAN-DE-COMMINGES	Pose d'un coffret prises sur la place de la Mairie	6 095 €

## Annexe 1 au procès-verbal du Bureau du 22 octobre 2025

COMMUNE	OPERATION	COUT TTC
FRONTON	Eclairage du parking du Centre Médico Psychologique	13 098 €
FRONTON	Création d'un comptage pour le nouveau coffret de commande au niveau du nouveau rond-point de la Dourdenne lié à 1BU587	2 905 €
FRONTON	Mise en valeur de la sculpture des 4 chemins	10 236 €
FRONTON	Eclairage du terrain d'entrainement de foot Matabiau	44 321 €
FRONTON	Rénovation de l'éclairage public au niveau du rond-point d'Intermarché	17 307 €
FROUZINS	Fourniture et pose de prises guirlandes sur PL 319- 321- 327- 329- 338- 355- 357 Avenue des Pyrénées	2 744 €
GAGNAC-SUR-GARONNE	Mise en place d'un l'éclairage sur la Place de la République	28 640 €
GAILLAC-TOULZA	Rénovation de l'éclairage du stade de Football	26 510 €
GALIE	Raccordement au réseau d'éclairage public d'un abribus	2 819 €
GANTIES	Renforcement Basse Tension issu du poste les Bains	731 €
GANTIES	Extension du réseau basse tension et éclairage public pour alimenter les parcelles 1092/1094 section A	681 €
GARIDECH	Création d'un comptage pour les WC public auto lavant et pose d'un coffret prises	2 721 €
GENOS	Rénovation de 2 points lumineux HS	5 318 €
GENOS	Rénovation des prises guirlandes	3 084 €
GOUAUX-DE-LARBOUST	Rénovation de l'éclairage public sur le restant du village	29 968 €
GOUTEVERNISSE	Branchement et mise en place d'un coffret prises marché place de la Mairie	2 758 €
GOYRANS	Renforcement du réseau basse tension issu du P4 "Daurides"	6 370 €
GOYRANS	Mise en place de 3 ensembles d'éclairage photovoltaïques sur le haut du chemin de la Cote du Moulin	10 277 €
GRAGNAGUE	Renforcement du réseau basse tension issu du poste P8 "EN DAX"	3 186 €
GRATENTOUR	Remplacement des lanternes vétustes rue de Mance	69 274 €
GRATENTOUR	Remplacement des lanternes vétustes centre ville	91 762 €
GRAZAC	Déplacement du point lumineux n°165	2 200 €
GRENADE	Effacement des réseaux BT et EP de la Rue René Teisseire	36 466 €
GRENADE	Rénovation des éclairages routiers en façade du centre-ville	17 659 €

## Annexe 1 au procès-verbal du Bureau du 22 octobre 2025

COMMUNE	OPERATION	COUT TTC
GREPIAC	FONDS VERT - Fourniture et pose d'horloges astronomiques en vue de faire de l'extinction (ancienne affaire 6 BU 696)	17 966 €
GREPIAC	Mutation du P9 "LE MOULIN" en PRCS 160 kVA et renforcement du réseau BT associé	1 088 €
ISSUS	Mise en place de 5 coffrets prises autour de la place de la Mairie (travaux liés à l'éclairage public 04au0028)	43 396 €
ISSUS	Extension du réseau d'éclairage public sur la place de la mairie (travaux liés aux coffrets 04au0027)	35 956 €
ISSUS	Rénovation de l'éclairage des terrains de pétanque	11 087 €
LA SALVETAT-SAINT-GILLES	Rénovation de l'éclairage public Boulevard Albert Camus	41 804 €
LABARTHE-SUR-LEZE	Rénovation du point lumineux hors service n° 286	913 €
LABARTHE-SUR-LEZE	Rénovation de l'éclairage public du Chemin de la Riverotte	65 132 €
LABASTIDE-SAINT-SERNIN	Eclairage public au niveau du parvis des écoles	16 485 €
LABASTIDETTE	Renforcement de réseau issu du poste MARCUS	1 389 €
LABASTIDETTE	Rénovation des Ponts lumineux HS : 39,48,493,507,6,435,47	4 031 €
LABASTIDETTE	Création d'un nouveau point lumineux sur "chemin du Banque"	636 €
LABEGE	Extension de l'éclairage public au carrefour de l'autan coordination SICOVAL (lié à la 4AU11)	27 373 €
LABEGE	Création du carrefour à feux Rue de l'Autan suite 4AS288 coordination SICOVAL (liée à la 4AU13)	81 633 €
LABROQUERE	Mise en conformité de 3 coffrets de commande d'éclairage public	3 566 €
LACROIX-FALGARDE	Rénovation des points lumineux hors service n°230 et 231	4 312 €
LACROIX-FALGARDE	Rénovation d'éclairage du boulodrome	5 609 €
LAFITTE-VIGORDANE	Suppression de l'extinction de l'éclairage public sur Parkings communaux	20 866 €
LAGARDELLE-SUR-LEZE	Remplacement de PL vétustes + pose prises pour guirlandes	14 723 €
LAGARDELLE-SUR-LEZE	Pose d'un câble EP aérien entre PL781 et PL 110	525 €
LAGARDELLE-SUR-LEZE	Rénovation de l'éclairage du terrain de pétanque	9 701 €
LALOURET-LAFFITEAU	Pose de deux lanternes Rue du Cap de la Vielle	1 250 €
LAMASQUERE	Pose prise guirlande sur le mur d'entrée de la salle des fêtes	2 107 €
LAMASQUERE	Implantation d'un coffret prises à côté de la Salle des Fêtes	2 720 €

## Annexe 1 au procès-verbal du Bureau du 22 octobre 2025

COMMUNE	OPERATION	COUT TTC
LAPEYROUSE-FOSSAT	Ajout d'un point lumineux au lotissement "Castelviel"	2 069 €
LARRA	Déplacement du candélabre supportant le PL n°382 pour XF Promotion	707 €
LARROQUE	Renforcement Basse Tension en T150 <sup>2</sup> sur le P1 LARROQUE	6 196 €
LASSERRE-PRADERE	Renforcement du réseau BT sur le P3 "MONTBRUN"	2 478 €
LASSERRE-PRADERE	Extension de l'éclairage public au niveau du 1483 Avenue de Bouconne	2 268 €
LASSERRE-PRADERE	Sécurisation fils nus sur le poste P01 "PRADERES" et mise en conformité de l'éclairage public	3 627 €
LASSERRE-PRADERE	Mise en place d'une horloge astronomique dans le coffret "Hameau de la Prade"	601 €
LATRAPE	Renforcement du réseau basse tension issu du P1 "LATRAPE"	1 657 €
LAUNAGUET	Déplacement du PL1296 chemin Boudou.	6 162 €
LAUNAGUET	Rénovation et extension EP du Chemin de Virebent suite aménagement deoulouse Métropole	132 761 €
LAVALETTE	Rénovation de l'éclairage du terrain de tennis	21 418 €
LAVERNOSE-LACASSE	Rénovation du coffret de commande P4 Arpents	2 172 €
LE CASTERA	Renforcement du réseau basse tension sur le P9 VILLAGE LE CASTERA.	2 172 €
LE CUING	Renforcement basse tension issu du poste "Cauhape"	4 386 €
LE CUING	Mise en place d'un éclairage sur l'aire de jeu	23 001 €
LE FAGET	Rénovation de l'éclairage public au centre du village (ancienne affaire 2 AS 0122)	42 025 €
LE FAUGA	Sécurisation du réseau basse tension fils nus issu du P5 "MALEHURGES"	5 278 €
LE FAUGA	Création de trois nouveaux points lumineux Chemin des Vignes	5 283 €
LE FOUSSERET	Mise en conformité réseau EP du P29 COULOUME sur le P13 COLLEGE	3 924 €
LE FOUSSERET	Rénovation de l'éclairage du Stade de Football	44 531 €
LE GRES	Rénovation de la mise en valeur de l'Eglise Notre-Dame du Grès	21 077 €
LEGUEVIN	Déplacement de 12 candélabres pour la voie express vélo (REV phase 2)	37 369 €
LEGUEVIN	Déplacement du mât double n°2362/2363 et d'un répétiteur piéton du feu n°3	2 996 €
LES TOURREILLES	Renforcement en T150 sur le poste Bourg	5 717 €

## Annexe 1 au procès-verbal du Bureau du 22 octobre 2025

COMMUNE	OPERATION	COUT TTC
LESTELLE-DE-SAINT-MARTORY	Enfouissement des réseaux BT et EP sur la RD 817 (2ème tranche) - URBANISATION	18 585 €
LEVIGNAC	Sécurisation fils nus sur le poste P 2 "FAUDADE" et mise en conformité de l'éclairage public	1 135 €
LEVIGNAC	Rénovation du coffret de commande "P34 ST JEAN" chemin de Saint-Jean	2 994 €
LEVIGNAC	Effacement des réseaux basse tension et éclairage public Boulevard Olmade - Coordination CCGOT	41 630 €
L'ISLE-EN-DODON	Rénovation des points lumineux HS 39, 552 et 1250	1 978 €
L'UNION	FONDS VERT - Rénovation PL HS divers secteurs - suite déclaration de non réparabilité - Ancienne affaire 11BU0562	23 341 €
L'UNION	Réfection câble EP entre les PL 1182 et 1184 Avenue Hermes	6 502 €
L'UNION	Rénovation du PBA du PL 2175 suite accident - procédure rapide	2 343 €
L'UNION	Eclairage de la rampe d'accès à la place San Biaggio	26 792 €
L'UNION	Dépose et raccordement provisoire des coffrets prises rue du Pic du Midi	14 606 €
L'UNION	Pose d'un coffret prises au Quartier de la Violette	5 845 €
L'UNION	Rénovation, déplacement et pose de coffrets prises Rue du Pic du Midi et Place San Biaggio	91 062 €
LUX	Renforcement BT souterrain et mutation du poste P10 "Laborie" en 160 kVA	1 363 €
LUX	Extension de l'éclairage public rue des Tabernoles ( D79 ).	10 888 €
LUX	Installation prise guirlande rue des oliviers	438 €
MANE	Renforcement basse tension issu du poste Ourment "résorption fils nus"	2 057 €
MARIGNAC	Mise en conformité du coffret prise sur la place	6 311 €
MARIGNAC-LASPEYRES	Dépose du point lumineux n°41	261 €
MARQUEFAVE	Ajout d'un point lumineux sur poteau béton 6 Chemin des Crêtes	1 680 €
MARTRES-DE-RIVIERE	Renforcement du réseau basse tension fils nus lié à l'affaire 10AU0006	2 618 €
MARTRES-DE-RIVIERE	Rénovation des projecteurs sur le parking de la mairie	8 519 €
MARTRES-TOLOSANE	Extension de l'éclairage public dans le cadre de la rénovation du parvis de la Gare et la création de son parking	25 025 €
MARTRES-TOLOSANE	Rénovation EP dans divers secteurs	14 213 €
MARTRES-TOLOSANE	Effacement des réseaux basse tension et éclairage public Rue de la République	4 588 €

## Annexe 1 au procès-verbal du Bureau du 22 octobre 2025

COMMUNE	OPERATION	COUT TTC
MARTRES-TOLOSANE	Déclaration de non réparabilité: PL 24481	2 562 €
MAUREVILLE	Renforcement de réseau BT aériens des postes P11 SERRIERE et P3 BACCHUS + mutation transformateur H61 P11 SERRIERE et Mise en conformité EP	2 060 €
MENVILLE	Alimentation d'un abribus situé sur la RD87e	3 950 €
MERENVIELLE	Déplacement du candélabre n°62	2 184 €
MERVILLA	Rénovation de l'éclairage vandalisé le long de la Route des Crêtes	46 756 €
MERVILLE	Eclairage de la façade et du parvis de la Mairie.	21 510 €
MERVILLE	Eclairage du nouveau Boulodrome.	32 991 €
MOLAS	Mise en conformité de l'éclairage public dans divers secteurs	8 872 €
MONDONVILLE	Rénovation du mât supportant le point lumineux n°595 suite aux travaux du programme LED ++.	1 107 €
MONDONVILLE	Mise en place d'une horloge connectée dans les coffrets de commande "P1 BOURG" et "P34 ENSEMBLE SPORTIF"	1 479 €
MONDOUZIL	Mise en place d'une prise guirlande au bas de la ZA des Landes	484 €
MONS	Rénovation du coffret de commande P1 VILLAGE vétuste	3 913 €
MONTASTRUC-DE-SALIES	Renforcement basse tension issu du poste Chein Debat "résorption fils nus"	1 290 €
MONTASTRUC-LA-CONSEILLERE	Rénovation des points lumineux HS aux niveau de la salle polyvalente	11 563 €
MONTASTRUC-LA-CONSEILLERE	Création d'un éclairage public suite au déplacement du Monument aux Morts	5 672 €
MONTASTRUC-LA-CONSEILLERE	Mise en conformité EP suite au renforcement 11AT330	699 €
MONTASTRUC-LA-CONSEILLERE	Fourniture et pose de 7 ensembles autonomes dont 4 pour la sécurisation d'abribus Lotissement "La Vallade"	8 109 €
MONTASTRUC-LA-CONSEILLERE	Pose d'un coffret prises rue de Cante liée à 11BV51	3 261 €
MONTBERNARD	Renforcement du réseau basse tension issu du poste P14 "Bordelongue"	6 850 €
MONTBERON	Rénovation et extension de l'éclairage public Tranche 2 du Cœur du Village Route de la Poste, Avenue de Bessières	84 907 €
MONTBERON	Mise en place de coffrets prises sur la place centrale	8 695 €
MONTBERON	Mise en place d'un feu tricolore micro régulé au carrefour Albert Laribe et route de Bessières suite à l'aménagement au niveau de la mairie	70 217 €
MONTCLAR-DE-COMMINGES	Création de l'éclairage public au niveau de la Salle des Fêtes	2 280 €
MONT-DE-GALIE	Sécurisation du réseau BT issu du poste "MONT DE GALIE"	1 803 €

## Annexe 1 au procès-verbal du Bureau du 22 octobre 2025

COMMUNE	OPERATION	COUT TTC
MONTÉGUT-LAURAGAIS	Rénovation et remise en conformité éclairage terrain de pétanque	4 070 €
MONTESPAN	Rénovation de l'éclairage public	33 471 €
MONTESPAN	Création de 2 coffrets prises	10 034 €
MONTESQUIEU-LAURAGAIS	Rénovation des points lumineux HS n° 183, 210 et 211	3 980 €
MONTESQUIEU-LAURAGAIS	Mise en place d'une prise électrique sur façade	1 167 €
MONTESQUIEU-VOLVESTRE	Renforcement du réseau BT issu du poste P22 "EHPAD"	11 886 €
MONTGAILLARD-DE-SALIES	Rénovation de l'éclairage public au niveau de la salle des fêtes.	5 435 €
MONTGEARD	Extension de l'éclairage public Chemin des Sous Tourelle Nord et Sud.	32 033 €
MONTGISCARD	Rénovation de lanternes à leds Hors Service	6 786 €
MONTJOIRE	Création d'un coffret prise sur la place de la Mairie 2Tri-4 mono	2 828 €
MONTJOIRE	Création d'un raccordement communal pour la mise en place d'un coffret prises sur la place au lieu-dit la Verriere	2 472 €
MONTRABE	Déplacement PL 1498 et 1499 suite aménagement de voirie chemin de Saint Jean	2 404 €
MONTSAUNES	Renforcement du réseau fil nu poste P8 Muchet (fiche probleme ENEDIS)	1 386 €
MURET	Création pour sécurisation des traversées piétonnes sur l'Avenue Jacques Douzans	194 907 €
MURET	Effacement des réseaux des Rues Gustave Saint Jean et Adolphe Bonnet	55 901 €
MURET	Aménagement et sécurisation des accès au magasin Lidl	116 072 €
MURET	Sécurisation de 6 traversées piétonnes Avenue Baiolvilla-Estantens	29 824 €
MURET	Aménagement de l'éclairage public de la Base Saint-Marcet en bord de Garonne (Liée à 5AT411/412)	238 484 €
MURET	Aménagement d'un giratoire Boulevard Lamasquère	110 611 €
MURET	Rénovation des points lumineux hors service 4846 - 4315 - 4316 et 5742 suite rapport NR	2 311 €
MURET	Intégration de l'éclairage public de la Rue Lamargé	1 120 €
MURET	Rénovation des portes de candélabres détériorées ou manquantes de l'éclairage public de l'Avenue Jacques Douzans	981 €
MURET	Mise en conformité coffret de commande P91A Cazaux	2 311 €
MURET	Intégration de l'éclairage de l'Avenue St Germier	3 081 €

## Annexe 1 au procès-verbal du Bureau du 22 octobre 2025

COMMUNE	OPERATION	COUT TTC
MURET	Intégration du lotissement Le Clos Des Vignes	1 511 €
MURET	Rénovation coffret de commande PA Prieur	2 552 €
MURET	Rénovation du coffret de commande P90 Cazaux II	1 449 €
MURET	Rénovation du coffret de commande P72 Peyramond	2 079 €
MURET	Rénovation des points lumineux PL4754-960 suite rapport NR	1 098 €
MURET	Rénovation du point lumineux 3904 suite rapport de non réparabilité	633 €
MURET	Rénovation des points lumineux N°50888 et 3056 suite rapport NR	3 283 €
MURET	Sécurisation de trois traversées piétonnes du Centre Bourg d'Estantens	10 949 €
MURET	Eclairage du site des poubelles enterrées au niveau du presbytère	886 €
MURET	Rénovation des PL 1409 et 1411 HS suite rapport NR	2 093 €
MURET	Déconnexion et dépose d'un coffret forain Quartier d'Estantens (lié à 5BV37/38)	1 691 €
MURET	Ajout d'un appareil d'éclairage à proximité de l'abri-bus Lespinasse	739 €
MURET	Création d'un Tarif Jaune et d'un coffret prises Base Saint-Marcet (Liée à 5AT413)	9 671 €
MURET	Remise en état des projecteurs défectueux du terrain honneur et terrain d'entrainement Stade Colette Besson	75 762 €
MURET	Création d'un coffret prises Quartier d'Estantens (lié à 5BV71)	6 316 €
NAILLOUX	Extension de l'éclairage public Avenue François Mitterrand	24 437 €
NOE	Renforcement des réseaux basse tension des postes P2 "Gaillard du Port" et du "P22 Sainte Marie" par la création d'un PAC 400 kVA "P31 Route de Toulouse" et mise en conformité du réseau EP - DP 031 399 24 G0091	4 655 €
NOE	Raccordement de 5 panneaux de signalisation A13B sur des luminaires existants pour sécurisation des abords de l'école	3 688 €
NOE	Rénovation du PL 1088 HS	1 465 €
ODARS	Renforcement du réseau fils nus sur le P6 "BERGUEZ"	3 662 €
ODARS	Remplacement de la prise pour guirlandes HS sur le point lumineux 130	505 €
ONDES	Enfouissement des réseaux aériens BT et EP sur la Rue de Castelnau - Urbanisation CCHT	35 549 €
PALAMINY	Renforcement du réseau basse tension issu du départ N°3 du poste Saint Blanca	2 122 €
PAULHAC	Extension de l'éclairage chemin du Tennis	8 601 €

## Annexe 1 au procès-verbal du Bureau du 22 octobre 2025

COMMUNE	OPERATION	COUT TTC
PAULHAC	Ajout de 6 appareils situés Square du Pré Vert au lotissement "Les Jardins de Paulhac"	4 316 €
PECHABOU	Effacement des réseaux basse tension et éclairage public au Chemin du Moulin - Tranche 2	40 306 €
PECHABOU	Rénovation de l'éclairage public Chemin de l'écluse de Vic, Chemin du raisin, Laroche, Allée de la Musardière, Jaqui et Ancienne Côte - Complément ancienne 04as0299	55 043 €
PECHABOU	Mise en place de deux feux tricolores piétons sur la 813 aux deux traversées piétonnes	84 596 €
PECHBONNIEU	Fourniture et pose d'une horloge AS4 dans le coffret de commande P43 'Collège'	864 €
PECHBONNIEU	Mise à la norme FFF niveau E4 de l'éclairage du terrain d'honneur stade Alain Mondon avec la pose de projecteurs à LED	92 361 €
PECHBONNIEU	Rénovation des projecteurs vétustes des terrains d'entraînement (+ de 30 ans)	79 140 €
PECHBUSQUE	Rénovation des points lumineux n°61, 62, 63 et 64 impasse de la Bergerie	2 258 €
PECHBUSQUE	Rénovation du coffret de commande P11 CAZAL HAUT	2 616 €
PELLEPORT	Extension du réseau d'éclairage public Route de Le Grès.	7 977 €
PELLEPORT	Création d'un coffret prises au Parc des Ecoles	2 733 €
PEYSSIES	Enfouissement des réseaux basse tension et éclairage public le long de la RD 73 Route de Carbonne tranche 2	31 877 €
PIBRAC	Extension de l'éclairage public Chemin Saint-Roch et déplacement EP Avenue du Balardou suite au REV 10 - Coordination TM	85 261 €
PIBRAC	Rénovation des points lumineux HS n° 2596, 2591, 2588, 2585 et 2581	3 005 €
PIBRAC	Extension de l'éclairage public au niveau de la nouvelle piste cyclable à proximité du Carrefour Market	18 442 €
PINSAGUEL	Effacement des réseaux aérien basse tension et éclairage public au Chemin de Jordanis	60 078 €
PINSAGUEL	Rénovation des armoires vétustes en pied de mât aux terrains de tennis	10 176 €
PINSAGUEL	Rénovation des points lumineux hors service n°1075, 1077, 1090, 1155, 1169 et 1256	6 045 €
PINS-JUSTARET	Rénovation de l'éclairage de mise en valeur de la Mairie	58 585 €
PINS-JUSTARET	Changement des mâts d'éclairage 422 à 434 sur le chemin des Espérances	23 031 €
PINS-JUSTARET	Rénovation de la mise en valeur de l'Eglise	75 570 €
PINS-JUSTARET	Rénovation de l'éclairage public sur le chemin de la Gare entre le lycée et la résidence des Jardins de Lou	90 074 €
PLAISANCE-DU-TOUCH	Rénovation des PL HS n° 50487 et 1129	1 779 €
PLAISANCE-DU-TOUCH	Extension de l'éclairage public suite à la création d'un giratoire rue des Mésanges - Coordination commune	21 291 €

## Annexe 1 au procès-verbal du Bureau du 22 octobre 2025

COMMUNE	OPERATION	COUT TTC
PLAISANCE-DU-TOUCH	Déplacement des candélabres au niveau du Bld des Capelles suite au projet de voirie CCGOT.	17 843 €
PORTET-SUR-GARONNE	Rénovation des points lumineux hors service n° 2647 et 2648	2 126 €
PORTET-SUR-GARONNE	Intégration de l'éclairage public du quartier Clairfont et de la piste cyclable	3 568 €
PORTET-SUR-GARONNE	Rénovation des points lumineux hors service n° 3164, 3166, 3167, 3177, 3223, 3224	9 854 €
PORTET-SUR-GARONNE	Rénovation du câble hors service alimentant le point lumineux n°2633	8 228 €
PORTET-SUR-GARONNE	Rénovation des 34 coffrets de commande d'éclairage public vétustes de la commune (solde 06AT0179)	39 740 €
PORTET-SUR-GARONNE	Rénovation du coffret de commande vétuste CIBERTEK PORTET	3 464 €
PORTET-SUR-GARONNE	Intégration des points lumineux des placettes Vicdessos, Volvestre, Béarn, Guyenne, Armagnac et Sidobre	2 347 €
PORTET-SUR-GARONNE	Raccordement de l'abri-bus Avenue des Palanques	4 786 €
PORTET-SUR-GARONNE	Rénovation des contrôleurs des feux n° 4, 9 et 10	39 270 €
POUCHARRAMET	Renforcement du réseau aérien basse tension issu du P6 "NAGUT"	927 €
POUCHARRAMET	Branchement et mise en place d'un coffret prises marché sur la place de la Commanderie	5 067 €
POUY-DE-TOUGES	Déplacement du candélabre n°88 situé en bordure de la RD 23	2 741 €
PRESERVILLE	Extension de l'éclairage public suite à l'aménagement de la Place du Village	25 637 €
PRESERVILLE	Branchement et pose d'un coffret marché suite aménagement Place du Village	4 492 €
PUYDANIEL	Eclairage du parking de la nouvelle mairie et remplacement du PL n°168 (RD 12)	6 861 €
QUINT-FONSEGRIVES	Extension de l'éclairage public Chemin Des Tournesols	14 758 €
QUINT-FONSEGRIVES	Rénovation du point lumineux 950 HS QUINT	1 895 €
RAMONVILLE-SAINT-AGNE	Rénovation du point lumineux hors service n°1418	686 €
RAMONVILLE-SAINT-AGNE	Rénovation du point lumineux n°3217 situé sur la route de Narbonne	1 620 €
RAMONVILLE-SAINT-AGNE	Rénovation de la lanterne hors service n°3402	1 019 €
RENNEVILLE	Changement d'un interrupteur à clef hors service	307 €
RIEUMES	Renforcement du réseau basse tension issu du P62 "PROSPER PONCET"	1 800 €
RIEUMES	Rénovation de l'éclairage du stade F. BESSET	44 456 €

## Annexe 1 au procès-verbal du Bureau du 22 octobre 2025

COMMUNE	OPERATION	COUT TTC
RIEUX-VOLVESTRE	Extinction de l'éclairage public dans les secteurs des axes principaux	12 435 €
RIEUX-VOLVESTRE	Sécurisation fils nus faible section du réseau BT issu du P27 "GENDARMERIE" et du P2 "BAC DE SALLES"	805 €
RIEUX-VOLVESTRE	Enfouissement du réseau basse tension et éclairage public Rue Camelève	4 302 €
RIEUX-VOLVESTRE	Ajout d'un point lumineux afin d'éclairer le City Stade	2 170 €
RIEUX-VOLVESTRE	Branchement et mise en place d'un coffret prises marché sur la Place du Préau	4 921 €
RIEUX-VOLVESTRE	Branchement et mise en place d'un coffret prises marché sur la Promenade du Préau	5 076 €
RIOLAS	Raccordement d'un aribus	658 €
ROQUES	Effacement des réseaux basse tension et éclairage public Route de Villeneuve - Tranche 3	22 490 €
ROQUETTES	Rénovation des lanternes de type bulles autour du Château	11 029 €
ROUEDE	Changement d'un poteau en bois d'éclairage public.	1 897 €
ROUEDE	Renforcement de réseau du poste Cap des Gats	4 323 €
ROUFFIAC-TOLOSAN	Rénovation de l'éclairage public vétuste sur le chemin de Pigassou, des Garrosses et de Ramounelle	43 888 €
ROUFFIAC-TOLOSAN	Rénovation de l'éclairage public vétuste rue de l'Eden	57 132 €
ROUMENS	Extension de l'éclairage public par pose de 3 mâts autonomes Chemin de Bouzigas	12 412 €
SAIGUEDE	Renforcement du réseau basse tension issu du P21 "CIMETIERE"	1 852 €
SAIGUEDE	Remplacement portée de câble HS sur cde P1 Village	1 617 €
SAINT-ALBAN	Mise en place d'un éclairage liée à l'aménagement du cœur de ville et parvis Mairie	196 413 €
SAINT-ALBAN	Dépose et déconnexion de l'éclairage public sur l'aire d'accueil	1 114 €
SAINT-ALBAN	Dépose de l'éclairage pour futur Giratoire M820 - Centre commercial	5 338 €
SAINT-ANDRE	Rénovation de l'éclairage du Boulodrome	4 340 €
SAINT-BERTRAND-DE-COMMINGES	Renforcement du réseau fils nus issu du poste "LABAT"	2 001 €
SAINT-CEZERT	Sécurisation fils nus sur le P5 "FOURRIES"	1 663 €
SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES	Renforcement du réseau basse tension issu du P2040 LES CASTAGNES	2 617 €
SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES	Rénovation des appareils d'éclairage public n°175 et 50733	1 053 €

## Annexe 1 au procès-verbal du Bureau du 22 octobre 2025

COMMUNE	OPERATION	COUT TTC
SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES	Mise en place de deux prises supplémentaires sur le coffret marché de la Place de la Poste	1 785 €
SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES	Effacement des réseaux basse tension et éclairage public de la rue St Jude - Tranche 1	23 401 €
SAINT-FELIX-LAURAGAIS	Extension de l'éclairage public Voie piétonne du Complexe Sportif	14 636 €
SAINT-FELIX-LAURAGAIS	Extension du réseau EP Rue des Pénitents	23 494 €
SAINT-GAUDENS	Effacement basse tension et éclairage public au Quartier du POUECH (partie Pouech)	96 147 €
SAINT-GAUDENS	Remplacement du câble souterrain entre le PL 3644 et 3645	785 €
SAINT-GAUDENS	Remplacement du support bois et du point lumineux vétustes au n°3532 du SIG.	2 152 €
SAINT-GAUDENS	Effacement basse tension et éclairage public au Quartier du POUECH tranche 2 (restant)	193 377 €
SAINT-GAUDENS	Raccordement de borne arrêt minute	4 910 €
SAINT-GENIES-BELLEVUE	Rénovation de 3 lanternes vétustes issues du P10 'Le Ruisseau' n° 723-721 et 105	3 213 €
SAINT-HILAIRE	Création éclairage photovoltaïque pour l'aménagement du parking de la salle polyvalente	19 382 €
SAINT-HILAIRE	Sécurisation fils nus - Avenue TOLOSANE (Ecole)	8 534 €
SAINT-HILAIRE	Intégration d'un réseau d'éclairage public du lotissement "Les 5 hameaux"	2 397 €
SAINT-JEAN	Mise en conformité du réseau d'éclairage rue de Bessayre	183 944 €
SAINT-JEAN	Remplacement des mâts vétustes et mise en conformité du réseau	31 841 €
SAINT-JEAN	Création d'un éclairage sur le piétonnier du tennis	24 409 €
SAINT-JEAN	Mise en place d'un éclairage sur le piétonnier au Parc Merle Beral	50 836 €
SAINT-JORY	Reprise du coffret de commande EP "P9 La Plaine"	2 521 €
SAINT-JORY	Déplacement d'un réseau d'éclairage public Chemin de Canou pour Toulouse Métropole	7 121 €
SAINT-LARY-BOUJEAN	Renforcement basse tension poste N°3 BALANS	9 121 €
SAINT-LAURENT	Sécurisation fils nus faible section du réseau basse tension issu du P1 "Saint-Laurent"	699 €
SAINT-LEON	Rénovation de l'éclairage du terrain de tennis	8 892 €
SAINT-LYS	Rénovation des points lumineux 50045 et 50478 suite rapport NR	7 836 €
SAINT-LYS	Rénovation du coffret de commande P28 Boiris	960 €

## Annexe 1 au procès-verbal du Bureau du 22 octobre 2025

COMMUNE	OPERATION	COUT TTC
SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE	Effacement des réseaux Rue de Fondargent TRANCHE 1	36 907 €
SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE	Télégestion sur coffret de commande place BELLIERES	5 856 €
SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE	Déplacement de candélabres et remplacement de 5 points lumineux (reste à faire de la 4AT104)	17 442 €
SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE	Déplacement de feux de traversée piétonne et de 2 carrefours à feux sur la Route de Revel (projet RM2)	193 384 €
SAINT-PAUL-SUR-SAVE	Déplacement de l'appareil d'éclairage public n°3 au niveau du nouveau passage piéton sur la RD1	1 960 €
SAINT-RUSTICE	Extension au niveau du parking des écoles	4 600 €
SAINT-SAUVEUR	Extension de l'éclairage au niveau du carrefour chemin de Gleyzes avec angle rue du Bougeng	5 107 €
SAINT-SULPICE-SUR-LEZE	Rénovation de l'éclairage du stade Gaston Sauret (250 lux)	99 665 €
SAINT-THOMAS	Déplacement du coffret de commande P1 ST THOMAS	7 140 €
SAINT-THOMAS	Réaménagement de l'éclairage public du Centre Bourg	29 469 €
SAINT-VINCENT	Rénovation du point lumineux hors service n° 53	1 180 €
SAMOUEILLAN	Effacement des réseaux basse tension et éclairage public le long de la RD 8 (tranche 2)	25 196 €
SAUBENS	Mise en place d'un système de commande Luxiome aux coffrets P15 MAIRIE et P15 MAIRIE-CDE BIS	5 446 €
SAUBENS	Renforcement du réseau basse tension issu du P8 "Tartibeau"	10 967 €
SAUBENS	Rénovation du câble hors service alimentant le chemin de Muret et la rue de l'Abbé Colombes	2 264 €
SAUSSENS	Pose d'un point lumineux sur la RD826, sis entre le point 46 et 47 sur un poteau qui comporte une PC	783 €
SEILH	Eclairage public au niveau du nouveau giratoire RM2/RM64.	94 374 €
SEILH	Création d'un carrefour à feux pour protéger 2 passages piétons au niveau du nouveau giratoire RM2/RM64	95 093 €
SEYRE	Renforcement du réseau BT aérien et mutation du poste P1 "VILLAGE" en 160 kVA	1 937 €
SEYSSES	Rénovation PL n°1025 suite rapport NR	1 279 €
SEYSSES	Mise en conformité réseau issu du P33A Salvignol (Travaux complémentaires 5AT249)	9 452 €
SEYSSES	Création d'une commande EP sur le poste Ox suite Tx ENEDIS	1 261 €
SODE	Rénovation des appareils d'éclairage public n° 12 - 13 - 14 - 15 et de 2 encastrés de sol.	5 166 €
SOUEICH	Mise en conformité du Coffret CDE1 P6 Stade suite constat de non réparabilité	304 €

## Annexe 1 au procès-verbal du Bureau du 22 octobre 2025

COMMUNE	OPERATION	COUT TTC
THIL	Sécurisation fils nus sur le P13 "LA PLACE"	6 116 €
THIL	Enfouissement des réseaux BT et EP Rue de Chastel - Urbanisation CD31	32 181 €
TOUILLE	Reprogrammation des lanternes styles	6 289 €
TOURNEFEUILLE	Rénovation de 2 boucles magnétiques hors service du feu N°3	2 275 €
TOURNEFEUILLE	Remplacement du mât N°83332 HS	1 706 €
TOURNEFEUILLE	Remise en service du PL 2486 suite rapport NR	678 €
TOURNEFEUILLE	Rénovation du point lumineux PL 6862 suite rapport NR	781 €
TOURNEFEUILLE	Rénovation des mâts 6235-6236-6237-6224-6223-6211-6210-6209 et N°6225/6226	20 664 €
TOURNEFEUILLE	Rénovation du coffret de commande P581 Bordegrise suite rapport NR	2 097 €
VACQUIERS	Extension de l'éclairage public pour la sécurisation du cheminement piéton (scolaire vers l'arrêt de bus)	1 292 €
VALLEGUE	Mutation du poste P3 "Le Carrat" en PSSA 250 kVA	5 042 €
VALLEGUE	Branchement et pose d'un coffret prises sur la Place de la mairie	3 048 €
VALLEGUE	Rénovation des appareils d'éclairage public résidentiel (Ancienne 04BU0686)	3 817 €
VALLESVILLES	Rénovation d'une prise guirlande sur la façade de la Mairie - procédure rapide	690 €
VAUDREUILLE	Extension de l'éclairage public sur le Chemin du Griffoul.	826 €
VAUDREUILLE	Remplacement d'un massif pour redresser le mât supportant le point lumineux n°5	1 310 €
VENERQUE	Mise en conformité des bornes installées devant le nouvel Espace Socio Culturel	845 €
VENERQUE	Renforcement du réseau basse tension issu du P36 "RABBE HAUT" et mise en conformité EP	1 095 €
VENERQUE	Rénovation de l'éclairage public en divers secteurs	8 510 €
VERFEIL	Renforcement de réseau BT issu du poste P21 "Route de Montpitol" et mise en conformité EP	2 075 €
VERFEIL	Renforcement basse tension issu du poste P16 "LA COTE" liée au branchement 11BU911	3 062 €
VERNET	Alimentation électrique de l'abribus sur l'avenue des Pyrénées suite travaux d'aménagement du SAGE - procédure rapide	1 417 €
VILLARIES	Fourniture et pose d'un candélabre autonome au niveau du chemin de la Palanque	8 548 €
VILLAUDRIC	Renforcement sur le réseau basse tension issu du P14 "MOUREAUX" et reprise EP	3 895 €

## Annexe 1 au procès-verbal du Bureau du 22 octobre 2025

COMMUNE	OPERATION	COUT TTC
VILLEFRANCHE-DE-LAURAGAIS	Rénovation du coffret de commande HS P15 "En Dax"	2 268 €
VILLEFRANCHE-DE-LAURAGAIS	Remplacement d'un mât accidenté point lumineux n°899	2 775 €
VILLEMATIER	Reprise de l'éclairage public HS au niveau de la mairie suite aux travaux ENEDIS	13 647 €
VILLEMUR-SUR-TARN	Enfouissement des réseaux aériens Avenue du Général Leclerc	105 517 €
VILLENEUVE-TOLOSANE	Suppression des PL 2695 - PL295 et 288	1 018 €
VILLENEUVE-TOLOSANE	Ré-alimentation des PL 750-717- 594 et de l'abribus	872 €
VILLENEUVE-TOLOSANE	Rénovation du réseau souterrain HS entre les points lumineux n°46 et n°47 (rue de Gascogne)	4 962 €
VILLENEUVE-TOLOSANE	Remplacement des plateaux LED HS des PL 3300 et 3303	1 499 €
VILLENEUVE-TOLOSANE	Installation de 5 ensembles d'éclairage au carrefour des Lavandières (en coordination avec TM)	10 266 €
VILLENEUVE-TOLOSANE	Rénovation de l'éclairage public Boulevard des Ecoles - Densus	111 813 €
VILLENEUVE-TOLOSANE	Rénovation de l'éclairage public du piétonnier Jean Moulin	28 153 €
VILLENNOUVELLE	Renforcement du réseau basse tension suite au branchement de la 4AU26	1 482 €

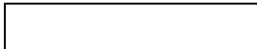
<b>Total opérations d'éclairage en cours d'engagement en travaux ( 434 opérations )</b> Dont éclairage public divers : 386 opérations, 6 466 805 € Dont éclairage connexe : 48 opérations, 2 003 080 €	<b>8 469 885 €</b>
<b>Total nouvelles opérations d'éclairage proposées ( 49 opérations )</b> Dont rénovation éclairage : 31 opérations, 1 464 884 € Dont éclairage connexe : 18 opérations, 601 752 €	<b>2 055 364 €</b>



## Réunion de bureau du 22 Octobre 2025 à 14h00

### Mise à jour du programme d'effacement de réseaux 2025

Légende:



*Opération d'effacement des réseaux en cours d'engagement en travaux*



*Nouvelle opération d'effacement des réseaux proposée*

Données mises à jour au 2 octobre 2025

COMMUNE	OPERATION	COUT HT
ASPET	Enfouissement du réseau basse tension et éclairage public Rue Bouéry	64 639 €
BESSIERES	Effacement des réseaux basse tension et éclairage public Rue Privat	120 621 €
BONDIGOUX	Effacement des réseaux BT et EP rue de la Croix Blanche - 2ème tranche	71 437 €
CEPET	Effacement des réseaux basse tension et éclairage public Rue de l'Eglise	32 956 €
DEYME	Effacement des réseaux basse tension et éclairage sur la Route de Pompertuzat (RD 74) TRANCHE 3	84 868 €
ESTANCARBON	Effacement des réseaux BT et EP sur la RD 88A (TRANCHE 2)	54 934 €
FONBEAUZARD	Enfouissement des réseaux BT et éclairage public Rue des Saules	51 873 €
GRENADE	Effacement des réseaux BT et EP de la Rue René Teisseire	84 948 €
LESTELLE-DE-SAINT-MARTORY	Enfouissement des réseaux BT et EP sur la RD 817 (2ème tranche) - URBANISATION	30 533 €
LEVIGNAC	Effacement des réseaux basse tension et éclairage public Boulevard Olmade - Coordination CCGOT	113 965 €
MARTRES-TOLOSANE	Effacement des réseaux basse tension et éclairage public Rue de la République	50 599 €
MURET	Effacement des réseaux des Rues Gustave Saint Jean et Adolphine Bonnet	296 251 €
ONDES	Enfouissement des réseaux aériens BT et EP sur la Rue de Castelnaud - Urbanisation CCHT	90 523 €
PECHABOU	Effacement des réseaux basse tension et éclairage public au Chemin du Moulin - Tranche 2	72 876 €

## Annexe 2 au procès-verbal du Bureau du 22 octobre 2025

COMMUNE	OPERATION	COUT HT
PEYSSIES	Enfouissement des réseaux basse tension et éclairage public le long de la RD 73 Route de Carbonne tranche 2	103 737 €
PINSAGUEL	Effacement des réseaux aérien basse tension et éclairage public au Chemin de Jordanis	84 168 €
RIEUX-VOLVESTRE	Enfouissement du réseau basse tension et éclairage public Rue Camelève	13 857 €
ROQUES	Effacement des réseaux basse tension et éclairage public Route de Villeneuve - Tranche 3	41 559 €
SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES	Effacement des réseaux basse tension et éclairage public de la rue St Jude - Tranche 1	69 476 €
SAINT-GAUDENS	Effacement basse tension et éclairage public au Quartier du POUECH (partie Pouech)	213 432 €
SAINT-GAUDENS	Effacement basse tension et éclairage public au Quartier du POUECH tranche 2 (restant)	314 345 €
SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE	Effacement des réseaux Rue de Fondargent TRANCHE 1	81 911 €
SAMOUILLAN	Effacement des réseaux basse tension et éclairage public le long de la RD 8 (tranche 2)	90 496 €
THIL	Enfouissement des réseaux BT et EP Rue de Chastel - Urbanisation CD31	107 744 €
VILLEMUR-SUR-TARN	Enfouissement des réseaux aériens Avenue du Général Leclerc	153 976 €

<b>Total opérations d'effacement des réseaux en cours d'engagement en travaux ( 20 opérations )</b>	<b>2 213 243 €</b>
<b>Total nouvelles opérations d'effacement des réseaux proposées ( 5 opérations )</b>	<b>282 481 €</b>

# Convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du Programme CEE

## ACTEE+

(PRO-INNO-66)

# ACT'EE



**Action des Collectivités  
Territoriales pour  
l'Efficacité Énergétique**

## CHÊNE 4

Entre

La **SASU FNCCR** sise 20, boulevard de la Tour-Maubourg à Paris 7e, représentée par Monsieur Xavier PINTAT, son Président,

Désignée ci-après par « la SASU FNCCR » ou « le Porteur », d'une part,

ET,

Le **SDEHG**, représenté par Monsieur Thierry SUAUD, en qualité de Président du SDEHG.

Désigné ci-après par « SDEHG » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

L'**AGENCE REGIONALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT OCCITANIE**, représenté par Monsieur Stéphane PÉRÉ, en qualité de Directeur Général.

Désigné ci-après par « AGENCE REGIONALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT OCCITANIE » ou « le Coordinateur », d'autre part,

Désignés ci-après individuellement par « la Partie » et collectivement par « les Parties ».

**Il a été convenu ce qui suit :**

### **PREAMBULE**

Le Programme CEE ACTEE +, référencé PRO-INNO-66, est porté par la FNCCR et la SASU FNCCR.

Le programme ACTEE + (Action des collectivités Territoriales pour l'Efficacité énergétique), porté par la SASU FNCCR, dans la continuité et l'amplification du programme ACTEE 2 vise à développer les projets d'efficacité énergétique pour les bâtiments publics.

Le programme permettra ainsi :

- une aide technique et organisationnelle à destination de collectivités incluant une cellule d'accompagnement composée d'experts, un centre de ressources avec des cahiers des charges-type directement utilisables par les collectivités, des guides, des formations, des MOOC et outils numériques d'analyse ;

- le cofinancement de l'accompagnement et de la maîtrise d'œuvre pour la rénovation des bâtiments publics des collectivités et de l'éclairage public via des appels à projets ouverts favorisant le recours à des solutions mutualisées, intégrant l'efficacité énergétique et s'inscrivant dans le long terme.

Il s'appuiera sur les méthodes et outils déjà développés dans le cadre du programme ACTEE 2.

Le volume de certificats d'économies d'énergie délivré dans le cadre de ce programme n'excède pas 31,5 TWh cumac sur la période 2023-2026.

Suite à la réponse à la saison 4 du Fonds « CHÊNE » lancé le 02/05/2024 à destination des bâtiments publics tertiaires des collectivités, le jury a décidé de sélectionner le projet de SDEHG.

L'objectif premier de ce fonds est d'apporter un financement sur les coûts organisationnels liés aux actions d'efficacité énergétique des bâtiments publics tertiaires des collectivités, pour les acteurs publics proposant une mutualisation des projets de territoire permettant de massifier les actions de réduction des consommations énergétiques des collectivités. Il est attendu que les fonds attribués via CHÊNE génèrent des actions concrètes permettant la réduction de la consommation énergétique avant la fin de CHÊNE et du programme ou a minima la mise en place de plans de travaux avec une faisabilité avérée (passage des marchés notamment). La faisabilité des actions et des travaux par suite des études financées par le programme ACTEE sera un élément déterminant dans le choix des lauréats. Le second objectif du Fonds CHÊNE est de créer des coopérations entre établissements publics agrégateurs d'actions d'efficacité énergétique, idéalement à la maille interdépartementale, mais également infra-départementale.

## DEFINITIONS

Au sens de la présente convention, les termes suivants s'entendent comme suit :

**Bénéficiaire** : est entendu comme « bénéficiaire » du Programme ACTEE toute structure membre du groupement lauréat. Le cas échéant, le bénéficiaire peut également être bénéficiaire final.

**Bénéficiaire final** : est entendu comme « bénéficiaire final » du Programme ACTEE toute structure qui bénéficie in fine des fonds et/ou actions du Programme, par l'intermédiaire d'un bénéficiaire et du coordinateur du groupement.

**Convention multipartite** : est entendu comme « Convention multipartite », la convention passée entre l'intégralité des Bénéficiaires membres du groupement lauréat, le coordinateur et la SASU FNCCR établissant les règles générales du présent partenariat pour la mise en œuvre du fonds CHÊNE dans le cadre du Programme ACTEE+.

**Convention tripartite** : est entendu comme « Convention tripartite », la convention passée entre un Bénéficiaire, le coordinateur du groupement lauréat et la SASU FNCCR établissant les règles particulières du présent partenariat la mise en œuvre de chaque saison du fonds CHÊNE dans le cadre du Programme ACTEE+.

**Coordinateur du groupement** : est entendu comme « coordinateur du groupement », la structure membre du groupement lauréat désignée parmi les membres dudit groupement agissant comme interlocuteur privilégié de la SASU FNCCR et notamment chargé, en cas de carence ou sur volonté du Bénéficiaire, de centraliser et de lui transmettre tous les justificatifs nécessaires à la bonne mise en œuvre du Programme.

## ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention s'inscrit dans le cadre d'une chaîne de conventions et se présente comme l'accessoire de la Convention multipartite passée entre la SASU FNCCR, tous les membres du groupement et le Bénéficiaire. En cas d'achèvement, de résiliation ou de résolution de la Convention multipartite précitée pour tout motif, la présente Convention tripartite prendra également fin.

En parallèle de la Convention multipartite contenant des dispositions générales applicables à l'ensemble des rapports contractuels entre la SASU FNCCR et l'intégralité des membres du groupements, la présente Convention a pour objet de définir les actions et les engagements financiers (i.e. budget alloué pour chaque membre du groupement) passés dans le cadre du Partenariat entre les Parties pour le déroulement opérationnel du Programme, dans le respect de la convention de mise en œuvre du Programme ACTEE + PRO-INNO-66 conclue entre l'État, l'ADEME, la FNCCR, la SASU FNCCR, l'AMF et les co-financeurs du Programme – ci-après désignée « Convention tripartite ».

## **ARTICLE 2 : DEFINITION DES ACTIONS**

Le Bénéficiaire prévoit les actions suivantes dont le contenu est détaillé en annexe.

Le Bénéficiaire utilisera les moyens d'actions suivants :

Lot 4 - Maitrise d'Oeuvre

Nombre de site visé : 2

Coût global (€ HT) : 89 098,13 €

Aide sollicitée (€ HT) : 66 823,60 €

Lot 5 - AMO & API

Nombre : 1

Coût global (€ HT) : 5 100,00 €

Aide sollicitée (€ HT) : 3 315,00 €

Le budget prévisionnel de ces actions s'établit à 94 198,13 euros HT entre le 02/05/2024 et le 30/09/2026.

Le détail du budget est décrit en annexe.

## **ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DES PARTIES**

### **3.1 ENGAGEMENTS DU PORTEUR**

Dans le cadre du programme et conformément à la convention multipartite, la SASU FNCCR s'engage à initier ou à poursuivre les chantiers ci-dessous pendant toute la durée de la convention. La SASU FNCCR s'engage, en tant que porteur du programme, au titre de la présente convention à :

- Mettre en œuvre les actions du Programme ;
- Piloter la partie communication du Programme en collaboration avec les partenaires de celui-ci et sous contrôle du comité de pilotage ;
- Procéder aux appels de fonds vers les co-financeurs, après validation du comité de pilotage ;
- Recevoir les fonds des co-financeurs destinés au financement du programme et établir les attestations de versement des fonds comportant les informations indispensables pour l'obtention des certificats d'économie d'énergie ;
- Se coordonner avec les autres programmes CEE en lien avec la rénovation énergétique des bâtiments publics ;
- Faire certifier les comptes du programme par un commissaire aux comptes ;

La SASU FNCCR s'engage également à :

- Inscrire les fonds collectés et destinés au financement des actions dans un compte de tiers, et justifier de leurs versements aux Bénéficiaires ;
- Ne pas utiliser les fonds collectés pour d'autres opérations que celles mentionnées dans le cadre de la présente convention.

En effet, la SASU FNCCR opère dans le cadre du programme en qualité d'intermédiaire transparent et agit sous la supervision du Ministère De La Transition Écologique Et De La Cohésion Des Territoires.

### **3.2 ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE**

Le Bénéficiaire s'est engagé lors de la candidature à la saison 4 du Fonds CHÊNE à mettre en œuvre les actions telles que décrites en annexe. Celles-ci doivent être mises en œuvre et facturées au plus tard le 30/09/2026.

Le Bénéficiaire s'engage à mettre en place les actions adéquates en perspective de la rénovation du patrimoine public des collectivités tel que décrit à l'article 2 de la présente Convention.

Le Bénéficiaire ayant obtenu une aide relative à l'embauche d'un économe de flux, s'engage, le cas échéant, à signer et à appliquer la charte des économes de flux ACTEE notamment en termes de communication.

Le Bénéficiaire sera financé sur justificatif de dépenses, en conformité avec le prévisionnel financier et les objectifs définis. Que des dépenses soient remontées ou non, un rapport d'activité devra être transmis à la SASU FNCCR au minimum tous les six mois par le Bénéficiaire et, à défaut, par le Coordinateur. Pour ce faire, le Bénéficiaire s'engage à transmettre au coordinateur du groupement, tous les éléments nécessaires à l'établissement du rapport d'activité devant être transmis à la SASU FNCCR conformément à l'article 2.2.1 de la Convention multilatérale. Il est demandé à l'ensemble des membres du groupement de veiller à la bonne concordance des actions et du budget.

Le projet et l'engagement des dépenses, devront pouvoir être réalisés dans les délais du Programme ACTEE +. La capacité à réaliser les actions à court terme, ainsi que la faisabilité générale du projet sont des éléments importants pour l'attribution des fonds.

Un point d'étape entre le Bénéficiaire et les instructeurs de la SASU sera réalisé tous les six mois pour vérifier l'avancement de la consommation du budget. Dans le cas où le budget aurait été insuffisamment consommé, celui-ci pourra faire l'objet d'une réduction après consultation du jury.

Le Bénéficiaire s'engage à transmettre à la SASU FNCCR, dans le cadre des missions qui lui sont confiées au titre du Programme s'agissant notamment de l'élaboration des guides et documents contractuels types, tous les éléments nécessaires à la bonne réalisation de ses missions (cahiers des charges, marchés publics, guides, fiches conseils, plaquettes, comptes-rendus d'études...). Il s'engage à participer aux animations proposées par la SASU FNCCR et permettant les partages d'expériences et la co-construction entre lauréats. Enfin, le Bénéficiaire s'engage à transmettre à la SASU FNCCR les indicateurs qui lui seront demandés lors des remontées de fonds.

Le Bénéficiaire s'engage également à inviter la SASU FNCCR aux différents Comités de pilotage, en tant qu'invité permanent. Il est également suggéré d'y inviter, lorsque cela s'y prête, la direction régionale de l'ADEME, la DDT/DREAL, ainsi qu'un représentant de la Banque des Territoires.

Le Bénéficiaire s'engage à transmettre à la SASU FNCCR l'adresse e-mail des Bénéficiaires finaux dans un but de diffusion d'informations de la part du Porteur. Le coordinateur veille au respect de cette obligation de transmission.

#### **ARTICLE 4 : FINANCEMENT**

Le montant global des fonds demandés ne fait l'objet d'aucun plafonnement, excepté pour le lot 4 -MOE.

Les dépenses sont éligibles à compter de la date de dépôt du dossier de candidature. Les fonds seront versés après envoi des justificatifs de dépenses et des livrables associés puis validation par les instructeurs de la SASU FNCCR et ne pourront être versés avant signature de la Convention par tous les membres du groupement.

Les sommes dues au titre de la présente Convention sont versées aux services financiers du Bénéficiaire.

Le cas échéant, le Bénéficiaire s'engage à reverser les fonds perçus aux Bénéficiaires finaux.

Bénéficiaire : SDEHG

Coordonnées bancaires :

RIB : 3000100833E316000000015

IBAN : FR753000100833E316000000015

BIC : BDFEFRPPCCT

A défaut, et avec l'accord du Bénéficiaire, les sommes dues au titre de la présente Convention pourront être versées aux services financiers du Coordinateur du groupement qui aura la charge de restituer les sommes dues au Bénéficiaire.

Coordinateur du groupement : AGENCE REGIONALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT OCCITANIE

Coordonnées bancaires :

RIB : 42559 10000 08010608792 24

IBAN : FR76 4255 9100 0008 0106 0879 224

BIC : CCOPFRPP

Les versements seront effectués après, et sous réserve de l'encaissement de l'appel de fonds des co-financeurs, par la SASU FNCCR.

En cas de non-versement des contributions par les financeurs obligés du Programme, et ce, pour quelque motif que ce soit, la SASU FNCCR ne saurait être tenue responsable du retard ou du non-versement des fonds dus au Bénéficiaire.

#### **4.1 DESENGAGEMENT DES FONDS A L'INITIATIVE DU PORTEUR DU PROGRAMME**

Dans le cas où tout ou partie des fonds alloués au titre du Programme n'auraient pas été dépensés par le Bénéficiaire, le Porteur se réserve la faculté de procéder à leur désengagement total ou partiel dans les hypothèses suivantes :

- Dans le cas où un minimum de 30 % du budget n'aurait pas été consommé au 30/06/2025 ;
- Dans le cas où un minimum de 50 % du budget n'aurait pas été consommé au 31/12/2025 ;
- Dans le cas où un minimum de 75 % du budget n'aurait pas été consommé au 30/06/2026.

Dans les cas ci-dessus indiqués, la SASU FNCCR procède unilatéralement au désengagement des fonds, par décision motivée. Cette décision peut être soumise à l'avis du jury à l'initiative de la SASU FNCCR. La décision précise le montant des fonds désengagés. Le Bénéficiaire concerné recevra notification de la décision dans le délai d'un (1) mois, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie électronique, sous réserve d'en justifier la réception par le destinataire.

La SASU FNCCR se réserve la même faculté de désengager unilatéralement les fonds dans le cas où les actions réalisées ne correspondent pas à celles pour lesquelles la candidature du Bénéficiaire a été sélectionnée par le jury. La même faculté s'applique dans l'hypothèse où la qualité des livrables présentés par le Bénéficiaire au titre de la justification des dépenses est manifestement inférieure à celle qu'on peut raisonnablement attendre d'un prestataire diligent dans le cadre de marchés de même nature.

#### **4.2 DESENGAGEMENT DES FONDS SUR DEMANDE DU BENEFICIAIRE**

Le Porteur peut également procéder au désengagement des fonds sur demande du Bénéficiaire, reçue par tout moyen susceptible d'en justifier la réalité et en assurer la traçabilité. Dans ce cas, la procédure prévue à l'article 4.1 ci-dessus s'applique.

#### **ARTICLE 5 : JUSTIFICATION DES DEPENSES PAR LE BENEFICIAIRE**

La justification de réalisation des actions mises en œuvre par le Bénéficiaire et par les Bénéficiaires finaux du Programme devra être effectuée au moyen de rapports techniques et de justifications de dépenses selon les modèles fournis par la SASU FNCCR.

Les justificatifs de dépenses de chaque bénéficiaire devront être dûment signés à la fois par le représentant légal du bénéficiaire et un comptable public. Conformément à l'article 2.2.1 de la présente Convention multipartite, les justificatifs de dépenses pourront être centralisés auprès du coordinateur du groupement, qui en contrôlera la bonne signature, et les communiquera à la SASU FNCCR.

Toutes les dépenses affectées au projet et les activités correspondantes devront être justifiées dans le cadre du Programme et faire mention explicite à celui-ci (« ACTEE – PRO-INNO-66 »). Les justificatifs détaillés des dépenses et des activités (compte rendu, feuilles de présence...) devront être conservés par le bénéficiaire et par la SASU FNCCR pour un contrôle éventuel et aléatoire du Ministère De La Transition Écologique Et De La Cohésion Des Territoires pour une durée de 6 ans.

La SASU FNCCR se réserve le droit de demander au Bénéficiaire de faire réaliser, avant la fin du Programme, un audit sur la situation du Programme les concernant.

#### **ARTICLE 6 : GARANTIE D'AFFECTATION DES FONDS**

Le Bénéficiaire s'engage à utiliser les fonds versés par la SASU FNCCR uniquement dans le cadre et aux bonnes fins d'exécution du Programme.

A ce titre, le Bénéficiaire garantit la SASU FNCCR contre toute revendication ou action en responsabilité de quelque nature que ce soit en cas d'utilisation des fonds versés non conforme aux stipulations de la Convention et à d'autres fins que celles du Programme.

#### **ARTICLE 7 : RESILIATION**

La présente Convention pourra être résiliée par une Partie en cas de manquement par l'autre Partie à l'une de ses obligations contractuelles, après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Partie défaillante et restée sans effet pendant un délai d'un (1) mois à compter de la réception de ladite lettre. La résiliation par l'une des Parties ne résilie pas de plein droit la Convention. Le Comité de pilotage se réunira alors pour définir les modalités de poursuite ou d'arrêt de tout ou partie du Programme du bénéficiaire concerné.

Les Parties conviennent également de manière expresse qu'en cas de modification des textes législatifs ou réglementaires relatifs aux économies d'énergie ou aux CEE rendant inapplicables les dispositions de la Convention, elles se rencontreront à l'initiative de la Partie la plus diligente pour en étudier les adaptations nécessaires. A défaut d'accord ou en cas d'impossibilité d'adapter la Convention dans un délai d'un (1) mois à compter de la 1ère réunion des Parties, cette dernière sera résiliée de plein droit. Le Comité de pilotage se réunira alors pour déterminer les modalités de clôture du Programme et notamment la répartition des fonds restants.

#### **ARTICLE 8 : DUREE ET MODIFICATION DE LA CONVENTION**

La présente Convention entre en vigueur à sa signature par les Parties et prendra fin au 31/12/2026. Le dernier appel de fonds du Programme interviendra au cours du mois d'octobre de l'année 2026. En cas d'achèvement de la Convention multipartite, la présente Convention sera résiliée de plein droit.

En cas de besoin, la présente Convention pourra faire l'objet d'un avenant si une modification significative devait avoir lieu sur les actions, les budgets associés ou la durée du Programme.

Ces évolutions seront argumentées et discutées en par le service instructeur de la SASU FNCCR et, le cas échéant, les objectifs seront alors revus pour intégrer les évolutions.

Néanmoins, les modifications suivantes ne sont pas soumises à l'obligation de formaliser un avenant :

- Pour les lots 2, 5 et le lot 3 en ce qui concerne les actions SDIE, les modifications de la liste des bâtiments sont exemptées de l'obligation de formaliser un avenant ;
- Pour le lot 3 hors SDIE, les modifications de la liste des bâtiments sont exemptées de l'obligation de formaliser un avenant dans la limite des 25% du nombre total de bâtiments initialement renseignés à l'annexe pour la même typologie d'actions. Lorsque plusieurs modifications successives sont effectuées pendant toute la durée de la présente convention, le nombre cumulé de bâtiments concernés par lesdites modifications est pris en compte.

Les stipulations de l'alinéa ci-dessus ne s'appliquent pas lorsque le nombre de bâtiments concernés par le même type d'actions est inférieur ou égal à 3. Dans ce cas, les modifications peuvent être apportées à la liste sans recourir à un avenant.

Dans tous les cas où une modification ne requiert pas la signature d'un avenant, elle est prise en compte et produit ses effets à compter de sa déclaration par le Bénéficiaire au Porteur et son inscription sur le portail numérique dédié au Programme. Les Bénéficiaires doivent en informer le Porteur par tous moyens adéquats.

#### **ARTICLE 9 : SIGNATURE ELECTRONIQUE**

La signature électronique est un mécanisme permettant de garantir l'intégrité d'un document électronique et l'authentification de l'auteur pour s'assurer que l'acte ne puisse être remis en cause, par analogie avec la signature manuscrite d'un document papier.

Afin permettre la progression optimale du programme, les Parties sont fortement encouragées à recourir au processus de signature électronique dans l'exercice de leurs relations contractuelles.

#### **ARTICLE 10 : LITIGES**

Tout différend relatif à l'interprétation, à la validité et/ou à l'exécution de la Convention devra, en premier lieu, et dans la mesure du possible, être réglé au moyen de négociations amiables entre les Parties.

À défaut, un (1) mois après l'envoi d'une lettre en recommandé avec accusé de réception par une Partie à l'autre Partie mentionnant le différend, le différend sera soumis aux tribunaux français compétents.

Fait en 3 exemplaires originaux

Pour la SASU FNCCR,  
Le Président Xavier PINTAT

Pour L' AGENCE REGIONALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT OCCITANIE,  
Directeur Général,  
Monsieur Stéphane PÉRÉ

Pour Le SDEHG,  
Président du SDEHG,  
Monsieur Thierry SUAUD

## ANNEXE : ACTIONS ET BUDGET ASSOCIE

---

**Lot 1 - Ressources Humaines / Économies de flux**

Aucun économiste de flux.

---

**Lot 2 - Outils de mesure et de suivi**

Aucun outil.

---

**Lot 3 - Études énergétiques**

Aucune étude.

---

**Lot 4 - Maitrise d'Oeuvre**

MOE n°1

Typologie de l'opération : -3500 habitants / Bâtiments non scolaires

Type d'opération : MOE Rénovation globale

Bâtiment(s) visé(s) : Caserne de gendarmerie (31230 L'Isle-en-dodon)

Coût global (€ HT) : 76 308,00 €

Aide sollicitée (€ HT) : 57 231,00 €

MOE n°2

Typologie de l'opération : -3500 habitants / Bâtiments non scolaires

Type d'opération : MOE Rénovation globale

Bâtiment(s) visé(s) : Foyer rural (31160 Arguenos)

Coût global (€ HT) : 12 790,13 €

Aide sollicitée (€ HT) : 9 592,60 €

Total Coût global (€ HT) : 89 098,13 €

Total Aide sollicitée (€ HT) : 66 823,60 €

---

**Lot 5 - AMO & API**

AMO n°1

Typologie du groupement : -3500 habitants

Type de prestation : AMO contrôle et suivi de la MOE

Bâtiment(s) visé(s) : Groupe scolaire François Verdier (31850 Brax)

Nombre : 1

Coût global (€ HT) : 5 100,00 €

Aide sollicitée (€ HT) : 3 315,00 €

Total Coût global (€ HT) : 5 100,00 €

Total Aide sollicitée (€ HT) : 3 315,00 €

Coût global du dossier : **94 198,13 €**Aide sollicitée : **70 138,60 €**

# Convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du Programme CEE

## ACTEE+

(PRO-INNO-66)

# ACT'EE



Action des Collectivités  
Territoriales pour  
l'Efficacité Énergétique

## CHÊNE 5

Entre

La **SASU FNCCR** sise 20, boulevard de la Tour-Maubourg à Paris 7e, représentée par Monsieur Xavier PINTAT, son Président,

Désignée ci-après par « la SASU FNCCR » ou « le Porteur », d'une part,

ET,

Le **SDEHG**, représenté par Monsieur Thierry SUAUD, en qualité de Président du SDEHG.

Désigné ci-après par « SDEHG » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

L' **AGENCE REGIONALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT OCCITANIE**, représenté par Monsieur Stéphane Péré, en qualité de Directeur Général.

Désigné ci-après par « AGENCE REGIONALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT OCCITANIE » ou « le Coordinateur », d'autre part,

Désignés ci-après individuellement par « la Partie » et collectivement par « les Parties ».

**Il a été convenu ce qui suit :**

### **PREAMBULE**

Le Programme CEE ACTEE +, référencé PRO-INNO-66, est porté par la FNCCR et la SASU FNCCR.

Le programme ACTEE + (Action des collectivités Territoriales pour l'Efficacité énergétique), porté par la SASU FNCCR, dans la continuité et l'amplification du programme ACTEE 2 vise à développer les projets d'efficacité énergétique pour les bâtiments publics.

Le programme permettra ainsi :

- une aide technique et organisationnelle à destination de collectivités incluant une cellule d'accompagnement composée d'experts, un centre de ressources avec des cahiers des charges-type directement utilisables par les collectivités, des guides, des formations, des MOOC et outils numériques d'analyse ;

- le cofinancement de l'accompagnement et de la maîtrise d'œuvre pour la rénovation des bâtiments publics des collectivités et de l'éclairage public via des appels à projets ouverts favorisant le recours à des solutions mutualisées, intégrant l'efficacité énergétique et s'inscrivant dans le long terme.

Il s'appuiera sur les méthodes et outils déjà développés dans le cadre du programme ACTEE 2.

Le volume de certificats d'économies d'énergie délivré dans le cadre de ce programme n'excède pas 31,5 TWh cumac sur la période 2023-2026.

Suite à la réponse à la saison 5 du Fonds « CHÊNE » lancé le 21/09/2024 à destination des bâtiments publics tertiaires des collectivités, le jury a décidé de sélectionner le projet de SDEHG.

L'objectif premier de ce fonds est d'apporter un financement sur les coûts organisationnels liés aux actions d'efficacité énergétique des bâtiments publics tertiaires des collectivités, pour les acteurs publics proposant une mutualisation des projets de territoire permettant de massifier les actions de réduction des consommations énergétiques des collectivités. Il est attendu que les fonds attribués via CHÊNE génèrent des actions concrètes permettant la réduction de la consommation énergétique avant la fin de CHÊNE et du programme ou a minima la mise en place de plans de travaux avec une faisabilité avérée (passage des marchés notamment). La faisabilité des actions et des travaux par suite des études financées par le programme ACTEE sera un élément déterminant dans le choix des lauréats. Le second objectif du Fonds CHÊNE est de créer des coopérations entre établissements publics agrégateurs d'actions d'efficacité énergétique, idéalement à la maille interdépartementale, mais également infra-départementale.

## DEFINITIONS

Au sens de la présente convention, les termes suivants s'entendent comme suit :

**Bénéficiaire** : est entendu comme « bénéficiaire » du Programme ACTEE toute structure membre du groupement lauréat. Le cas échéant, le bénéficiaire peut également être bénéficiaire final.

**Bénéficiaire final**: est entendu comme « bénéficiaire final » du Programme ACTEE toute structure qui bénéficie in fine des fonds et/ou actions du Programme, par l'intermédiaire d'un bénéficiaire et du coordinateur du groupement.

**Convention multipartite** : est entendu comme « Convention multipartite », la convention passée entre l'intégralité des Bénéficiaires membres du groupement lauréat, le coordinateur et la SASU FNCCR établissant les règles générales du présent partenariat pour la mise en œuvre du fonds CHÊNE dans le cadre du Programme ACTEE+.

**Convention tripartite**: est entendu comme « Convention tripartite », la convention passée entre un Bénéficiaire, le coordinateur du groupement lauréat et la SASU FNCCR établissant les règles particulières du présent partenariat la mise en œuvre de chaque saison du fonds CHÊNE dans le cadre du Programme ACTEE+.

**Coordinateur du groupement** : est entendu comme « coordinateur du groupement », la structure membre du groupement lauréat désignée parmi les membres dudit groupement agissant comme interlocuteur privilégié de la SASU FNCCR et notamment chargé, en cas de carence ou sur volonté du Bénéficiaire, de centraliser et de lui transmettre tous les justificatifs nécessaires à la bonne mise en œuvre du Programme.

## ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention s'inscrit dans le cadre d'une chaîne de conventions et se présente comme l'accessoire de la Convention multipartite passée entre la SASU FNCCR, tous les membres du groupement et le Bénéficiaire. En cas d'achèvement, de résiliation ou de résolution de la Convention multipartite précitée pour tout motif, la présente Convention tripartite prendra également fin.

En parallèle de la Convention multipartite contenant des dispositions générales applicables à l'ensemble des rapports contractuels entre la SASU FNCCR et l'intégralité des membres du groupements, la présente Convention a pour objet de définir les actions et les engagements financiers (i.e. budget alloué pour chaque membre du groupement) passés dans le cadre du Partenariat entre les Parties pour le déroulement opérationnel du Programme, dans le respect de la convention de mise en œuvre du Programme ACTEE + PRO-INNO-66 conclue entre l'État, l'ADEME, la FNCCR, la SASU FNCCR, l'AMF et les co-financeurs du Programme – ci-après désignée « Convention tripartite ».

## **ARTICLE 2 : DEFINITION DES ACTIONS**

Le Bénéficiaire prévoit les actions suivantes dont le contenu est détaillé en annexe.

Le Bénéficiaire utilisera les moyens d'actions suivants :

Lot 1 - Ressources Humaines / Économies de flux

Nombre d'économies de flux financés : 1

Nombre de mois : 15

Coût global (€ HT) : 52 500,00 €

Aide sollicitée (€ HT) : 21 000,00 €

Lot 4 - Maitrise d'Oeuvre

Nombre de site visé : 1

Coût global (€ HT) : 12 000,00 €

Aide sollicitée (€ HT) : 9 000,00 €

Lot 5 - AMO & API

Nombre : 1

Coût global (€ HT) : 8 750,00 €

Aide sollicitée (€ HT) : 5 687,50 €

Le budget prévisionnel de ces actions s'établit à 73 250,00 euros HT entre le 21/09/2024 et le 30/09/2026.

Le détail du budget est décrit en annexe.

## **ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DES PARTIES**

### **3.1 ENGAGEMENTS DU PORTEUR**

Dans le cadre du programme et conformément à la convention multipartite, la SASU FNCCR s'engage à initier ou à poursuivre les chantiers ci-dessous pendant toute la durée de la convention. La SASU FNCCR s'engage, en tant que porteur du programme, au titre de la présente convention à :

- Mettre en œuvre les actions du Programme ;
- Piloter la partie communication du Programme en collaboration avec les partenaires de celui-ci et sous contrôle du comité de pilotage ;
- Procéder aux appels de fonds vers les co-financeurs, après validation du comité de pilotage ;
- Recevoir les fonds des co-financeurs destinés au financement du programme et établir les attestations de versement des fonds comportant les informations indispensables pour l'obtention des certificats d'économie d'énergie ;
- Se coordonner avec les autres programmes CEE en lien avec la rénovation énergétique des bâtiments publics ;
- Faire certifier les comptes du programme par un commissaire aux comptes ;

La SASU FNCCR s'engage également à :

- Inscrire les fonds collectés et destinés au financement des actions dans un compte de tiers, et justifier de leurs versements aux Bénéficiaires ;
- Ne pas utiliser les fonds collectés pour d'autres opérations que celles mentionnées dans le cadre de la présente convention.

En effet, la SASU FNCCR opère dans le cadre du programme en qualité d'intermédiaire transparent et agit sous la supervision du Ministère De La Transition Écologique Et De La Cohésion Des Territoires.

### **3.2 ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE**

Le Bénéficiaire s'est engagé lors de la candidature à la saison 5 du Fonds CHÊNE à mettre en œuvre les actions telles que décrites en annexe. Celles-ci doivent être mises en œuvre et facturées au plus tard le 30/09/2026.

Le Bénéficiaire s'engage à mettre en place les actions adéquates en perspective de la rénovation du patrimoine public des collectivités tel que décrit à l'article 2 de la présente Convention.

Le Bénéficiaire ayant obtenu des fonds relatifs à l'embauche d'un économe de flux, s'engage, le cas échéant, à signer et à appliquer la charte des économes de flux ACTEE notamment en termes de communication.

Le Bénéficiaire sera financé sur justificatif de dépenses, en conformité avec le prévisionnel financier et les objectifs définis.

La réalisation des actions objet de la Convention et le paiement des dépenses correspondantes devront être effectifs dans les délais du Programme ACTEE+. En conséquence, le Bénéficiaire devra déposer sur la plateforme prévue à cet effet l'ensemble des appels de fonds accompagnés des pièces justificatives requises au plus tard le 31/10/2026 afin de permettre le traitement et les paiements par le Porteur avant la clôture du Programme. La capacité à réaliser les actions à court terme, ainsi que la faisabilité générale du projet sont des éléments importants pour l'attribution des fonds.

Un point d'étape entre le Bénéficiaire et les instructeurs de la SASU sera réalisé tous les six mois pour vérifier l'avancement de la consommation des fonds demandés. Dans le cas où les fonds demandés auraient été insuffisamment consommés, ils pourront faire l'objet d'une réduction après consultation du jury.

Le Bénéficiaire s'engage à transmettre à la SASU FNCCR, dans le cadre des missions qui lui sont confiées au titre du Programme s'agissant notamment de l'élaboration des guides et documents contractuels types, tous les éléments nécessaires à la bonne réalisation de ses missions (cahiers des charges, marchés publics, guides, fiches conseils, plaquettes, comptes-rendus d'études...). Il s'engage à participer aux animations proposées par la SASU FNCCR et permettant les partages d'expériences et la co-construction entre lauréats. Enfin, le Bénéficiaire s'engage à transmettre à la SASU FNCCR les indicateurs qui lui seront demandés lors des remontées de fonds.

Le Bénéficiaire s'engage également à inviter la SASU FNCCR aux différents Comités de pilotage, en tant qu'invité permanent. Il est également suggéré d'y inviter, lorsque cela s'y prête, la direction régionale de l'ADEME, la DDT/DREAL, ainsi qu'un représentant de la Banque des Territoires.

Le Bénéficiaire s'engage à transmettre à la SASU FNCCR l'adresse e-mail des Bénéficiaires finaux dans un but de diffusion d'informations de la part du Porteur. Le coordinateur veille au respect de cette obligation de transmission.

### **ARTICLE 4 : FINANCEMENT**

Le montant global des fonds demandés ne fait l'objet d'aucun plafonnement, excepté pour le lot 4 -MOE.

Les dépenses sont éligibles à compter de la date de dépôt du dossier de candidature. Les fonds seront versés après envoi des justificatifs de dépenses et des livrables associés puis validation par les instructeurs de la SASU FNCCR et ne pourront être versés avant signature de la Convention par tous les membres du groupement.

Les fonds dus au titre de la présente Convention sont versés aux services financiers du Bénéficiaire.

Le cas échéant, le Bénéficiaire s'engage à reverser les fonds perçus aux Bénéficiaires finaux.

Bénéficiaire : SDEHG

Coordonnées bancaires :

RIB : 3000100833E31600000015

IBAN : FR753000100833E31600000015

BIC : BDFEFRPPCCT

A défaut, et avec l'accord du Bénéficiaire, les sommes dues au titre de la présente Convention pourront être versées aux services financiers du Coordinateur du groupement qui aura la charge de restituer les sommes dues au Bénéficiaire.

Coordinateur du groupement : AGENCE REGIONALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT OCCITANIE

Coordonnées bancaires :

RIB : 42559 10000 08010608792 24

IBAN : FR76 4255 9100 0008 0106 0879 224

BIC : CCOPFRPP

Les versements seront effectués après, et sous réserve de l'encaissement de l'appel de fonds des co-financeurs, par la SASU FNCCR.

En cas de non-versement des contributions par les financeurs obligés du Programme, et ce, pour quelque motif que ce soit, la SASU FNCCR ne saurait être tenue responsable du retard ou du non-versement des fonds dus au Bénéficiaire.

### **4.1 DESENGAGEMENT DES FONDS A L'INITIATIVE DU PORTEUR DU PROGRAMME**

Dans le cas où tout ou partie des fonds alloués au titre du Programme n'auraient pas été dépensés par le Bénéficiaire, le Porteur se réserve la faculté de procéder à leur désengagement total ou partiel dans les hypothèses suivantes :

- Dans le cas où un minimum de 25 % des fonds demandés n'auraient pas été consommés au 31/12/2025 ;
- Dans le cas où un minimum de 75 % des fonds demandés n'auraient pas été consommés au 30/06/2026.

Dans les cas ci-dessus indiqués, la SASU FNCCR procède unilatéralement au désengagement des fonds, par décision motivée. Cette décision peut être soumise à l'avis du jury à l'initiative de la SASU FNCCR. La décision précise le montant des fonds désengagés. Le Bénéficiaire concerné recevra notification de la décision dans le délai d'un (1) mois, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie électronique, sous réserve d'en justifier la réception par le destinataire.

La SASU FNCCR se réserve la même faculté de désengager unilatéralement les fonds dans le cas où les actions réalisées ne correspondent pas à celles pour lesquelles la candidature du Bénéficiaire a été sélectionnée par le jury. La même faculté s'applique dans l'hypothèse où la qualité des livrables présentés par le Bénéficiaire au titre de la justification des dépenses est manifestement inférieure à celle qu'on peut raisonnablement attendre d'un prestataire diligent dans le cadre de marchés de même nature. Il en va de même lorsqu'il s'avère que les actions pour lesquelles les fonds sont demandés ne sont pas éligibles aux financements objet de l'appel à projet ayant donné lieu à la conclusion de la présente Convention. Dans ce cas, et quel que soit le motif d'inéligibilité, le Lauréat ne pourra élever aucune réclamation à l'encontre du Porteur.

#### **4.2 DESENGAGEMENT DES FONDS SUR DEMANDE DU BENEFICIAIRE**

Le Porteur peut également procéder au désengagement des fonds sur demande du Bénéficiaire, reçue par tout moyen susceptible d'en justifier la réalité et en assurer la traçabilité. Dans ce cas, la procédure prévue à l'article 4.1 ci-dessus s'applique.

#### **ARTICLE 5 : JUSTIFICATION DES DEPENSES PAR LE BENEFICIAIRE**

La justification de réalisation des actions mises en œuvre par le Bénéficiaire et par les Bénéficiaires finaux du Programme devra être effectuée au moyen de rapports techniques et de justifications de dépenses selon les modèles fournis par la SASU FNCCR.

Les justificatifs de dépenses de chaque bénéficiaire devront être dûment signés à la fois par le représentant légal du bénéficiaire et un comptable public. Conformément à l'article 2.2.1 de la présente Convention multipartite, les justificatifs de dépenses pourront être centralisés auprès du coordinateur du groupement, qui en contrôlera la bonne signature, et les communiquera à la SASU FNCCR.

Toutes les dépenses affectées au projet et les activités correspondantes devront être justifiées dans le cadre du Programme et faire mention explicite à celui-ci (« ACTEE – PRO-INNO-66 »). Les justificatifs détaillés des dépenses et des activités (compte rendu, feuilles de présence...) devront être conservés par le bénéficiaire et par la SASU FNCCR pour un contrôle éventuel et aléatoire du Ministère De La Transition Écologique Et De La Cohésion Des Territoires pour une durée de 6 ans.

La SASU FNCCR se réserve le droit de demander au Bénéficiaire de faire réaliser, avant la fin du Programme, un audit sur la situation du Programme les concernant.

#### **ARTICLE 6 : GARANTIE D'AFFECTION DES FONDS**

Le Bénéficiaire s'engage à utiliser les fonds versés par la SASU FNCCR uniquement dans le cadre et aux bonnes fins d'exécution du Programme.

A ce titre, le Bénéficiaire garantit la SASU FNCCR contre toute revendication ou action en responsabilité de quelque nature que ce soit en cas d'utilisation des fonds versés non conforme aux stipulations de la Convention et à d'autres fins que celles du Programme.

#### **ARTICLE 7 : RESILIATION**

La présente Convention pourra être résiliée par une Partie en cas de manquement par l'autre Partie à l'une de ses obligations contractuelles, après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Partie défaillante et restée sans effet pendant un délai d'un (1) mois à compter de la réception de ladite lettre. La résiliation par l'une des Parties ne résilie pas de plein droit la Convention. Le Comité de pilotage se réunira alors pour définir les modalités de poursuite ou d'arrêt de tout ou partie du Programme du bénéficiaire concerné.

Les Parties conviennent également de manière expresse qu'en cas de modification des textes législatifs ou réglementaires relatifs aux économies d'énergie ou aux CEE rendant inapplicables les dispositions de la Convention, elles se rencontreront à l'initiative de la Partie la plus diligente pour en étudier les adaptations nécessaires. A défaut d'accord ou en cas d'impossibilité d'adapter la Convention dans un délai d'un (1) mois à compter de la 1ère réunion des Parties, cette dernière sera résiliée de plein droit. Le Comité de pilotage se réunira alors pour déterminer les modalités de clôture du Programme et notamment la répartition des fonds restants.

## **ARTICLE 8 : DUREE ET MODIFICATION DE LA CONVENTION**

La présente Convention entre en vigueur à sa signature par les Parties et prendra fin au 31/12/2026. Le dernier appel de fonds du Programme interviendra au cours du mois d'octobre de l'année 2026. En cas d'achèvement de la Convention multipartite, la présente Convention sera résiliée de plein droit.

En cas de besoin, la présente Convention pourra faire l'objet d'un avenant si une modification significative devait avoir lieu sur les actions, les budgets associés ou la durée du Programme.

Ces évolutions seront argumentées et discutées en par le service instructeur de la SASU FNCCR et, le cas échéant, les objectifs seront alors revus pour intégrer les évolutions.

Néanmoins, les modifications suivantes ne sont pas soumises à l'obligation de formaliser un avenant :

- Pour les lots 2, 5 et le lot 3 en ce qui concerne les actions SDIE, les modifications de la liste des bâtiments sont exemptées de l'obligation de formaliser un avenant ;
- Pour le lot 3, hors SDIE, les modifications de la liste des bâtiments sont exemptées de l'obligation de formaliser un avenant dans la limite des 25% du nombre total de bâtiments initialement renseignés à l'annexe pour la même typologie d'actions. Lorsque plusieurs modifications successives sont effectuées pendant toute la durée de la présente convention, le nombre cumulé de bâtiments concernés par lesdites modifications est pris en compte.

Les stipulations de l'alinéa ci-dessus ne s'appliquent pas lorsque le nombre de bâtiments concernés par le même type d'actions est inférieur ou égal à 3. Dans ce cas, les modifications peuvent être apportées à la liste sans recourir à un avenant.

Dans tous les cas où une modification ne requiert pas la signature d'un avenant, elle est prise en compte et produit ses effets à compter de sa déclaration par le Bénéficiaire au Porteur et son inscription sur la plateforme numérique dédiée au Programme. Les Bénéficiaires doivent en informer le Porteur par tous moyens adéquats.

## **ARTICLE 9 : SIGNATURE ELECTRONIQUE**

La signature électronique est un mécanisme permettant de garantir l'intégrité d'un document électronique et l'authentification de l'auteur pour s'assurer que l'acte ne puisse être remis en cause, par analogie avec la signature manuscrite d'un document papier.

Afin permettre la progression optimale du programme, les Parties sont fortement encouragées à recourir au processus de signature électronique dans l'exercice de leurs relations contractuelles.

## **ARTICLE 10 : LITIGES**

Tout différend relatif à l'interprétation, à la validité et/ou à l'exécution de la Convention devra, en premier lieu, et dans la mesure du possible, être réglé au moyen de négociations amiables entre les Parties.

À défaut, un (1) mois après l'envoi d'une lettre en recommandé avec accusé de réception par une Partie à l'autre Partie mentionnant le différend, le différend sera soumis aux tribunaux français compétents.

Fait en 3 exemplaires originaux

Pour la SASU FNCCR,  
Le Président Xavier PINTAT

Pour L' AGENCE REGIONALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT OCCITANIE,  
Directeur Général,  
Monsieur Stéphane Péré

Pour Le SDEHG,  
Président du SDEHG,  
Monsieur Thierry SUAUD

ANNEXE : ACTIONS ET BUDGET ASSOCIE

---

**Lot 1 - Ressources Humaines / Économies de flux**

Économe de flux n°1

Type de poste : Création ou reconduction CDD

Nombre de mois : 15

Salaire brut annuel chargé (€) : 42 000,00 € Coût

global (€ HT) : 52 500,00 €

> 66% du temps de l'économe de flux dédié au bâti scolaire : Non Aide

sollicitée (€ HT) : 21 000,00 €

Total Salaire brut annuel chargé (€) : 42 000,00 € Total

Coût global (€ HT) : 52 500,00 €

Total Aide sollicitée (€ HT) : 21 000,00 €

---

**Lot 2 - Outils de mesure et de suivi**

Aucun outil.

---

**Lot 3 - Études énergétiques**

Aucune étude.

---

**Lot 4 - Maitrise d'Oeuvre**

MOE n°1

Typologie de l'opération : -3500 habitants / Bâtiments non scolaires Type

d'opération : MOE Rénovation ambitieuse et performante Bâtiment(s)

visé(s) : Mairie (31510 Genos)

Coût global (€ HT) : 12 000,00 € Aide

sollicitée (€ HT) : 9 000,00 €

Total Coût global (€ HT) : 12 000,00 € Total

Aide sollicitée (€ HT) : 9 000,00 €

---

**Lot 5 - AMO & API**

AMO n°1

Typologie du groupement : -3500 habitants

Type de prestation : AMO pour le choix de la MOE

Bâtiment(s) visé(s) : Ecole Auguste Foures (31290 Avignonet Lauragais) Nombre :

1

Coût global (€ HT) : 8 750,00 € Aide

sollicitée (€ HT) : 5 687,50 €

Total Coût global (€ HT) : 8 750,00 € Total

Aide sollicitée (€ HT) : 5 687,50 €

Coût global du dossier : **73 250,00 €**

Aide sollicitée : **35 687,50 €**



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES  
Direction des Affaires Juridiques

**Marchés publics Création, exploitation et maintenance de 15 ombrières  
photovoltaïques en autoconsommation**

**EXE10**

**AVENANT N° 1**

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.

**A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice**

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public.)

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DE LA HAUTE-GARONNE**  
9, RUE DES 3 BANQUETS  
CS 58021  
31080 TOULOUSE CEDEX 6  
TEL : 05 34 31 15 00

SITE INTERNET : <http://www.sdehg.fr>  
ADRESSE ÉLECTRONIQUE : [contact@sdehg.fr](mailto:contact@sdehg.fr)

**B - Identification du titulaire du marché public**

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

**SPIE CITYNETWORKS**  
Adresse du siège social : 1/3 Place de la Berlin 93287 SAINT DENIS Cedex  
Adresse du Centre de travaux : 300 Rue Léon Joulin CS 62319 – 31023 TOULOUSE Cedex 1  
Adresse électronique : [ao-scn-toulouse@services.spie.com](mailto:ao-scn-toulouse@services.spie.com)  
Numéro de téléphone : 05.62.14.81.40  
Numéro SIRET : 434 085 395 00532

**C - Objet du marché public**

■ **Objet du marché public :**  
(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public. En cas d'allotissement, préciser également l'objet et la dénomination du lot concerné.)

Le présent marché a pour objet la fourniture, l'installation, la mise en service, l'entretien et la maintenance de 15 ombrières photovoltaïques en autoconsommation individuelle ou collective.

■ Date de la notification du marché public : 17/06/2024

■ Durée d'exécution du marché public : 12 mois

■ Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 1 329 105,42 €
- Montant TTC : 1 661 381,77 €

**D - Objet de l'avenant**

## ■ Modifications introduites par le présent avenant :

*(Détaillez toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)*

Cet avenant a pour objet une prolongation d'une durée de 9 mois et 14 jours du marché de création, exploitation et maintenance de 15 ombrières photovoltaïques en autoconsommation, portant ainsi le délai de fin du marché du 17/06/2025 au 31/03/2026.

Cette modification concerne les articles 1.2 du CCAP et 4.2 du CCTP.

## ■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :  
*(Cochez la case correspondante.)*

Non

Oui

**E - Signature du titulaire du marché public**

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

**F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice****Pour l'Etat et ses établissements :**

*(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)*

A : TOULOUSE, le .....

Signature

*(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)*



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES  
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS

EXE10

## Marché 2023 d'entretien de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse tricolore – LOT 5

### AVENANT N° 1

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.

#### A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public.)

**SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DE LA HAUTE-GARONNE**

9 RUE DES TROIS BANQUETS

CS 58021

31080 TOULOUSE CEDEX 6

Tel : 05.34.31.15.00 – Fax : 05.61.55.30.71

Email : [contact@sdehg.fr](mailto:contact@sdehg.fr)

#### B - Identification du titulaire du marché public

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

**DALKIA ELECTROTECHNICS – CITELUM**

Agence Midi-Pyrénées – Centre Toulouse Nord

13 Allée Paul HARRIS – 31 200 TOULOUSE

Tél : 05.34.28.16.22

Mail : [alain.ruinier@dalkiaelectrotechnics.fr](mailto:alain.ruinier@dalkiaelectrotechnics.fr)

SIRET : 892 380 031 00385

**Siège social :**

**DALKIA ELECTROTECHNICS – CITELUM**

Tour Europe

33, Place des Corolles – TSA 77655

92 099 PARIS LA DEFENSE CEDEX

Capital de 10 457 700 euros

RCS Nanterre 892 380 031 00393

#### C - Objet du marché public

■ **Objet du marché public:**

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public. En cas d'allotissement, préciser également l'objet et la dénomination du lot concerné.)

Marché de maintenance des installations d'éclairage public et leurs équipements connexes, ainsi que des installations de signalisation lumineuse tricolore, sur le territoire de la Haute-Garonne à l'exception des communes de Toulouse, Revel et Cazères - **LOT N°5**

■ Date de la notification du marché public : ...24/10/2023.....

■ Durée d'exécution du marché public : .....72.....mois

■ Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : ...20%.....
- Montant HT : .....6 034 605 €
- Montant TTC : .....7 241 526 €

## D - Objet de l'avenant

■ Modifications introduites par le présent avenant :

*(Détaillez toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)*

Entre TOULOUSE Basso Cambo et MURET, la ligne 117 Express a nécessité des aménagements impliquant la refonte ou la mise en œuvre de 6 carrefours à feux sur les communes de MURET et ROQUES permettant de garantir la priorité aux bus.

Tisséo-Collectivités, exploitant du réseau bus, les 2 communes concernées et le SDEHG ont convenu que, dans le cadre de l'exploitation et la maintenance desdits carrefours le niveau de service en termes de temps d'intervention, de gestion des stocks de pièces de maintenance et de supervision de la signalisation lumineuse soit renforcé, afin de conserver la performance de la ligne 117 Express.

**Cela implique l'ajout de prestations spécifiques non prévues dans l'Annexe I du marché initial.**

Il convient donc d'ajouter à l'Annexe I :

- les prestations forfaitaires suivantes qui seront facturées annuellement pour l'ensemble des 6 carrefours à feux concernés:
  - Astreinte complémentaire intervention ET réparation sous 4h, six jours sur sept : 2 550 € HT
  - Constitution du stock initial, gestion courante et réassort, hors matériel : 1 500 € HT  
*NB : TISSEO fournira le matériel nécessaire au SDEHG*
  - Intervention curative urgente : 7 920 € HT
- La prestation ponctuelle suivante :
  - Modification de programmation légère de carrefour : 1 530 € HT

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :  
*(Cochez la case correspondante.)*

Non  Oui

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : ...20%.....
- Montant HT : .....121 320 € .....
- Montant TTC : .....145 584 €.....
- % d'écart introduit par l'avenant : ...**2,01%**

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : .....20%.....
- Montant HT : .....6 155 925 €...
- Montant TTC : .....7 387 110 €

**E - Signature du titulaire du marché public**

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

**F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice**

**Pour l'Etat et ses établissements :**

*(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)*

A : TOULOUSE , le .....

Signature

*(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)*

**G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public**

■ **En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A ....., le .....

Signature du titulaire,

■ **En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :**

*(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)*

■ **En cas de notification par voie électronique :**

*(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)*

**CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE POUR L'ENTRETIEN ET LA  
MAINTENANCE DES ÉQUIPEMENTS DE SIGNALISATION LUMINEUSE  
TRICOLORE -  
Ligne 117 Express sur la Commune de ROQUES**

**Entre**

**Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine**, dont le siège est situé 7, esplanade Compans Caffarelli – BP 11120 – 31011 TOULOUSE CEDEX 6, représenté par Monsieur Jean-Michel LATTES, son Président, dûment habilité par délibération du Conseil syndical en date du .....,

Ci-après désigné par le terme « **Tisséo-Collectivités** »,

**D'une part**

**Et**

**La Commune de Roques**, dont le siège est situé Place Jean Jaurès 31 120 ROQUES, représentée par Monsieur Sylvain MABIRE, son Maire, autorisé par délibération du **Conseil Municipal du ...**

Ci-après désigné par les termes « **La Commune** »

**Et**

**Le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne**, dont le siège est situé 9 Rue des Trois Banquets – CS 58021 – 31080 TOULOUSE CEDEX 6, représenté par Monsieur Thierry SUAUD, son Président, agissant en cette qualité en vertu de la délibération du XXXXX

Ci-après désigné par les termes « **Le SDEHG** »

**D'autre part**

Et désignés ensemble dans ce qui suit par les termes « **Les parties** »

**IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

Tisséo-Collectivités est l'autorité organisatrice de la mobilité et met en œuvre les compétences listées à l'article L 1231-1-1 du code des transports.

Par délibération du 10 avril 2019, le Comité syndical a approuvé le programme d'opération de La Ligne Express bus Muret-Toulouse Basso Cambo (117 Express).

Le tracé alterne des tronçons en site propre et des tronçons dans la circulation routière avec des aménagements ponctuels permettant de garantir la priorité aux bus sur les communes de Portet-sur-Garonne, Roques et Muret.

Entre Toulouse-Basso Cambo et Portet-sur-Garonne Nord, la 117 Express profitera des aménagements de couloirs bus créés dans le cadre des Linéo 4 (Eisenhower) et 5 (route d'Espagne / RD 120).

La réalisation de ces aménagements pour la ligne implique la refonte ou la mise en œuvre de nouveaux carrefours à feux.

Les équipements objet de la présente convention sont réalisés sur le territoire de la commune de Roques.

Les carrefours à feux, définis dans l'annexe 1, seront tous équipés de la priorité bus en complément de la signalisation lumineuse tricolore.

La Commune de Roques a délégué au SDEHG la compétence signalisation lumineuse de trafic.

Par délibération du 16 Décembre 2020, le Comité syndical de Tisséo Collectivités a approuvé la convention de maîtrise d'ouvrage unique n° 2020-1012 confiant au Muretain Agglo la maîtrise d'ouvrage unique de l'ensemble des aménagements nécessaires à la réalisation des infrastructures liées au site propre, à son exploitation et à la mise en place des équipements dynamiques associés tels les feux tricolores.

Dans ce contexte, Tisséo-Collectivités, la commune de Roques et le SDEHG se sont accordés pour que le niveau de service en termes d'exploitation et de maintenance desdits carrefours soit renforcé afin de conserver la performance de la ligne 117 Express en termes de temps d'intervention, de gestion des stocks de pièces de maintenance et de supervision de la signalisation lumineuse.

Pendant la réalisation des travaux d'aménagement de la 117 Express, les Parties se sont rencontrées à plusieurs reprises afin de fixer d'un commun accord, les obligations respectives

incombant à chaque partie au niveau de la gestion et d'entretien ultérieur des équipements de signalisation Lumineuse Tricolore.

C'est dans ce cadre que la présente convention a été établie en concertation entre les parties signataires qui interviennent en qualité de propriétaire et/ou gestionnaire.

## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les renforts de niveau de service requis pour la gestion des équipements en signalisation lumineuse tricolore traversés par la ligne 117 express (réalisée par le SDEHG dans la suite du texte) sur le territoire de la Commune de Roques, et d'en définir les modalités opérationnelles et financières.

## **ARTICLE 2 : MODALITES TECHNIQUES D'INTERVENTION DU SDEHG**

### **Article 2-1 : Supervision des carrefours**

Tisséo-Collectivités a investi dans un système de supervision remis au SDEHG. Ce dernier assure au travers de ce système, la supervision des carrefours à feux concernés par cette convention (cf liste jointe en annexe 1).

A ce titre, il assure les niveaux de service suivants :

1. Une réactivité des incidents de fonctionnement de chaque carrefour, pour intervention.
2. Une vision de l'efficacité des dispositifs de priorisation de la voie bus sur lesdits carrefours et de la remontée des données.

Le SDEHG assure en outre, le maintien de la programmation des carrefours à feux et des plans de feux appliqués.

### **Article 2-2 : Phase d'exploitation et de maintenance**

Le SDEHG s'engage à prendre en charge l'exploitation et la maintenance des carrefours objet de la présente convention.

#### **➤ Article 2-2-1 : Exploitation des carrefours-programmation**

Le fonctionnement des contrôleurs de carrefours vise à fournir aux bus de la ligne, une priorité maximale pour le franchissement des carrefours.

Le fonctionnement des contrôleurs sera décrit dans un dossier carrefour initial produit par Tisséo-Collectivités.

Conformément à la réglementation, la priorité aux véhicules de transport en commun ne

pourra réduire les temps de dégagements décrits par la matrice des temps de dégagements du dossier carrefour.

Le SDEHG effectuera les opérations de maintenance « traficielle » sur les carrefours concernés en fonction des remarques de la commune concernée et/ou de Tisséo-Collectivités via l'exploitant du réseau de transport en commun, Tisséo-Voyageurs. Ces remarques seront transmises par écrit ou lors des réunions périodiques, de préférence semestrielles et au minimum annuel, entre les parties.

Toute modification du programme fera l'objet de l'édition d'un nouveau dossier à valider selon la procédure suivante :

- Établissement du nouveau dossier par le SDEHG,
- Validation du dossier par le représentant de la commune avec diffusion à Tisséo-Collectivités.
- Vérification in situ de la nouvelle programmation une fois injectée dans le carrefour à feux.

➤ **Article 2-2-2 : Maintenance des carrefours**

Cette prestation s'appuie sur la norme NF P 99.050 : principe de maintenance :

- Maintenance préventive :

Les opérations de maintenance préventive consistent à vérifier périodiquement :

- o Le fonctionnement des capteurs,
  - o Le fonctionnement du contrôleur,
  - o Le relevé de défauts mineurs éventuels,
  - o L'état général des supports et des matériels de balisage,
  - o Le nettoyage des matériels de balisage, des poteaux et de l'enveloppe du contrôleur sur la base d'une intervention annuelle,
  - o L'état des marquages et contrôle de la présence des panneaux de police,
  - o L'état des signaux R12 sonores
  - o Les opérations de vérification de l'allumage des sources lumineuses, intervention mensuelle.
- Maintenance curative :
    - o Elle s'applique aux contrôleurs de carrefours, aux enveloppes, aux lanternes et supports, aux réseaux de transmission SLT (y compris le génie civil).
    - o En cas de détection de défauts à travers la supervision, les équipes interviendront dans les délais précisés ci-dessous.
    - o Si le défaut est constaté par la Commune ou par Tisséo-Collectivités ou son

exploitant, Tisséo-voyageurs, ils transmettront un appel téléphonique au SDEHG pour prise en compte par les équipes de maintenance. Toute demande d'intervention devra être confirmée par courriel à l'adresse : [contact@sdehg.fr](mailto:contact@sdehg.fr)

Délais :

- o Délais d'intervention : pour des conditions normales d'exploitation les délais d'intervention seront de 4h maximum hors période d'orages importants, catastrophe naturelle ou industrielle,
- o Délais de réparation : si le stock de maintenance est disponible les délais de réparation seront de 4h, hors travaux de génie civil éventuels, et ceci 24h/24, du lundi au samedi.
- o Cas particuliers :
  - armoire totalement détériorée : l'intervention consistera à une mise au clignotant de sécurité dans les plus brefs délais si l'état du câblage le permet,
  - génie civil : en cas de travaux lourds nécessitant une procédure spécifique et un dossier d'autorisation, une solution de carrefour provisoire à feux sera mise en œuvre.

➤ **Article 2-2-3 : Stock de maintenance**

Le stock de maintenance acquis par Tisséo-Collectivités dans le cadre de la construction des carrefours sera transféré au SDEHG dès la prise en maintenance effective.

Le procès-verbal de réception faisant apparaître le détail et la valorisation du stock sera signé par un représentant de Tisséo-Collectivités et du SDEHG.

**ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE LA COMMUNE**

**Article 3-1 : Obligations financières :**

La Commune prendra à sa charge financière :

- les travaux et modification de la programmation des carrefours objet de la présente convention lorsqu'ils ne sont pas induits par une demande relative à la priorisation des transports en commun,
- les abonnements et consommations électriques de ces carrefours.

**Article 3-2 : Obligations opérationnelles :**

La Commune assumera les obligations suivantes :

- Fourniture de l'énergie nécessaire au fonctionnement des carrefours.

- Validation des dossiers de régulation des carrefours sur modifications
- Réalisation et maintien des marquages horizontaux et des panneaux de signalisation de police associés aux carrefours.
- Respect des principes de la priorité des transports en commun sur ces carrefours.

#### **ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DU SDEHG**

Le SDEHG assumera :

- Les modifications issues des demandes de modification et validation des dossiers de programmation des carrefours,
- Les opérations de maintenance préventive et curative, y compris les opérations urgentes
- L'établissement d'un compte rendu semestriel d'activité comprenant :
  - o Description des évènements et dépannages,
  - o Exploitation :
    - Analyse des taux de priorité
    - Traces des évènements lié au fonctionnement du carrefour
- Validation des dossiers de réalisation sur modifications des carrefours,
- Établissement en fin d'année des recouvrements du récapitulatif chiffré des frais engagés et des interventions effectuées spécifiquement prévues à cette convention.
- Gestion du stock des matériels de maintenance et réassort.

#### **ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DE TISSEO-COLLECTIVITES**

Tisséo-Collectivités s'engage en lien avec son exploitant Tisséo-Voyageurs :

- A remonter au SDEHG les éventuels dysfonctionnements des carrefours à feux constatés sur le terrain,
- A solliciter le SDEHG sur toute modification qui pourrait avoir une incidence sur le bon fonctionnement,

Tisséo-Collectivités acquiert le stock de matériel de maintenance initial qui sera remis au SDEHG

#### **ARTICLE 6 : MODALITES FINANCIERES**

La prestation complémentaire au rôle de gestionnaire des carrefours à feux déléguée par la Commune au SDEHG pour les besoins de la performance de la ligne 117 Express requiert la mobilisation de moyens spécifiques.

En conséquence, la prise en charge par Tisséo-Collectivités sera établie chaque année sur les bases suivantes :

**Article 6.1 : Partie Forfaitaire annuelle par carrefour :**

- Astreinte complémentaire intervention 4h 6/7j : 425 € HT par carrefour
- Gestion du stock (initial, gestion et réassort hors pièces) : 250 € HT par carrefour
- Intervention curative urgente : 1 320 € HT par carrefour
- Coût hébergement supervision : 200 € HT par carrefour
- Coût abonnement communication carrefour/supervision : 240 € HT par carrefour

**Article 6.2 : Partie au bordereau si besoin :**

- Modification logicielle de la programmation : 1 530 € par carrefour par modification.
- Coefficient sur prix fournisseur réassort pièces lot rechange ou pour devis : 1,16

**ARTICLE 7 : VARIATION DES PRIX**

La révision des prix est effectuée annuellement par application au prix d'un coefficient Cn donné par la formule  $C_n = 15\% + 85\% \times (FSD2 / FSD2_0)$ . Dans laquelle FSD2 est la valeur prise par l'index FSD2 pour le mois n et FSD2 0 la valeur de FSD2 au mois 0 (date de la signature de la présente convention).

**ARTICLE 8 : LITIGES**

Tout litige qui apparaîtrait dans l'application de la présente convention est de la compétence du Tribunal Administratif de Toulouse saisi par l'une ou l'autre des parties.

**ARTICLE 9 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prendra effet à compter de la signature par la dernière des parties contractantes.

Elle est établie pour une durée de 10 ans, sauf dénonciation écrite par l'une des parties.

Fait en trois exemplaires,

Pour Tisséo-Collectivités

Pour le SDEHG

Pour la Commune de Roque

**Annexe 1: liste et plan des carrefours**

Carrefour RD42  
Carrefour Tilleuls  
Carrefour Michaelis  
Carrefour RD820

**Annexe 2** : liste du lot de rechange initial  
remis

**CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE POUR L'ENTRETIEN ET LA  
MAINTENANCE DES ÉQUIPEMENTS EN SIGNALISATION LUMINEUSE  
TRICOLORE –  
Ligne 117 Express sur la Commune de MURET**

**Entre**

**Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine**, dont le siège est situé 7, esplanade Compans Caffarelli – BP 11120 – 31011 TOULOUSE CEDEX 6, représenté par Monsieur Jean-Michel LATTES, son Président, dûment habilité par délibération du Conseil syndical en date du .....

Ci-après désigné par le terme « **Tisséo-Collectivités** »,

**D'une part**

**Et**

**La Commune de Muret**, dont le siège est situé 27, rue Castelveilh 31 600 MURET, représentée par Monsieur André MANDEMENT, son Maire, autorisé par délibération du **Conseil Municipal du ...**

Ci-après désigné par les termes « **La Commune** »

**Et**

**Le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne**, dont le siège est situé 9 Rue des Trois Banquets – CS 58021 – 31080 TOULOUSE CEDEX 6, représenté par Monsieur Thierry SUAUD, son Président, agissant en cette qualité en vertu de la délibération **du XXXXX**

Ci-après désigné par les termes « **Le SDEHG** »

**D'autre part**

Et désignés ensemble dans ce qui suit par les termes « **Les parties** »

**IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

Tisséo-Collectivités est l'autorité organisatrice de la mobilité et met en œuvre les compétences listées à l'article L 1231-1-1 du code des transports.

Par délibération du 10 avril 2019, le Comité syndical a approuvé le programme d'opération de La Ligne Express bus Muret-Toulouse Basso Cambo (117 Express).

Le tracé alterne des tronçons en site propre et des tronçons dans la circulation routière avec des aménagements ponctuels permettant de garantir la priorité aux bus sur les communes de Portet-sur-Garonne, Roques et Muret.

Entre Toulouse-Basso Cambo et Portet-sur-Garonne Nord, la 117 Express profitera des aménagements de couloirs bus créés dans le cadre des Linéo 4 (Eisenhower) et 5 (route d'Espagne / RD 120).

La réalisation de ces aménagements pour la ligne implique la refonte ou la mise en œuvre de nouveaux carrefours à feux.

Les équipements objet de la présente convention sont réalisés sur le territoire de la commune de Muret.

Les carrefours à feux, définis dans l'annexe 1, seront tous équipés de la priorité bus en complément de la signalisation lumineuse tricolore.

La Commune de Muret a délégué au SDEHG la compétence signalisation lumineuse de trafic.

Par délibération du 16 Décembre 2020, le Comité syndical de Tisséo Collectivités a approuvé la convention de maîtrise d'ouvrage unique n° 2020-1012 confiant au Muretain Agglo la maîtrise d'ouvrage unique de l'ensemble des aménagements nécessaires à la réalisation des infrastructures liées au site propre, à son exploitation et à la mise en place des équipements dynamiques associés tels les feux tricolores.

Dans ce contexte, Tisséo-Collectivités, la commune de Muret et le SDEHG se sont accordés pour que dans le cadre de l'exploitation et la maintenance desdits carrefour le niveau de service en termes de temps d'intervention, de gestion des stocks de pièces de maintenance et de supervision de la signalisation lumineuse soit renforcé afin de conserver la performance de la ligne 117 Express.

Pendant la réalisation des travaux d'aménagement de la 117 Express, les Parties se sont rencontrées à plusieurs reprises afin de fixer d'un commun accord, les obligations respectives incombant à chaque partie au niveau de la gestion et d'entretien ultérieur des équipements de signalisation Lumineuse Tricolore.

C'est dans ce cadre que la présente convention a été établie en concertation entre les parties signataires qui interviennent en qualité de propriétaire et/ou gestionnaire.

## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les renforts de niveau de service requis pour la gestion des équipements en signalisation lumineuse tricolore traversés par la ligne 117 express (réalisée par le SDEHG dans la suite du texte) sur le territoire de la Commune de Muret, et d'en définir les modalités opérationnelles et financières.

## **ARTICLE 2 : MODALITES TECHNIQUES D'INTERVENTION DU SDEHG**

### **Article 2-1 : Supervision des carrefours**

Tisséo-Collectivités a investi dans un système de supervision remis au SDEHG. Ce dernier assure au travers de ce système, la supervision des carrefours à feux concernés par cette convention (cf. liste jointe en annexe 1).

A ce titre, il assure les niveaux de service suivants :

1. Une réactivité des incidents de fonctionnement de chaque carrefour, pour intervention.
2. Une vision de l'efficacité des dispositifs de priorisation de la voie bus sur lesdits carrefours et de la remontée des données.

Le SDEHG assure en outre, le maintien de la programmation des carrefours à feux et des plans de feux appliqués.

### **Article 2-2 : Phase d'exploitation et de maintenance**

Le SDEHG s'engage à prendre en charge l'exploitation et la maintenance des carrefours objet de la présente convention.

#### **➤ Article 2-2-1 : Exploitation des carrefours-programmation**

Le fonctionnement des contrôleurs de carrefours vise à fournir aux bus de la ligne une priorité maximale pour le franchissement des carrefours.

Le fonctionnement des contrôleurs sera décrit dans un dossier carrefour initial produit par Tisséo-Collectivités.

Conformément à la réglementation, la priorité aux véhicules de transport en commun ne pourra réduire les temps de dégagements décrits par la matrice des temps de dégagements du dossier carrefour.

Le SDEHG effectuera les opérations de maintenance « traficielle » sur les carrefours concernés en fonction des remarques de la commune concernée et/ou de Tisséo-Collectivités via l'exploitant du réseau de transport en commun, Tisséo-Voyageurs. Ces remarques seront transmises par écrit ou lors des réunions périodiques, de préférence semestrielles et au

minimum annuel, entre les parties.

Toute modification du programme fera l'objet de l'édition d'un nouveau dossier à valider selon la procédure suivante :

- Établissement du nouveau dossier par le SDEHG,
- Validation du dossier par le représentant de la commune avec diffusion à Tisséo-Collectivités.
- Vérification in situ de la nouvelle programmation une fois injectée dans le carrefour à feux.

➤ **Article 2-2-2 : Maintenance des carrefours**

Cette prestation s'appuie sur la norme NF P 99.050 : principe de maintenance :

- Maintenance préventive :

Les opérations de maintenance préventive consistent à vérifier périodiquement :

- o Le fonctionnement des capteurs,
  - o Le fonctionnement du contrôleur,
  - o Le relevé de défauts mineurs éventuels,
  - o L'état général des supports et des matériels de balisage,
  - o Le nettoyage des matériels de balisage, des poteaux et de l'enveloppe du contrôleur sur la base d'une intervention annuelle,
  - o L'état des marquages et contrôle de la présence des panneaux de police,
  - o L'état des signaux R12 sonores
  - o Les opérations de vérification de l'allumage des sources lumineuses, intervention mensuelle.
- Maintenance curative :
    - o Elle s'applique aux contrôleurs de carrefours, aux enveloppes, aux lanternes et supports, aux réseaux de transmission SLT (y compris le génie civil).
    - o En cas de détection de défauts à travers la supervision, les équipes interviendront dans les délais précisés ci-dessous.
    - o Si le défaut est constaté par la Commune ou par Tisséo-Collectivités ou son exploitant, Tisséo-voyageurs, ils transmettront un appel téléphonique au SDEHG pour prise en compte par les équipes de maintenance. Toute demande d'intervention devra être confirmée par courriel à l'adresse : [contact@sdehg.fr](mailto:contact@sdehg.fr).
- Délais :
    - o Délais d'intervention : pour des conditions normales d'exploitation les délais d'intervention seront de 4h maximum hors période d'orages importants, catastrophe naturelle ou industrielle,
    - o Délais de réparation : si le stock de maintenance est disponible les délais de réparation seront de 4h, hors travaux de génie civil éventuels, et ceci 24h/24, du lundi au samedi.

o Cas particuliers :

- Armoire totalement détériorée : l'intervention consistera à une mise au clignotant de sécurité dans les plus brefs délais si l'état du câblage le permet,
- Génie civil : en cas de travaux lourds nécessitant une procédure spécifique et un dossier d'autorisation, une solution de carrefour provisoire à feux sera mise en œuvre.

➤ **Article 2-2-3 : Stock de maintenance**

Le stock de maintenance acquis par Tisséo-Collectivités dans le cadre de la construction des carrefours sera transféré au SDEHG dès la prise en maintenance effective.

Le procès-verbal de réception faisant apparaître le détail et la valorisation du stock sera signé par un représentant de Tisséo-Collectivités et du SDEHG.

**ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE LA COMMUNE**

**Article 3-1 : Obligations financières :**

La Commune prendra à sa charge financière :

- les travaux et modification de la programmation des carrefours objet de la présente convention lorsqu'ils ne sont pas induits par une demande relative à la priorisation des transports en commun,
- les abonnements et consommations électriques de ces carrefours.

**Article 3-2 : Obligations opérationnelles :**

La Commune assumera les obligations suivantes :

- Fourniture de l'énergie nécessaire au fonctionnement des carrefours.
- Validation des dossiers de régulation des carrefours sur modifications
- Réalisation et maintien des marquages horizontaux et des panneaux de signalisation de police associés aux carrefours.
- Respect des principes de la priorité des transports en commun sur ces carrefours.

**ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DU SDEHG**

- Le SDEHG assumera :
- Les modifications issues des demandes de modification et validation des dossiers de programmation des carrefours,
- Les opérations de maintenance préventive et curative y compris les opérations urgentes
- L'établissement d'un compte rendu semestriel d'activité comprenant :
  - o Description des évènements et dépannages,

- o Exploitation :
  - Analyse des taux de priorité
  - Traces des évènements lié au fonctionnement du carrefour
- Validation des dossiers de réalisation sur modifications des carrefours,
- Établissement en fin d'année des recouvrements du récapitulatif chiffré des frais engagés et des interventions effectuées spécifiquement prévues à cette convention.
- Gestion du stock des matériels de maintenance et réassort.

#### **ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DE TISSEO-COLLECTIVITES**

Tisséo-Collectivités s'engage en lien avec son exploitant Tisséo-Voyageurs :

- à remonter au SDEHG les éventuels dysfonctionnements des carrefours à feux constatés sur le terrain,
- à solliciter le SDEHG sur toute modification qui pourrait avoir une incidence sur le bon fonctionnement,

Tisséo-Collectivités acquiert le stock de matériel de maintenance initial qui sera remis au SDEHG.

#### **ARTICLE 6 : MODALITES FINANCIERES**

La prestation complémentaire au rôle de gestionnaire des carrefours à feux déléguée par la Commune au SDEHG pour les besoins de la performance de la ligne 117 Express requiert la mobilisation de moyens spécifiques.

En conséquence, la prise en charge par Tisséo-Collectivités sera établie chaque année sur les bases suivantes :

##### **Article 6-1 : Partie Forfaitaire annuelle par carrefour :**

- o Astreinte complémentaire intervention 4h 6/7j : 425 € HT par carrefour
- o Gestion du stock (initial, gestion et réassort hors pièces) : 250 € HT par carrefour
- o Intervention curative urgente : 1 320 € HT par carrefour
- o Coût hébergement supervision : 200 € HT par carrefour
- o Coût abonnement communication carrefour/supervision : 240 € HT par carrefour

##### **Article 6-2 : Partie au bordereau si besoin :**

- o Modification logicielle de la programmation : 1 530 € par carrefour par modification.
- o Coefficient sur prix fournisseur réassort pièces lot rechange ou pour devis : 1,16

**ARTICLE 7 : VARIATION DES PRIX**

La révision des prix est effectuée annuellement par application au prix d'un coefficient Cn donné par la formule  **$C_n = 15\% + 85\% \times (FSD2 / FSD2_0)$** .

Dans laquelle FSD2 est la valeur prise par l'index FSD2 pour le mois n et FSD2 0 la valeur de FSD2 au mois 0 (date de la signature de la présente convention).

**ARTICLE 8 : LITIGES**

Tout litige qui apparaîtrait dans l'application de la présente convention est de la compétence du Tribunal Administratif de Toulouse saisi par l'une ou l'autre des parties.

**ARTICLE 9 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par la dernière des parties contractantes.

Elle est établie pour une durée de 10 ans, sauf dénonciation écrite par l'une des parties.

**Fait en trois exemplaires,**

**Pour Tisséo-Collectivités**

**Pour le SDEHG**

**Pour la Commune de Muret**

**Annexe 1: liste et plan des carrefours**

Carrefour Porte de Muret  
Carrefour du Grand Castaing

**Annexe 2 : liste du lot de rechange initial  
remis**



**Aménagement de la route métropolitaine 2 (RM2) et du Réseau Express Vélo 22  
(ex REV 11 Est), sur Saint-Orens-de-Gameville**

**Convention de Maîtrise d'ouvrage unique entre le Syndicat Départemental  
d'Énergie de la Haute-Garonne et Toulouse Métropole**

• **ENTRE**

**Le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne**, représenté par son Président, Monsieur Thierry SUAUD, dûment habilité par délibération du Bureau en date du .....,

Ci-après désigné « **Le SDEHG** »

D'une part,

• **ET**

**Toulouse métropole**, dont le siège est situé 6 rue René Leduc, 31000 Toulouse représenté par Monsieur Jean-Luc MOUDENC, son Président, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du ....., N° .....

Ci-après désigné " **Toulouse Métropole** " ou « **Le Maître d'ouvrage unique** »

D'autre part,

Ensemble ci-après désignées « **les Parties** »

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT,

## PREAMBULE

L'Article L2422-12 du Code de la commande publique prévoit que :

*« Lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération ».*

## EXPOSÉ

Le SDEHG au titre de ses compétences éclairage public, signalisation lumineuse tricolore et distribution publique d'électricité est une collectivité compétente pour intervenir sur ces réseaux.

Toulouse Métropole quant à elle, est une structure de coopération intercommunale qui dispose de plusieurs compétences, dont celles liées à la réalisation de voirie, d'itinéraires piétons et cyclables et de transports en commun urbains. Cette dernière compétence est déléguée au Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération toulousaine (Tisséo Collectivités), pour ce qui est de la gestion.

Des problématiques de trafic automobile croissant liées à l'attractivité de la métropole toulousaine ainsi qu'un secteur Toulouse-Saint-Orens-de-Gameville sous pression ont amenés le SDEHG et Toulouse Métropole à se concerter pour construire un projet commun visant à répondre aux enjeux de mobilité sur le territoire Toulousain.

Les priorités du projet portaient sur :

- Des temps de parcours attractifs
- Des alternatives à la voiture et l'intermodalité
- La desserte des zones d'activités
- La lutte contre la pollution de l'air

C'est ainsi qu'il a été décidé d'aménager la voirie de la route métropolitaine 2 (M2) pour accueillir la nouvelle Linéo 7 et la future Linéo 9, dont des facilitations bus mais également l'aménagement du REV 11 Est sur cet axe.

Cet ouvrage nécessite l'intervention tant de Toulouse Métropole pour la voirie, que du SDEHG pour l'éclairage, la signalisation lumineuse tricolore ainsi que l'enfouissement des réseaux électriques.

Conformément aux dispositions de l'Article L2422-12 du Code de la commande publique précité, les parties se sont donc rapprochées afin d'organiser une maîtrise d'ouvrage unique cohérente, synchronisée et concertée des travaux d'éclairage public consistant en :

- La rénovation du tronçon Laure Delerot – Champs Pinsons (en conservant les lanternes neuves)
- La rénovation du tronçon Champs Pinsons-Marquaille (y compris giratoire)

## Annexe 9 au procès-verbal du Bureau du 22 octobre 2025

- Le déplacement des réseaux et points lumineux existants sur les tronçons de Marqueille à la clinique et quelques points ponctuels au niveau de quais bus et du terminus entre la clinique et la piscine
- La création d'un réseau d'éclairage sur le tronçon de REV 22 créé entre la Clinique et le Lycée

<b>CONVENTION</b>
-------------------

## **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

Le projet d'aménagement porte sur un ensemble d'ouvrages qui relèvent d'une part, de la compétence du SDEHG en matière de distribution publique d'électricité, de signalisation lumineuse tricolore et d'éclairage public et d'autre part, de la compétence de Toulouse Métropole en matière de voirie.

En application de l'article L. 2422-12 du Code de la commande publique, les parties décident de désigner Toulouse Métropole pour assurer la maîtrise d'ouvrage unique de cette opération, afin de garantir la réalisation de l'ensemble des ouvrages détaillés ci-après sur le territoire de la commune de Saint-Orens-de-Gameville.

Cette convention définit les droits et obligations des parties concernées, elle précise les modalités d'exercice de la maîtrise d'ouvrage unique, la responsabilité de chaque partie dans la réalisation des études et travaux, ainsi que les modalités financières de l'opération.

## **ARTICLE 2 - ORGANISATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE**

Toulouse Métropole s'engage à fournir au SDEHG tous les éléments nécessaires au bon suivi de l'opération.

Toute modification du programme ou de l'enveloppe financière fera objet d'un avenant et sera soumise à délibération préalable de chacun des partenaires.

En sa qualité de maître d'ouvrage unique, et afin de mener à terme l'opération, Toulouse Métropole aura la responsabilité de conduire les missions nécessaires en respectant les réglementations en vigueur.

Elles portent notamment sur :

- la désignation des prestataires pour assurer les études préliminaires (assistance au maître de l'ouvrage, topographie, géotechnique ...),
- la désignation d'un maître d'œuvre et de la coordination de sécurité, la désignation des prestataires pour assurer les études complémentaires, la désignation des entreprises chargées des travaux,
- le suivi comptable et le règlement financier de l'opération, le suivi des travaux et la réception des ouvrages.

Et toute autre prestation nécessaire à la réalisation de l'ouvrage.

A chaque étape de validation stratégique (en gras dans le tableau ci-dessous), un organe décisionnel, composé des représentants du SDEHG et de Toulouse Métropole sera systématiquement réuni. Les techniciens de chacune des entités seront associés.

Cet organe décisionnel a pour objectif d'entériner et de valider les grandes phases (tableau ci-dessous) du projet mais aussi d'arbitrer les éléments pouvant impacter le projet (impact sur le programme technique, sur le coût et/ou sur le planning).

Chaque réunion de l'organe décisionnel fait l'objet d'un ordre du jour qui est envoyé aux participants. Les différents points présentés et débattus en séance font l'objet d'un compte rendu actant les décisions prises. Celui-ci est envoyé à tous les participants du COPIL.

	PHASAGE	SDEHG	Toulouse Métropole
Etudes	Elaboration des programmes de travaux		X
	Validation du programme global de travaux	X	X
	Préparation du choix du maître d'œuvre et des autres prestataires d'études, de coordination sécurité, d'assistance au maître de l'ouvrage		X
	Désignation des prestataires pour assurer les études complémentaires		X
	Réalisation des études techniques (études préliminaires, avant-projet, projet), y compris complémentaires et estimations financières		X
	Réalisation de la planification des aménagements		X
	Validation des études techniques, des estimations financières et de la planification des aménagements		X
	Proposition de répartition du financement selon les compétences	X	X
	<b>Validation de la répartition du financement selon les compétences</b>	X	X

	PHASAGE	SDEHG	Toulouse Métropole
Travaux	Elaboration du Dossier de Consultation des Entreprises		X
	Validation du Dossier de Consultation des Entreprises	X	X
	Désignation des entreprises chargées des travaux		X
	Suivi des travaux et de la maîtrise d'œuvre		X
	Validation des modifications pendant la phase travaux		X
	Réception des travaux	X	X
	Procès-verbal de prise en charge des ouvrages exécutés		X
	Suivi comptable et règlement financier de l'opération		X
	Suivi contentieux de l'opération		X

**ARTICLE 3 : RESPONSABILITE DE TOULOUSE METROPOLE EN TANT QUE MOA UNIQUE**

Toulouse Métropole, en tant que maître d'ouvrage unique de l'ensemble de l'opération, est responsable pour conduire l'opération dans son intégralité y compris sur les interfaces avec les tiers (hors concertation) et gestionnaires concernés (communes, SIVOM...).

Le lien et le pilotage de ces tiers ainsi que les réceptions et remises d'ouvrages avec ces tiers seront réalisés par Toulouse Métropole en tant que maître d'ouvrage unique.

**ARTICLE 4 - MODALITES FINANCIERES****4.1 Coût de l'opération et participations financières :**

Pour la part relevant des compétences du SDEHG, le coût global prévisionnel des travaux est de **1 029 487 € HT** soit **1 235 384 € TTC**. La part de Toulouse Métropole est de 0€.

En cas de dépassement prévisible de ces plafonds, les cosignataires conviennent de conclure un avenant.

Il est convenu que Toulouse Métropole ne percevra aucune rémunération à raison des missions réalisées en qualité de maître d'ouvrage unique.

**4.2 La répartition du financement**

	Cout du projet HT	Part SDEHG HT	Part Toulouse métropole HT
Eclairage	1 029 487€	1 029 487€	0 €
<b>Total</b>	1 029 487€	1 029 487€	0 €
		100%	0%

Toulouse Métropole a une part égale à 0% sur le coût global des travaux.

Les modalités de récupération de la TVA seront étudiées entre les parties au vu des règles en vigueur qui détermineront sa répartition entre le SDEHG et Toulouse Métropole.

**ARTICLE 5 - APPELS DE FONDS**

Les parts financières prises en charge par le SDEHG seront payées à Toulouse Métropole.

L'appel de fonds sera transmis par Toulouse Métropole sous la forme d'un titre de recette accompagné de la ou des factures correspondantes.

Sur la base du prévisionnel de l'opération de Toulouse Métropole, le planning pour les appels de fond au SDEHG se fera comme indiqué ci-après :

## Proposition échéancier (€ HT)

2026				
janvier	avril	juillet	octobre	total
64 342,92 €	64 342,92 €	64 342,92 €	64 342,92 €	257 372 €
2027				
janvier	avril	juillet	octobre	total
64 342,92 €	64 342,92 €	64 342,92 €	64 342,92 €	257 372 €
2028				
janvier	avril	juillet	octobre	total
64 342,92 €	64 342,92 €	64 342,92 €	64 342,92 €	257 372 €
2029				
janvier	avril	juillet	octobre	total
64 342,92 €	64 342,92 €	64 342,92 €	64 342,92 €	257 372 €

total	1 029 487 €
-------	-------------

Après achèvement des travaux, le maître d'ouvrage unique présente le relevé des dépenses réellement engagées, dans les **12 mois** suivant le Procès-Verbal de réception.

Le maître d'ouvrage unique procède, selon le cas, soit au remboursement du trop-perçu, soit à la présentation d'un appel de fonds pour règlement du solde.

**ARTICLE 6 - GESTION DES ECARTS**

En cas d'économies, c'est-à-dire si le montant des dépenses courantes reste inférieur au besoin de financement défini à l'article 4.1, la participation de chaque co-financeur est déterminée par application du principe de répartition, conformément à l'article 4.2.

En cas de dépassement du besoin de financement visé à l'article 4.1, Toulouse Métropole doit obtenir l'accord préalable du financeur pour la mobilisation d'un financement complémentaire.

Le Maître d'ouvrage unique informera au plus tôt le Comité de Pilotage en cas de nécessité de modification du programme initial ou de dépassement prévisible du coût de l'opération défini à l'article 4.1, et proposera un avenant à la présente convention, s'il y a lieu, qui sera soumis pour avis et décision des cosignataires.

## ARTICLE 7 - RECEPTION

### 7.1 Réception des travaux

Avant que ne s'effectuent les Opérations Préalables à la Réception des travaux, le maître d'œuvre organise une visite entre le SDEHG et Toulouse Métropole pour permettre de soulever, le cas échéant, des observations qui seront consignées dans un procès-verbal contradictoire, daté et signé des parties.

Les observations seront transmises au maître d'œuvre.

Le maître d'ouvrage unique, assure le prononcé de la réception définitive après accord du SDEHG. Il en va de même, pour le prononcé de la levée des réserves.

### 7.2 Remise d'ouvrages par Toulouse Métropole

Une fois les réserves levées, la réception des travaux entraîne le transfert des ouvrages réalisés au SDEHG pour les éléments relevant de sa compétence.

A cette occasion, un dossier complet de remise d'ouvrage sera remis au SDEHG et comprendra :

- Les Dossiers des Ouvrages Exécutés comprenant notamment un rapport attestant de la conformité aux Normes de référence
- Les plans de récolement au format pdf
- Les plans de récolement comprendront le géoréférencement en classe A des réseaux construits, en coordonnées Lambert CC43, au format CSV ou Shape.
- Les documents contractuels administratifs associés (marchés, PV de réception, garanties contractuelles, etc...).

Une fois le dossier complet remis et validé par le SDEHG, ce dernier intègre les ouvrages concernés dans son SIG et devient alors responsable de la gestion des ouvrages construits relevant de sa compétence.

## **ARTICLE 8 - GESTION ULTERIEURE DE L'OUVRAGE REALISE**

### Principes généraux concernant l'éclairage public :

Le terme " gestion " recouvre l'ensemble des obligations liées à l'exploitation des installations d'éclairage public relevant de cette opération.

Une fois les installations intégrées dans le SIG du SDEHG (cf. Article 7.2) le SDEHG assurera l'exploitation des nouvelles installations d'éclairage public associées à cette opération.

## **ARTICLE 9. ACHEVEMENT DE LA MISSION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE**

La mission de maître d'ouvrage unique prendra fin à l'achèvement complet des travaux programmés et à la signature des Procès-Verbaux de remise d'ouvrage sans réserves.

Chaque partie fera alors son affaire de toute action et recours portant notamment sur la garantie de parfait achèvement et garantie décennale pour les ouvrages qui les concernent, en raison de leurs compétences respectives.

Jusqu'à la réception des travaux, le maître d'ouvrage unique demeure le seul interlocuteur des entreprises.

## **ARTICLE 10 : CAPACITE D'ESTER EN JUSTICE - RESPONSABILITE**

### 10.1 Action en justice

Sous réserves des dispositions légales et jurisprudentielles, durant toute la durée de la convention, à savoir jusqu'à la réception des travaux sans réserves, le Maître d'ouvrage unique sera seul habilité pour agir en justice à l'encontre des co-contractants.

Néanmoins, en cas de défaillance de Toulouse Métropole, le SDEHG recouvrera son pouvoir d'action.

A l'issue de la convention, chaque partie pourra agir pour les contrats la concernant, seule ou en coordination, le cas échéant.

Chacune exercera les actions et recours en garantie (parfait achèvement et décennale) pour ses équipements propres.

A ce titre, les parties conviennent de ne pas souscrire d'assurance dommage ouvrage au regard de la typologie des travaux à réaliser.

### **10.2 Responsabilité**

Le Maître d'ouvrage unique pilotera toute action en défense qui serait en lien direct avec la réalisation des travaux objets des présentes et initiée pendant la durée de la convention. Il tiendra le SDEHG informé des actions qu'il engagera.

En outre, il est entendu que chaque partie doit être titulaire d'une police d'assurance de responsabilité civile générale couvrant toutes les conséquences pécuniaires de la responsabilité qu'elle est susceptible d'encourir vis-à-vis des tiers à propos de tous les dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non pouvant survenir tant pendant la période de construction qu'après l'achèvement des travaux.

## **ARTICLE 11 – DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa signature par l'ensemble des parties et prendra fin à l'achèvement complet des travaux programmés et à la signature des Procès-Verbaux de remise d'ouvrage sans réserves (cf . Article 9).

## **ARTICLE 12 - RESILIATION DE LA CONVENTION - ANNULATION**

### **12.1 Résiliation fautive**

Cette convention pourra être résiliée par l'une des parties en cas de non-respect par l'autre de ses obligations contractuelles, après mise en demeure adressée par lettre recommandée et restée sans effet pendant un mois. Toutes les sommes avancées à la date de résiliation devront faire l'objet d'un remboursement, à l'exception des fonds déjà engagés.

### **12.2 Résiliation amiable**

La présente convention pourra également être résiliée pour tout motif dès lors que l'ensemble des parties en sont d'accord, sans indemnités de part et d'autre moyennant un préavis de deux mois, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Toutes les sommes avancées à la date de résiliation devront faire l'objet d'un remboursement, à l'exception des fonds déjà engagés.

### **12.3 Annulation du projet**

Dans le cas où le projet n'est pas mené à son terme, pour quelque raison que ce soit, il sera mis fin de facto à la présente convention. Les fonds déjà engagés de part et d'autre ne pourront faire l'objet d'aucune restitution.

**ARTICLE 13 : LITIGES ET REGLEMENT DES CONFLITS**

A défaut d'accord amiable, le règlement des litiges ou conflits liés à l'exécution de la présente convention relève du Tribunal Administratif de Toulouse.

**ARTICLE 14 : AVENANT**

Toute modification du contenu de la convention ou du programme complémentaire, fera l'objet d'un avenant signé entre les parties.

La présente convention est établie en deux (2) exemplaires originaux,

Fait à .....Le .....,

Pour le SDEHG,

Pour Toulouse Métropole,

Le Président

Thierry SUAUD



**Réunion de bureau du mercredi 22 Octobre 2025 à 14h00**

**Résultats de la consultation sur la ligne de trésorerie**

*Montant 740 000€*

Deux établissements bancaires sur les sept sollicités ont répondu à la consultation. La durée du contrat est fixée à un an.

**Tableau comparatif des propositions par établissement bancaire avec taux au 13/10/2025 :**

Banques	Montant proposé	Index	Taux d'intérêt au 13/10/2025	Marge	Index + Marge	Frais de dossier et commission d'engagement	Commission de mouvement	Commission de non-utilisation	Observations
La Banque Postale	740 000 €	Fixe	2,76%	0,00%	<b>2,76%</b>	740 €	0%	0,15%	
		€STR	1,926%	0,82%	<b>2,746%</b>	740 €	0%	0,15%	
Crédit Agricole	740 000 €	Euribor moyen mensuel à 3 mois	2,026%	1,48%	<b>3,51%</b>	888 €	0%	0%	
BNP PARIBAS	Aucune proposition								
CAISSE D'ÉPARGNE									
CREDIT MUTUEL									
BANQUE POPULAIRE									
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE									

**Commission de mouvement** : calculée sur le cumul des tirages réalisés.

**Commission de non-utilisation** : calculée sur le montant non utilisé de la ligne court terme.

Le conseil d'exploitation s'est réuni le 16 Octobre 2025 à 14h et propose de retenir la proposition de La Banque Postale indexé sur l'ESTER.



## Réunion du bureau du 22/10/2025

## Annexe - Délibération concordante fonds de concours

Commune	Opération	Date réception délibération communale	Montant du fond de concours
AUCAMVILLE	Rénovation de l'éclairage public du parking et de la rue Jean Jaurès	08-juil-25	71 031 €
AUSSONNE	Eclairage public sur les cheminements du projet d'aménagement Cœur de Bourg (Terrain Médard) - Coordination TM	16-oct-25	29 352 €
AUSSONNE	Raccordement type CS 36 Kva Tri de la halle avec fourniture et pose de coffrets pour les raccordements marchés au niveau de la Halle	16-oct-25	10 638 €
AUSSONNE	Raccordement type CS 36 Kva Tri de la halle avec fourniture et pose de coffrets pour les raccordements marchés au niveau de la Halle	16-oct-25	15 899 €
BAZIEGE	Branchement-Salle Omnisport	11-juin-25	1 508 €
BEAUZELLE	Rénovation des appareils d'éclairage public résidentiels tranche 1 - programme LED ++	03-juin-25	84 542 €
BLAGNAC	Mise en valeur des aménagements paysagers aux abords de la Maison de quartier Odysseus	25-sept-25	62 965 €
BLAGNAC	Reprise du raccordement des appareils d'éclairage public HS n° 57413 et 57414, au Parc du Grand Noble.	25-sept-25	619 €
BRUGUIERES	Rénovation de l'éclairage avenue du Bergeron	23-juin-25	5 478 €
CASTANET-TOLOSAN	Extension du réseau d'éclairage public dans le cadre du projet d'aménagement du jardin paysager de la Ritounelle	24-juin-25	3 579 €
CASTANET-TOLOSAN	Rénovation des 14 projecteurs encastrés de sol autour de l'Hôtel de Ville	24-juin-25	25 998 €
CASTELMAUROU	Création d'un coffret prise rue François Rabelais	09-oct-25	830 €
CASTELMAUROU	Création d'un coffret prise rue François Rabelais	09-oct-25	3 677 €
CUGNAUX	Extension de l'éclairage Rue de la Cressonnière	25-juin-25	21 838 €
CUGNAUX	Séparation de réseau au niveau de la commande "P619 KEOPS"	25-juin-25	6 101 €
GRAZAC	2 Branchements pour la maison de village réhabilitée en RAM et espaces communs	23-juin-25	1 659 €
GREPIAC	FONDS VERT - Fourniture et pose de 2 horloges astronomiques en vue de faire de l'extinction	19-nov-24	9 155 €
LABEGE	Rénovation de l'éclairage du stade Just Fontaine	10-juin-25	65 052 €
LAREOLE	Branchement pour les bureaux de l'espace associatif.	03-juin-25	830 €
MARTRES-TOLOSANE	Rénovation EP dans divers secteurs hors programme LED++	27-mai-25	7 235 €
MONTASTRUC-LA-CONSEILLERE	Création de 3 comptages communaux pour pose vidéo protection	22-juil-25	2 488 €
MONTASTRUC-LA-CONSEILLERE	Création d'un comptage pour future alimentation d'un coffret prises rue de Cante	05-juin-25	830 €
MONTASTRUC-LA-CONSEILLERE	Création d'un éclairage public suite au déplacement du Monument aux Morts	22-juil-25	2 891 €
MONTASTRUC-LA-CONSEILLERE	Fourniture et pose de 7 ensembles autonomes dont 4 pour la sécurisation d'abribus Lotissement "La Vallade"	22-juil-25	4 133 €
MONTRABE	Déplacement PL 1498 et 1499 suite aménagement de voirie chemin de Saint Jean	24-sept-25	2 327 €
MURET	Ajout d'un appareil d'éclairage a proximité de l'abri-bus Lespinasse	02-oct-25	377 €
MURET	Création d'un coffret prises ,Déconnexion et dépose d'un coffret forain Quartier d'Estantens	02-oct-25	830 €
MURET	Création d'un coffret prises ,Déconnexion et dépose d'un coffret forain Quartier d'Estantens	02-oct-25	3 219 €
MURET	Création d'un éclairage public rue Carlos et Smith	02-oct-25	28 624 €
MURET	Création d'un éclairage sur piétonnier - Aménagement Square Blaize	27-mai-25	29 508 €
MURET	Création pour sécurisation des traversées piétonnes sur l'Avenue Jacques Douzans	10-juil-25	120 438 €
MURET	Déconnexion et dépose d'un coffret forain Quartier d'Estantens (lié à 5BV37/38)	02-oct-25	862 €
MURET	Eclairage de la façade du Pigeonnier situé à l'entrée Nord de MURET	02-oct-25	3 172 €
MURET	Eclairage du giratoire future ZAE Les Margalides	10-juil-25	31 093 €
MURET	Eclairage du site des poubelles enterrées au niveau du presbytère	02-oct-25	451 €
MURET	Rénovation des points lumineux hors service 4846 - 4315 - 4316 et 5742 suite rapport NR	27-mai-25	1 178 €
MURET	Rénovation des ponts lumineux N°50888 suite rapport NR 3056	10-juil-25	1 673 €
MURET	Rénovation du point lumineux 3904 suite rapport de non réparabilité	27-mai-25	323 €
MURET	Sécurisation de trois traversées piétonnes du Centre Bourg d'Estantens	02-oct-25	7 570 €
PINSAGUEL	Rénovation du point lumineux hors service n°1166	01-oct-25	705 €
PLAISANCE-DU-TOUCH	Rénovation de l'éclairage du terrain de football synthétique	30-sept-25	29 964 €
PONLAT-TAILLEBOURG	Branchement du local socio éducatif	25-juin-25	830 €
PORTET-SUR-GARONNE	Dépose de l'ensemble d'éclairage public hors service n°1809	25-sept-25	1 603 €
PORTET-SUR-GARONNE	Raccordement de l'abri-bus Avenue des Palanques	30-juin-25	2 439 €

# Annexe 11 au procès-verbal du Bureau du 22 octobre 2025

PORTET-SUR-GARONNE	Rénovation des bornes basse du piétonnier de l'Allée Cavalière	25-sept-25	18 345 €
PORTET-SUR-GARONNE	Rénovation des points lumineux hors service n° 2647 et 2648	12-juin-25	1 084 €
PORTET-SUR-GARONNE	Rénovation du coffret de commande vétuste CIBERTEK PORTET	02-juin-25	1 759 €
PORTET-SUR-GARONNE	Rénovation du coffret de commande vétuste PL Lavoisier Cde2 ainsi que de la portée entre les points lumineux n° 163 et 164	16-sept-25	5 352 €
POUBEAU	Rénovation de l'éclairage public sur le restant du village	04-avr-25	7 950 €
RAMONVILLE-SAINT-AGNE	Rénovation du point lumineux n°3217 situé sur la route de Narbonne	27-mars-25	826 €
SAINT-GAUDENS	Effacement de réseaux Basse Tension et Eclairage Public rue Lavoisier	01-juil-25	23 517 €
SAINT-GAUDENS	Effacement de réseaux Basse Tension et Eclairage Public rue Lavoisier	01-juil-25	29 988 €
SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE	Déplacement de feux de traversée piétonne et de 2 carrefour à feux sur la Route de Revel	12-févr-25	193 518 €
SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE	Déplacement de l'éclairage public en lien avec le réaménagement de la RM2	13-févr-25	720 936 €
SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE	Extension de l'éclairage public en lien avec le réaménagement de la RM2	13-févr-25	119 565 €
SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE	Programme LED++ Rénovation des lanternes de style	26-juin-25	20 985 €
SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE	Rénovation de l'éclairage public vétuste en lien avec le réaménagement de la RM2	13-févr-25	157 751 €
VERFEIL	Branchement pour la futur Ecole	09-sept-25	9 006 €
VILLENEUVE-TOLOSANE	Déclaration de non réparabilité: PL 733-2895-295	05-juin-25	520 €
VILLENEUVE-TOLOSANE	Enfouissement des réseaux BT et Télécom Avenue de Franczal (REV7 Coordination TM)	25-juin-25	310 181 €
VILLENEUVE-TOLOSANE	Enfouissement des réseaux BT et Télécom Avenue de Franczal (REV7 Coordination TM)	25-juin-25	148 515 €
VILLENEUVE-TOLOSANE	Rénovation des appareils vétustes dans divers secteurs	25-juin-25	9 173 €

**2 484 485 €**